

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

PLURALISME SOCIO-ETHNIQUE ET DÉMOCRATIE :  
CAS DU BÉNIN

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
CONSTANTIN SOMÉ

DÉCEMBRE 2009

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Service des bibliothèques

## Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement n°8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Hommage à mon père Somé W. Augustin et à ma fille Somé M. Joanitha Carine, tous deux disparus au cours de ce programme d'études.

Je tiens à remercier très sincèrement ma directrice de maîtrise, la professeure Chantal Rondeau pour sa patience et pour sa capacité à me remettre sur la bonne voie lorsque je m'en éloignais. Ma profonde gratitude à madame Marie Thérèse Émonide pour tout le soutien moral et matériel qu'elle a apporté à la réalisation de ce mémoire, que ses enfants, ses petits enfants et elle-même en soient comblés au centuple. À tous ceux qui ont pensé à moi ces deux dernières années dans les épreuves de la vie.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	vi	
RÉSUMÉ.....	viii	
INTRODUCTION.....	1	
CHAPITRE I		
PLURALISME SOCIO-ETHNIQUE ET PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION		
AU BÉNIN.....		7
1.1	Présentation du Bénin.....	7
1.1.1	Diversité socio-ethnique et historique.....	8
1.1.2	Aperçu socio-politique : 1960-1990.....	13
1.2	Différentes approches des concepts.....	20
1.2.1	Le concept d'identité ethnique.....	20
1.2.2	La démocratie.....	24
1.3	Critères fondamentaux de la démocratie pluraliste.....	26
1.3.1	Le principe du multipartisme.....	26
1.3.2	Les élections.....	31
1.4	Pluralisme socio-ethnique béninois des années 90.....	34
1.4.1	Pluralité ethnique et démocratie pluraliste.....	38
1.4.2	Processus d'ethnisation des partis et formations politiques.....	43
CHAPITRE II		
ÉLÉMENTS ET FACTEURS FAVORABLES AU PROCESSUS DE		
DÉMOCRATISATION AU BÉNIN.....		47
2.1	L'impact de la conférence nationale sur le processus politique.....	48
2.2	Le rôle de la constitution et du droit.....	53
2.2.1	Les institutions juridiques et législatives issues de la constitution béninoise du 11 décembre 1990.....	55
2.2.2	Démocratie constitutionnelle et État de droit au Bénin.....	60
2.2.3	Évolution au plan politique, démocratique et social.....	64

2.2.4	Les scrutins présidentiels.....	67
2.3	Organisations politiques et administratives adaptées aux sociétés multi-ethniques : vers la décentralisation.....	71
2.3.1	La recherche de la stabilité politique et institutionnelle.....	74
2.4	La place des médias et de la communication dans le processus de démocratisation..	78
2.5	La société civile béninoise et le processus de démocratisation.....	82
CHAPITRE III		
QUELQUES DÉFIS ET LIMITES AU PROCESSUS DÉMOCRATIQUE		
	BÉNINOIS.....	89
3.1	La question identitaire : une pesanteur interne?.....	90
3.2	L'armée béninoise : un danger pour le processus démocratique?.....	100
3.3	La corruption: un obstacle à la gouvernance démocratique.....	104
3.4	Autres pesanteurs socio-économiques et culturelles.....	109
3.5	Les contingences extérieures.....	113
3.5.1	L'extraversion du financement du processus démocratique.....	116
3.5.2	Dépendance et assujettissement à l'aide extérieure au développement.....	119
	CONCLUSION.....	122
ANNEXE 1		
	Tableau 1 : Grandes divisions administratives du Bénin.....	126
	Tableau 2 : Répartition des ethnies dominantes par département (%).....	127
ANNEXE 2		
	Tableau 1 : Résultats du 1 <sup>er</sup> tour des présidentielles de mars 1991.....	128
	Résultats obtenus par département aux présidentielles de mars 2001 (1 <sup>er</sup> tour)	
	Tableaux : 2 à 5 (ATACORA- BORGOU- ATLANTIQUE- ZOU).....	129
	Tableaux : 6 à 9 (OUEME- PLATEAU- COUFFO- MONO).....	130
ANNEXE 3		
	Tableau 1 : Les partis politiques et alliances de partis représentés à l'Assemblée Nationale en 2007.....	131
	Tableau 2 : Nombre de députés obtenus par chacun des partis politiques.....	132
ANNEXE 4		
	Quelques dates historiques du Bénin.....	133

ANNEXE 5	
Carte du Bénin .....	135
BIBLIOGRAPHIE.....	136
DOCUMENTS OFFICIELS.....	141
WEBBGRAPHIE.....	142

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADD	Alliance pour une dynamique démocratique
AFP	Alliance des forces du progrès
AR	Alliance du réveil
BM	Banque mondiale
CBE	Coalition pour un Bénin émergent
CENA	Commission électorale nationale autonome
FARD-ALAFIA	Front d'action pour le renouveau démocratique et la paix
FC	Force clé
FCBE	Forces cauris pour un Bénin émergent
FE	Force espoir
FMI	Fonds monétaire international
GEN	Groupement ethnique du nord
HAAC	Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication
INSAE	Institut national de la statistique et de l'analyse économique
MADEP	Mouvement africain pour la démocratie et le progrès
MNDD	Mouvement national pour la démocratie et le développement
ODEM	Office pour la déontologie et l'éthique dans les médias
ONG	Organisation non gouvernementale
ORTB	Office des radios –télévision- diffusées du Bénin
PCB	Parti communiste du Bénin
PDPS	Parti pour la démocratie et le progrès social
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
PPTE	Pays pauvres très endettés
PRD	Parti républicain du Dahomey ( 1959-1972)
PRD	Parti du renouveau démocratique (1991 à nos jours)
PRPB	Parti de la révolution populaire du Bénin
PSD	Parti social démocrate

RB	Renaissance du Bénin
RDD	Rassemblement démocratique dahoméen
RE	Restaurer l'espoir
UBF	Union pour le Bénin du futur
UDD	Union démocratique dahoméenne
UDS	Union pour la démocratie et la solidarité
UNDP	Union nationale pour la démocratie et le progrès
UPD	Union progressiste dahoméenne
UPR	Union pour la relève
USAID	United state agency for international developpment

## Résumé

Ce mémoire a pour objet l'étude de la problématique identitaire dans le processus démocratique au Bénin, un État souvent cité comme un modèle de démocratie en Afrique depuis le changement pacifique de régime politique en 1990. En effet, la polarisation identitaire dont l'ethnicisme et le régionalisme semblaient jusqu'alors des éléments structurants de l'action socio-politique dans cet État. Conceptualisée et connue sous l'expression de «logique de terroir», cette logique a longtemps été présentée par certains analystes du champ politique béninois comme un obstacle à l'avènement d'un système politique stable fondé sur le pluralisme. La constitution béninoise du 11 décembre 1990 en réaffirmant la nature unitaire de l'État impose une intégration de la société dans sa triple identité de fait (ethnique, régionale, nationale) dans le processus politique en cours. C'est une conciliation de deux logiques qui ont souvent été présentées comme asymétriques au Bénin, la diversité socio-ethnique et régionale et ses identités particularistes d'une part et d'autre part, leur intégration dans un État national. Près de deux décennies se sont écoulées depuis le début de la transition politique et la question se pose de savoir si les principes institutionnels proclamés sont effectivement respectés et appliqués. Le Bénin étant couramment apprécié par de nombreux rapports des Nations unies et d'organisations non gouvernementales comme un pays désormais résolu à appliquer et à respecter les normes de la démocratie pluraliste par la gouvernance, la régulation politique et la participation du corps social au processus politique sur fond de transformation de l'État. La démocratie demeure cependant une construction susceptible de revers, les conditionnalités de son adaptation et de son enracinement paraissent nombreuses et complexes dans toute société. C'est pourquoi au sujet du processus de démocratisation au Bénin, ce mémoire tout en relevant des facteurs favorables, retient également des limites qui resteront pour longtemps des défis à l'encrage de la démocratie pluraliste dans ce pays. Il nous a donc paru logique de revenir sur certains de ces défis et contraintes outre la question identitaire, étant donné la conjonction des dynamiques tant internes qu'externes qui ont conduit à la transition politique de 1990 au Bénin. Au plan interne de l'État béninois, l'étude pose la problématique de la construction de l'État de droit à travers la promotion et la protection des droits dans le cadre de la constitution du 11 décembre 1990 et des institutions connexes, l'organisation de la communication plurielle en démocratie, le rôle des médias, la place de la société civile et des acteurs socio-politiques, le rôle des forces armées, la gouvernance administrative et financière. L'étude aborde enfin quelques contingences au plan international que sont l'extraversion du financement de la démocratie, la dépendance et l'assujettissement de l'État béninois à l'assistance extérieure, autant de ressources dont a besoin la démocratie.

## MOTS CLÉS

Bénin  
Ethnie  
Démocratie

## INTRODUCTION

La question de la démocratie et des identités au Bénin reste un sujet peu traité par les auteurs béninois qui ont pourtant beaucoup publié sur la démocratie au Bénin. Le seul ouvrage qui en parle véritablement date de 1972. Ce thème est plutôt abordé par d'autres auteurs sur l'Afrique et ailleurs dans le monde. L'actualité du sursaut identitaire dans ses manifestations multiples et multiformes, reste cependant un sujet récurrent. En effet, la mondialisation rime visiblement avec des conflits sociaux d'ordre politique et identitaire, voire une émergence de micros-nationalités dans de nombreux États.

Il convient d'inclure la question identitaire dans les études sur la démocratie. Ce mémoire a donc pour objet l'analyse de la problématique identitaire dans la transition politique béninoise de la fin des années 80.

La fin des années 80 peut être considérée comme la fin d'une époque, celle des despotes et le commencement d'une ère nouvelle, celle de la démocratie participative. L'ensemble de ces transformations socio-politiques qui continuent d'agiter le continent et qui ne se sont pas encore estompées parce que n'ayant pas encore épuisé leurs ressources, l'ensemble de ces changements est donc traduit par l'expression : processus de démocratisation en Afrique<sup>1</sup>.

La problématique identitaire apparaît ainsi de nos jours au cœur des préoccupations d'un nombre considérable d'observateurs, d'analystes, de politologues, de juristes, de sociologues et autres chercheurs en sciences humaines. La société béninoise est une société multi-ethnique (43 groupes ethniques)<sup>2</sup>, hétérogène, non intégrée et longtemps caractérisée par l'absence d'un consensus social unificateur. L'État béninois qui se veut unitaire reste encore marqué par des clivages segmentaires de nature ethnique et régionale. Les partis politiques, les groupes d'intérêt, les médias de communication s'organisent parfois par

---

<sup>1</sup>Philippe Noudjènoumè, *La démocratie au Bénin-bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 1999, p.9-10.

<sup>2</sup>République du Bénin, Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE), *Caractéristiques socio-culturelles et économiques*, février 1992, p.11.

rapport à ces lignes de démarcation segmentaires et peuvent par nature constituer le ferment d'un refus de coexistence dans un ensemble national.

Par ailleurs, l'évaluation de la littérature que nous avons effectuée dans ce travail, constate l'existence du phénomène identitaire (identité culturelle, religieuse, ethnique...) dans les sociétés africaines en général. L'État béninois qui se veut unitaire demeure paradoxalement divisé non seulement entre ses composantes ethniques mais également régionales. De plus, l'histoire des sociétés humaines nous enseigne que «les fonctions sociales comme les conflits ne sont rien d'autres que des formes de construction des liens sociaux qui passent tantôt par des canaux pacifiques et consensuels, tantôt par des canaux d'affrontements, mais tous traduisent des dynamiques historiques et sociologiques normales dans l'évolution des sociétés»<sup>3</sup>. De ce fait, la dégénérescence du sursaut identitaire en violence politique dans un pays paraît s'alimenter d'un substrat préalable de dialectique ou de contradictions entre groupes d'intérêts différenciés, qu'ils soient ethniques, régionaux ou encore dogmatiques, politiques ou économiques à l'intérieur d'un même pays. Dans le cas du Bénin le lien entre pluralité identitaire et le processus de démocratisation n'est pas analysé dans la littérature scientifique d'où l'intérêt du sujet. D'autre part, qu'est-ce qui a conduit à la rupture avec le régime de parti unique ?

D'après Théophile E. Vittin, «les remous et la spirale contestataire, observables à partir de 1988 sont la traduction des difficultés de régulation socio-politique et de la conjoncture économique dégradée qui frappe le pays de plein fouet depuis le milieu des années 1980»<sup>4</sup>.

La faillite de l'État allait conduire à une redéfinition politique et idéologique dont la conséquence principale a été la chute du régime militaire marxiste-léniniste en tant que source de légitimation et de contrôle politique. Cette reconversion politique obéissait aux pressions internes des masses populaires et externes des capitales occidentales d'une part, et à celles des institutions financières internationales d'autre part<sup>5</sup>, autrement synthétisées en termes de «dynamiques du dedans ou du dehors». C'est aussi la réponse aux exigences de

<sup>3</sup> Bako-Arifari Nassirou, *La gestion de la violence xénophobe dans le jeu politique au Bénin*, février 2006, p.7. <http://www.ird.ne./lasdel/pub/44bako%20violence.pdf...2007-08-19>.

<sup>4</sup>Théophile E. Vittin, 1991, «*Le Bénin*». In Jean-François Médard, *États d'Afrique Noire-Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, p.104.

<sup>5</sup>Ibid, p.105.

liberté des populations longtemps muselées par des modes arbitraires d'exercice du pouvoir, mais également à une requête extérieure, la conditionnalité de l'aide au développement.

L'idée de conférence des forces vives de la nation initiée sans heurt au Bénin en février 1990 et imitée à travers une partie de l'Afrique francophone avec plus ou moins de succès, était perçue comme une nouvelle voie d'accès au pluralisme politique, elle apparaissait comme un moyen d'innovation institutionnelle et de gestion des crises politiques et sociales<sup>6</sup>, s'inscrivant dans la logique d'un nouvel ordre international.

Quelles sont donc d'une part, les nouvelles données et les perspectives que suscite ce regain démocratique au Bénin depuis les assises de la conférence nationale de février 1990?

D'autre part, «les idéologies d'autochtonie, les mouvements séparatistes, la recherche et l'affirmation d'identités collectives autres que celles liées à l'État-nation unitariste, les particularismes d'inspiration culturelle et religieuse se retrouvent, avec une intensité variable dans bien des États et des régions du monde»<sup>7</sup>. L'appartenance à une race, à une ethnie est un fait social donné par la nature, l'histoire, la politique ou la géographie. L'observation controversée des expériences quotidiennes permet cependant de se rendre compte que cette identification peut se mêler à un sentiment de construction négative de l'autre, sentiment auto-centriste, exclusif. En outre, l'émergence des micro-nationalités dans de nombreux processus de démocratisation et ses manifestations dogmatiques ou instrumentales dans les arènes publiques, politiques et administratives suscitent des interrogations quant aux phénomènes identitaires. Ces phénomènes font apparaître continuellement dans l'État et globalement sur la scène internationale toute une série de circuits, de flux, de réseaux d'intérêts et de sociétés secrètes qui constituent également des identités distinctes influençant le jeu politique et la stabilité mondiale. Ce sont là autant d'arguments et de raisons qui justifient et sous-tendent le choix du thème: PLURALISME SOCIO-ETHNIQUE ET DÉMOCRATIE : CAS DU BÉNIN. Il nous paraît pertinent de présenter notre question de recherche sous la double dimension suivante: la diversité socio-culturelle béninoise peut-elle s'adapter au processus démocratique? Dans ce contexte, quels sont les facteurs favorables et les limites au processus de démocratisation au Bénin?

---

<sup>6</sup>Richard Banégas, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, p. 236.

<sup>7</sup>Jean-Loup Amselle et M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie, tribalisme et État*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, La découverte, 1999, p.7.

Pour aborder cette étude, nous avons opté pour une démarche descriptive étayée par un appui documentaire, nous utilisons à cet effet des documents officiels de la république du Bénin que sont : la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin, la loi n° 2000-19 du 03 janvier 2001 définissant les règles particulières sur l'élection du président de la république, les textes fondamentaux régissant la vie des partis politiques au Bénin ainsi que les documents de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique-Bénin (INSAE-Bénin). La recherche bibliographique inclut les nouvelles technologies de l'information et de la communication (webbiographie), avec des informations disponibles au [www.village-beninois.com](http://www.village-beninois.com) ou [www.beninhuzn.org](http://www.beninhuzn.org) par exemple. Il convient également de rappeler l'intérêt que des chercheurs portent ces dernières années sur le Bénin. Ces recherches sur des sujets variés incluant la démocratie et la gouvernance, la régulation en démocratie, constituent des sources d'information non négligeables pour le développement des trois chapitres de ce mémoire.

Le premier chapitre porte sur la présentation de la nature plurielle de la société béninoise, sur une revue des fondements de la démocratie à partir d'une appréhension de quelques concepts clés indispensables à toute étude sur les possibilités d'adaptation de la diversité socio-ethnique béninoise à la démocratie, soit la mise en œuvre et le fonctionnement de la démocratie dans une société plurielle aux plans ethnique, culturel et régional.

Partant des assises de la conférence nationale de février 1990 à nos jours, la bibliographie est abondante et disponible sur le sujet. Du reste, des données chiffrées et statistiques de quelques résultats électoraux proclamés par la cour constitutionnelle du Bénin de même que les différents commentaires sur la nature du vote et des partis politiques constitueront des bases de références<sup>8</sup>.

En effet, sur la démocratie au Bénin on retrouve parmi les auteurs, des personnalités politiques, des sociologues, des juristes et de simples analystes. Leurs études combien riches en controverses ont néanmoins des points communs sur la construction d'une démocratie dans cet État. Basile Moumouni Adjou, *Pour un Bénin métamorphosé : La Nation que nous*

---

<sup>8</sup> Pendant que les uns expliquent ces résultats électoraux par une mobilisation géographiquement limitée des partis politiques, liée au manque de ressources nécessaires, les autres soutiennent la thèse du processus d'ethnisation et de régionalisation entretenu par le politique béninois. Voir à ce sujet la section 1.4.2. sur le processus d'ethnisation des partis et formations politiques ou la section 3.1. sur la question identitaire: une pesanteur interne?

voulons, (1997), observe une vision négative de la vie politique et institutionnelle actuelle au Bénin qui pour lui, manque de social et d'humanisme, or les attentes de tout citoyen résident selon lui, dans une recherche quotidienne d'un mieux être. Philippe Noudjènoumè dans sa monographie : *La démocratie au Bénin-bilan et perspectives*, (1999), relève par contre une transformation désormais profonde qui porte les germes d'une réelle volonté de changement avec des initiatives de plus en plus issues de la société civile. C'est également cet optimisme qui anime Afize Adamon et Sévérin Adjovi. Le premier dans ses deux monographies intitulées respectivement : *Le renouveau démocratique au Bénin : Les élections de la période de transition*, (1995); *Les élections législatives de 1995*, (1995), et le deuxième auteur dans son ouvrage: *De la dictature à la démocratie sans les armes*, (1999). Francis Akindès, *Les mirages de la démocratie en Afrique Subsaharienne Francophone*, (1996), fait une analyse sociologique du processus démocratique au Bénin, tout en s'interrogeant sur la qualité intrinsèque des acteurs de la vie institutionnelle, la nature des alliances politiques (forces du progrès ou forces centrifuges) dans un Bénin historiquement connu pour ses multiples identités et sur la capacité véritable du peuple béninois à constituer une force de contrôle de la démocratie, le rôle de la société civile et des modalités de leur fonctionnement dans la construction de la démocratie et de l'État de droit, qui nécessite en outre des ressources aussi bien matérielles qu'humaines.

Le deuxième chapitre aborde la mise en œuvre de la démocratie dans le cadre des institutions juridiques et législatives issues de la constitution béninoise du 11 décembre 1990. Il observe également l'évolution du processus de démocratisation aux plans politique et social, la recherche de la stabilité politique, administrative et institutionnelle. La place des médias et de la communication ainsi que le rôle de la société civile dans le processus de démocratisation sont des thèmes également abordés dans ce chapitre.

Le troisième chapitre relève outre la question identitaire et les autres pesanteurs socio-économiques, quelques défis et limites au processus démocratique béninois tels la place des forces armées, les entraves à la gouvernance que constitue la corruption. Il aborde enfin la dépendance et l'assujettissement de l'État béninois à l'assistance extérieure.

Dans ces deux chapitres, nous retenons comme références de base, les travaux d'auteurs africanistes, africains et non africains. Pendant que Christophe Jaffrelot, *Démocratie d'ailleurs*, (2000), souligne la nécessité des ressources humaines et matérielles,

celle d'une armée républicaine dans la construction de la démocratie, Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, (2004), relève cet obstacle tout en s'intéressant au choix des institutions, à la rationalité des acteurs politiques internes et à l'apport de la communauté internationale. Laurent Gaba, *L'État de droit, la démocratie et le développement en Afrique subsaharienne*, (2000), souligne le rôle et l'importance du droit autant que Philippe Noudjènoumè, *La démocratie au Bénin-bilan et perspectives*, (1999), Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, (1993), met l'accent sur la construction de l'État de droit dans une société multi-ethnique.

Enfin, Mwayila Tschiyembe, *État multinational et démocratie africaine, sociologie de la renaissance politique*, (2001) et Jean François Médard, *États d'Afrique noire-Formation, mécanismes et crise*, (1991), font le constat d'un État non adapté à la société africaine. Comme ces auteurs, nous tenterons d'orienter notre mémoire à la lumière des analyses de leurs travaux.

Notons en résumé que l'éclatement des approches et des contributions théoriques à la problématique démocratique dans les États africains est notoire. Les analyses restent toutefois évolutives selon les époques, les auteurs, les pays mais aussi les courants de pensée. Seule donc une complémentarité des apports fondés sur l'expérience politique et institutionnelle du Bénin pourrait favoriser une plus grande compréhension de son régime politique.

## CHAPITRE I

### PLURALISME SOCIO-ETHNIQUE ET PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION AU BÉNIN

Ce premier chapitre présentera dans ses principales lignes le Bénin dans sa diversité socio-politique et ethnique incluant un aperçu historique. Aussi, une clarification théorique et terminologique de quelques concepts importants pour notre mémoire s'avère nécessaire. Il abordera enfin la problématique de la démocratie et du pluralisme ethnique au Bénin, caractérisé par un processus d'ethnisation des partis et des formations politiques.

#### 1.1 PRÉSENTATION DU BÉNIN

Afin de favoriser une meilleure appréhension de la diversité socio-culturelle du Bénin et son rapport au politique, il nous semble pertinent de situer l'État béninois dans sa géographie et son histoire. Dans un premier temps, il sera donc présenté la pluralité socio-ethnique du Bénin actuel de même que les dynamiques qui ont sous-tendu cette diversité, dans un deuxième temps, nous ferons un aperçu de l'évolution socio-politique du Bénin de 1960 (année de l'indépendance) à 1990 (année de la transition politique en cours).

### 1.1.1 Diversité socio-ethnique et historique

Ancienne colonie française du Dahomey, le Bénin fait partie de l'ensemble des pays de l'Afrique noire, dénommé «Afrique subsaharienne», pays pauvres très endettés (PPTÉ). Il se situe précisément en Afrique de l'ouest. Décrivant la cartographie du Bénin, Robert Cornevin disait que :

la carte physique du Bénin fait penser par sa forme à une gerbe s'évadant vers le haut ou à une main sortie de l'océan qui s'agripperait au sol. Coincée entre le Nigeria à l'Est et le Togo à l'Ouest, appuyant au Nord sa frontière avec le Niger sur le fleuve du même nom, le Bénin est séparé du Burkina-Faso par le fleuve Pendjari. Sa superficie globale représente moins du cinquième de l'hexagone français<sup>9</sup>.

À défaut d'une carte ethnique existante du fait de l'urbanisation et du brassage des populations, nous présentons une carte physique du Bénin (voir annexe 5).

Parlant des territoires préexistants, il convient de noter que les formes d'organisation sociale et de pouvoirs précoloniaux au Dahomey variaient entre les structures assez morcelées dans le Nord et celles plus structurées et centralisées comme le royaume d'Abomey au Centre-sud, le royaume de Porto-Novo était le second pôle de puissance toujours dans la partie sud. Au Nord, il existait des formations politiques moins structurées dont les royaumes Bariba de Nikki, de Kouadé et le royaume de Djougou qui restent les plus connus. Parallèlement à ces ensembles politiques ethno-régionaux, il subsistait des sociétés sans «État» : sociétés égalitaires ou lignagères à l'image des Somba de l'Atacora par exemple, c'était une gamme complexe de formations socio-politiques<sup>10</sup>.

La situation géographique du Bénin (la façade atlantique) a favorisé son plus grand contact avec les marchands, les missionnaires et les militaires européens. En effet, la côte du Dahomey fut fréquentée de bonne heure par des négriers européens: Anglais, Français, Hollandais puis Brésiliens; d'où une multiplicité des témoignages écrits depuis les missionnaires espagnols (1660) et les Capucins bretons (1664) avec l'évangélisation des populations côtières du Sud du Bénin. Quant au Bénin septentrional, les récits d'Européens

---

<sup>9</sup>Robert Cornevin, *Le Dahomey*, Presse universitaire de France, 1970, p.7.

<sup>10</sup>Ibid, p.24.

qui avaient progressé par le Sud ne remontent bien souvent qu'au milieu du XIXe siècle<sup>11</sup>. Ce passé historique pourrait faire partie intégrante du pluralisme socio-culturel béninois.

Il est utile de rappeler également l'importance du rôle qu'ont joué ces territoires dans le commerce trans-atlantique avec la traite des esclaves, l'expérimentation du palmier à huile et son exportation. En 1893, les établissements commerciaux français du Bénin et autres dépendances territoriales troquèrent leur nom contre celui du Dahomey. Ainsi, le nom du royaume qui avait opposé la résistance la plus acharnée aux troupes françaises passait à une entité plus vaste regroupant outre le royaume du *Dahomè* (Abomey et ses territoires vassaux), ceux de Porto-Novo, du Borgou de même que la région de l'Atacora, frontalière du Burkina-Faso anciennement connu sous le nom de Haute-Volta. Le nom «Dahomey» incarne de ce fait une réalité historique complexe et ambiguë: l'ancien royaume fon d'Abomey et ses territoires vassaux (le *Dahomè* ou encore *Daxomè*) de même que le territoire colonial français d'Afrique occidentale devenu république indépendante du Dahomey en 1960, puis république populaire du Bénin en 1975<sup>12</sup>.

Certaines illustrations de l'histoire du Dahomey devenu Bénin suite aux convulsions politiques restent emblématiques et méritent d'être soulignées. Le Dahomey ou le «quartier latin de l'Afrique», la ville de Ouidah : «la porte du non retour» ou encore la route de l'esclave, le royaume d'Abomey<sup>13</sup>. Le Bénin acquiert sa souveraineté nationale le 1<sup>er</sup> août 1960, héritant d'une superficie d'environ 112 622 km<sup>2</sup><sup>14</sup>. Pour parler de la sorte du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation que l'organisation de l'unité africaine va adapter en principe de droit. La population du Bénin est estimée aujourd'hui à moins de huit millions d'habitants<sup>15</sup>. Les principales agglomérations du pays sont les villes de Cotonou dans le Centre- sud représentant la capitale économique, de Porto-Novo toujours au Sud, la capitale administrative et politique. Au Nord, Parakou et Natitingou représentent les

---

<sup>11</sup>Ibid, p.23.

<sup>12</sup>Jacques Le Cornec, *Laalebasse dahoméenne ou les errances du Bénin : du Dahomey au Bénin*, Tome II, Paris, L'Harmattan, 2000, p.311.

<sup>13</sup>L'évocation de l'expression «quartier latin de l'Afrique» fait référence à la masse et à la qualité des élites intellectuelles que le Dahomey comptait à la veille et au lendemain des indépendances par opposition aux autres colonies françaises d'Afrique, Ouidah reste une ville historique et touristique, c'est la ville portuaire d'où partaient les «négriers» vers l'occident, Abomey qui est également une ville touristique fait référence au royaume esclavagiste.

<sup>14</sup>Carte de la Francophonie dans le monde, *Les pays Francophones, Histoire-Géographie*, 3<sup>e</sup> édition, Hatier, 1999, p.5. <http://m.francophone.free.fr/mfrancophoneV1/MFP.html...2007-09-03>.

<sup>15</sup>Ibid, p.5.

deux principales villes des deux départements qui le constituent: le Borgou et l'Atacora. Le Bénin est subdivisé en 12 départements et en 77 communes<sup>16</sup>(voir Annexe 1 : Tableau 1).

Le peuplement du Bénin revêt des caractéristiques assez particulières tant dans le Sud que dans le Nord du pays. Les peuples du Nord sont historiquement et géographiquement assez nettement séparés de ceux du Sud dans sa globalité. Ainsi, il y a environ 43 groupes ethniques répartis pour des raisons d'homogénéité en onze groupes socio-ethniques. Il est retenu pour les mêmes raisons trois groupes linguistiques dont deux dominants numériquement : le groupe de langues «KWA» dans la partie méridionale (Centre-sud et Sud), le groupe «GUR» dans le septentrion, les «Autres» ne pouvant pas être classés dans les deux premiers et qualifiés de «voltaïques» toujours dans le septentrion. Chaque groupe ou sous-groupe présente des variantes à l'intérieur et l'intercompréhension n'est pas toujours automatique<sup>17</sup>.

Il est certain que dans le cadre actuel de l'État moderne, les centres urbains et la plupart des régions du Bénin sont multi-ethniques, mais avant la modernisation, on y retrouvait entre autres, s'agissant des segments sociaux les plus importants, les groupes ethniques ci-dessous énumérés:

-au Nord, on distinguait des présumés autochtones parmi lesquels sont rangés les Paragourma regroupant les Gourmantchés et plusieurs groupements de l'Atacora (Gangamba, Niendé, Berba, Somba, Natimba, Souraba...) dont les plus caractéristiques restent les Betamaribe. Les éléments d'origine Mossi dont les Boulba, Woaba, Tankamba, Yowa ou Pila-Pila et Tanéka et les Gourounsi du Nord-Est comprenant sur la frontière togolaise les Temba encore appelés Cotokoli et les Logba ou Dompago<sup>18</sup>.

-au Sud, on retrouvait les éléments Adja-Fon qui se seraient formés localement après l'impact culturel et politique d'éléments Yoruba venus de l'actuel Nigeria. Il est affilié à ce groupe Adja-Fon, les Holli et les Mahi. Le groupe Yoruba-Nago et autres ethnies apparentées

<sup>16</sup>Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou, République du Bénin*, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7, mars 2002, p. 1. <http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-28-12>.

<sup>17</sup>Ibid, p.10.

<sup>18</sup>Robert Comevin, *Le Dahomey*, Presse universitaire de France, 1970, p.13-15.

forment un segment à part entière dans le Sud. Les Peuls sont en général des peuples nomades qui vivent en marge des collectivités noires<sup>19</sup>.

Il faut ajouter à ces segments ethniques les créoles brésiliens: descendants d'anciens esclaves et mulâtres repartis au Bénin comme intermédiaires des négriers occidentaux, puis trafiquants d'huile de palme et qui ont constitué à Porto-Novo, à Ouidah et à Agoué les grandes familles dahoméennes conservant des noms patronymiques tels : D'Almeida, Da Costa, De Souza, De Medeiros, D'Oliviera, De Campos, Sastre, Sacramento<sup>20</sup>.

Sur des considérations socio-linguistiques et culturelles, les premiers, «les nordistes» s'identifient plus aux Burkinabé ou aux Nigériens et les seconds, «les sudistes» se sentent plus proches de leurs voisins du Nigéria ou du Togo avec lesquels ils partagent effectivement des affinités linguistiques, culturelles et traditionnelles identiques.

De ce qui précède, trois régions ethniques et culturelles se distinguent au Bénin, dominées chacune par un groupe toujours plus nombreux que les autres.

-Le Sud et le Centre-sud marqué par l'aire culturelle et ethnique des Adjatado avec une prépondérance des groupes ethniques et apparentés Mahi, Sahoué, Ouatchi, Gun, Aïzo, Adja et Fon caractérisés par la prédominance numérique de ce dernier (le groupe Fon) qui constitue environ 40,52% de la population totale du Bénin, majoritaire donc au plan national et suivi du groupe Adja estimé à 15,73% environ. Plus à l'extrême sud à partir de Porto-Novo, le groupe yoruba et les ethnies voisines dont les Nago, les Chabé, les Idatcha, les Mokolés et «Autres» constituent près de 12.66% de la population du Bénin<sup>21</sup>.

-La partie septentrionale communément appelée le Nord regroupe dans ses deux départements (le Borgou et l'Atacora) des segments ethniques assez éclatés par leur nombre. Dans le Borgou, les Bariba auxquels sont affiliés les Boo, les Boko sont estimés à 8,6% de l'ensemble national et constituent avec les Batonu : 9,46%, les groupes ethniques les plus importants des deux départements du Nord. On retrouve également les groupes ethniques Dendi, Yoa-Lopka, Otamari, Peul et les «Autres»<sup>22</sup>.

<sup>19</sup>Robert Cornevin, *La République populaire du Bénin. Des origines dahoméennes à nos jours*, Les éditions G. P. Maisonneuve et Larose, 1981, p.42-48.

<sup>20</sup>Ibid, p.65.

<sup>21</sup>République du Bénin, Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique, *Deuxième recensement de la population et de l'habitat*, 1994, p.6.

<http://www.afrikinfo.com/lois/gouvern/popul/recens.htm...08-03-25>.

<sup>22</sup>Ibid, p.6.

Il faudra donc entendre par pluralisme socio-ethnique, la diversité des peuples qui composent l'État béninois. Cette diversité ethnique et culturelle est irréductible en une unité homogène. À l'instar des autres pays africains, le Bénin est un État multi-ethnique et multiculturel, du moins tel que caractérisé.

Dans tous les domaines de la vie (sociale, culturelle, politique, économique), le traditionnel côtoie le moderne, sur le plan spirituel, la géomancie et l'occultisme traditionnel coexistent avec les religions importées, au niveau de la pensée, le conservatisme, la philosophie, la science et les autres savoirs modernes se juxtaposent. Le christianisme est pratiqué par 35,4% de la population et est marqué par une grande influence de l'église catholique avec 25,9% de fidèles, l'islam avec 20,6% de pratiquants sont les religions dites révélées, les adhérents aux différentes religions traditionnelles sont estimés à 35%<sup>23</sup>.

Nonobstant ces statistiques, la société béninoise reste globalement polythéiste et syncrétiste où le visible et l'invisible s'entremêlent dans toutes les arènes, l'initiation et la croyance aux divinités et aux forces du cosmos sont prégnantes dont les cultes du "*vodun*" et du "*Guèlèdè*" sont les plus connus<sup>24</sup>. Aussi, le droit romano-germanique est renforcé ou complété dans son application par «le coutumier du Dahomey» qui est une sorte de code civil local véhiculant et perpétuant les droits et usages ancestraux ou coutumiers. Certains rapports sociaux tels les mariages et l'héritage qui ne sont pas régis par le droit moderne demeurent courants et sont traités dans leurs effets (contentieux et litiges) par le code des droits traditionnels dans l'application du «coutumier du Dahomey»<sup>25</sup>.

On peut légitimement se demander comment un regroupement assez artificiel de micro-nationalités différentes à l'intérieur d'un État entièrement à bâtir dans son option unitaire, peut secréter un état d'esprit unique. On sait en effet qu'à l'origine, les comportements et les échelles de valeurs de ces populations étaient fondamentalement différents et parfois contrastés<sup>26</sup>.

---

<sup>23</sup>Ibid, p.6.

<sup>24</sup>Les cultes du "*vodun*" et du "*guèlèdè*" sans occulter les pratiques et la croyance liées à la sorcellerie et aux pouvoirs occultes font partie de la culture propre à de nombreuses ethnies du Bénin.

<sup>25</sup>«*Le coutumier du Dahomey*» est un code de droits auquel le juge recourt dans des situations qui n'ont pas été formalisées selon les règles du droit moderne. Ce code qui recense les coutumes et les usages du Dahomey précolonial aurait été mis sur pieds au début des années 1930 par une équipe anonyme représentant l'ensemble des communautés ethniques du pays.

<sup>26</sup>A. M. Gaston Agboton, *Culture des peuples du Bénin*, Édition présence Africaine, 1997, p.39.

La construction négative de la différence entre groupes ethniques minoritaire et le groupe majoritaire Fon en général, et en particulier les Fon du Centre-sud (Abomey) marqués par l'imprégnation historique du *danhomè* (Abomey et royaumes vassaux), renvoie aux rapports politiques et culturels antérieurs du Dahomey des royaumes et des monarchies traditionnelles et surtout à l'action esclavagiste du royaume d'Abomey. Certains stigmates sont constants et prennent une connotation politique plus ou moins ouverte articulant les rapports d'aujourd'hui entre les divers groupes ethniques et régionaux. Des rapports politiques et sociaux de la période antérieure et des luttes intestines menées par les territoires précoloniaux, il existe encore un sentiment de revanche des uns, un ressentiment de frustration des autres<sup>27</sup>.

#### 1.1.2 Aperçu socio-politique : 1960-1990

Une abondante littérature a révélé que la vie politique contemporaine du Bénin est restée héritière d'un établissement progressif de trois grands regroupements de caractère régionaliste et ethnique influents. Dès la formation des premières élites modernes de style européen, les Dahoméens (Béninois) se sont fortement intéressés à la politique comme en témoigne la floraison de la presse d'opinion après 1919. Le processus d'émancipation vers les indépendances africaines amorcé dès le lendemain de la deuxième guerre mondiale va engendrer l'organisation des partis politiques tels l'UPD en 1946 dont l'éclatement va donner naissance à des formations politiques comme le PRD, le RDD et l'UDD, partis dominants de la scène politique des années 1960<sup>28</sup>.

L'UPD se voulait en effet un parti de masse rassemblant la quasi totalité des Dahoméens. À la faveur des luttes d'influence et de dissensions internes, ce parti va se disloquer et ouvrir la porte au multipartisme à base régionale et ethnique qui a paralysé l'évolution politique et institutionnelle du Bénin des années 1960<sup>29</sup>. Et pourtant, de façon officielle ou couverte, disons que l'un des facteurs qui alimentaient les clivages au sein de ce

---

<sup>27</sup>Ibid, p.10.

<sup>28</sup>Ibid, p.28.

<sup>29</sup>Maurice Ahanhanzo Glélé, *Naissance d'un État Noir- L'évolution politique et institutionnelle du Dahomey de la colonisation à nos jours*, Paris, LGDJ, 1969, p.7.

parti ou qui fut utilisé comme argumentaire politique par certaines oppositions d'alors était l'appellation dans un premier temps du pays «le Dahomey» et dans un deuxième temps une formation politique qui se voulait de masse et qui portait une seule consonance régionale et ethnique. Étant donnée la référence au groupe ethnique Fon et à son histoire cristallisée par nombre de stigmates péjoratifs autour de l'ancien royaume esclavagiste du Danxomè, dont furent victimes certains segments régionaux et ethniques, souvenirs également de la volonté hiérarchique d'Abomey sur les autres groupes ethno-politiques du Sud et du Nord, souvenirs aussi des auxiliaires de l'administration coloniale à ses débuts dans la partie septentrionale<sup>30</sup>.

D'après Séverin Adjovi, «ces enseignements pourraient amener à penser qu'avec l'éclatement de l'UPD, les Béninois ont inauguré l'ère de la naissance des partis et des alliances politiques contre nature»<sup>31</sup>. Cela va devenir une pratique que l'élite politique véhicule encore aujourd'hui. En somme, la vie politique du lendemain des indépendances était animée par les trois partis politiques issus de la désintégration au sein de l'UPD qui avaient fini par se régionaliser avec l'influence politique et charismatique de leurs leaders respectifs représentant jusqu'alors les trois aires ethno-culturelles et politiques emblématiques du Bénin<sup>32</sup>. Caractérisant la vie politique et sociale du Dahomey devenu Bénin, Guy Landry Hazoumé renchérit que :

l'un des moyens de gouvernement des groupes dirigeants du Dahomey du lendemain des indépendances, l'arme préférée et traditionnelle de leur arsenal idéologique c'est le «tribalisme» ou ce que l'on désigne comme tel. Ce spectre idéologique, son ombre épaisse assombrit toute la vie politique, et introduit un facteur permanent de divisions et de scission artificielle et dangereuse au sein du peuple<sup>33</sup>.

Le tribalisme exprime la manifestation ou la réification de l'appartenance ethnique ou régionale, la préférence de celle ou de celui avec laquelle ou lequel on partage des affinités «primordiales» d'ordre ethnique, linguistique, culturel ou régional et sa transposition

---

<sup>30</sup>Ibid, p.19.

<sup>31</sup>Séverin Adjovi, *De la dictature à la démocratie sans les armes*, Édition C.P, 1999, p. 55-56.

<sup>32</sup>Appity Sourou Migan, Hubert Maga et Justin Tometin Ahomadegbé furent les leaders respectifs des trois formations politiques issues de l'éclatement de l'UPD, chacun de ces leaders représentait une aire ethnique ou régionale. Ces trois leaders vont être exclus des élections présidentielles par la constitution du 11 décembre 1990.

<sup>33</sup>Guy Landry Hazoumé, *Idéologies tribalistes et Nation en Afrique: le cas dahoméen*, 1972, p.151.

dans les espaces publics sociaux, politiques et administratifs<sup>34</sup>. Il est relevé en effet une tendance hégémonique relative des populations du Nord dans leur communauté d'action politique vis à vis de leurs concitoyens du Sud. À l'opposé, la désunion, du moins la mésentente des forces politiques et sociales du Sud-Bénin a également été confirmée par le putsch militaire du 26 octobre 1972 qui reste historique. En effet, dirigé par des officiers sudistes incapables de s'entendre sur la délégation des responsabilités et sans réel programme politique, ces officiers sudistes se soumièrent à l'arbitrage d'un autre officier militaire du Nord afin de s'assurer au moins du soutien des populations du Nord-Bénin<sup>35</sup>.

Le Dahomey rebaptisé Bénin en 1975 va ainsi connaître une évolution politique et institutionnelle convulsive, émaillée par des affrontements découlant des conceptions ethno-régionales dans la construction d'un État moderne à vocation pourtant unitaire et dont les composantes ethniques et sociales demeurent profondément divisées par l'histoire et la géographie. L'usage instrumental de cette diversité au-delà des questions incontournables que sont celles de la construction d'un État-nation moderne et ses institutions se confrontent naturellement à de nombreuses difficultés d'acclimatation.

À cet effet, il faut souligner que le régime parlementaire adopté par le Dahomey au lendemain de la décolonisation a été balayé par un putsch militaire dès 1963, c'est le premier coup d'État militaire de l'Afrique indépendante. La première décennie des indépendances (1960-1972) va connaître la rotation de plus de dix chefs d'État et de gouvernements dont six militaires à la suite des coups d'État de 1963, 1965, 1967, 1969, 1972 et cinq civils<sup>36</sup>. La même période va connaître également cinq changements constitutionnels. La compétition politique était peu démocratique et se déroulait en vase clos. Les consultations électorales de 1964, 1968, 1970 de même que le référendum populaire de 1969 sont demeurés de parfaites illustrations. L'institution militaire et l'élite politique qui s'accordaient parfois sur des élections, n'étaient pas toujours prêtes à assumer les résultats, les suspendaient ou imposaient

---

<sup>34</sup>Le concept de tribu est souvent employé pour désigner celui d'ethnie et par ricochet, tribalisme pour signifier ethnicisme. Dans un contexte comme celui du Bénin, le tribalisme exprime l'instrumentalisation de l'appartenance aussi bien ethnique que régionale.

<sup>35</sup>Richard Banégas, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, p.45.

<sup>36</sup>Ibid, p.26-27.

un gouvernement selon une formule choisie<sup>37</sup>. Dans le pire des cas, les changements de constitution étaient ratifiés par l'institution militaire et non soumis à des référendums populaires.

Dès lors, le clientélisme s'était institutionnalisé, une telle caractéristique du système politique dahoméen/béninois ne favorisait pas la consolidation du pouvoir d'État. Au contraire, l'instabilité politique était devenue un facteur structurant de l'espace public.

Les trois leaders politiques entretenaient chacun ses réseaux de clientélisme régional et ethnique dans ses stratégies de mobilisation politique et électorale. Les associations de ressortissants de telle ou telle autre région, les instances coutumières, notabilliaires demeuraient des institutions centrifuges avec lesquelles, les entrepreneurs identitaires concluaient des ententes et des contrats politiques. Les chefferies traditionnelles et monarchiques malgré leur déstructuration par la colonisation, accordaient leur audience encore présente au plus offrant des leaders politiques. L'administration de l'État portait ces marques et le principe de l'égalité des citoyens devant le service public, obstrué<sup>38</sup>.

Les compétitions électorales mettaient finalement en scène des rivalités entre trois leaders régionaux du pays: Sourou Migan Apithy du Sud, Justin Tométin Ahomadegbé du Centre-sud et Hubert Maga du Nord. La démocratie rotative, du moins cette forme d'exercice du pouvoir instaurée en 1970 entre les trois leaders respectifs n'a pu endiguer les clivages, au contraire, elle couvrait d'énormes risques de sécession lorsque venait le tour de l'autre de prendre les rênes du pouvoir. L'institutionnalisation non adaptée de ce «triumvirat» plus orienté vers des intérêts partisans, les vellétés de pouvoir de ses initiateurs servit de cause à l'avènement du gouvernement militaire révolutionnaire d'octobre 1972<sup>39</sup>. Selon les observateurs de cette époque, ce nouveau putsch ne pouvait que s'inscrire dans la continuité des précédentes interventions d'une armée prétorienne accoutumée aux arbitrages politiques. Pourtant, le régime révolutionnaire qui se mît en place en 1972 allait marquer une rupture dans la trajectoire du pays notamment en matière d'instabilité institutionnelle et d'hégémonie d'une petite élite politique en inaugurant une longue période de stabilité<sup>40</sup>.

---

<sup>37</sup>Jacques Le Cornec, *Laalebasse dahoméenne ou les errances du Bénin : du Dahomey au Bénin*, Tome II, Paris, L'Harmattan, 2000, p.252-291.

<sup>38</sup>Ibid, p.34.

<sup>39</sup>Ibid, p.32.

<sup>40</sup>Ibid, p.29.

Aussi, la genèse de l'histoire politique du Bénin nous permet d'affirmer que les solutions les plus pragmatiques envisagées en vue d'une réelle fusion nationale plongent leurs racines dans la logique du régime de la révolution populaire du Bénin.

Ce régime offrait les possibilités d'un équilibre horizontal fondé sur l'égalité de tous les citoyens vivant sur le territoire national tant au niveau ethnique que régional.

À ce sujet, Richard Banégas confirme que :

les instances révolutionnaires avaient favorisé l'ascension sociale et politique des catégories ethniques et sociales longtemps marginalisées ou subjuguées, c'est le cas des Mahi qui bénéficiaient d'une revanche historique sur leurs alliés Fon, par leur accession à des postes de responsabilité politique et administrative. La campagne anti-féodale menée par le gouvernement militaire révolutionnaire après 1974 permettait de rompre avec les pesanteurs sociologiques et historiques du Danxomè. Le changement symbolique du nom du pays (Dahomey en Bénin), favorisait une suprématie citoyenne sur les appartenances primaires, ce changement était également porteur d'un rééquilibrage, sinon d'un renversement des rapports d'hégémonie entre les régions défavorisées et les autres provinces du Sud, le contrôle de la violence militaire n'était pas des restes<sup>41</sup>.

Par ailleurs, le dénigrement et la critique objective des anciens régimes, officialisés par la mise en place de nouveaux symboles, la recomposition du paysage politique grâce au dépassement des anciens clivages régionaux, les réformes administratives et territoriales, la conception d'une autre fonction publique et de l'institution militaire, la mise au pas des chefs traditionnels et religieux suspectés de collusion avec les idéologues du régionalisme et de la scission artificielle de l'État béninois permirent l'élargissement de la base du pouvoir en favorisant sa stabilité<sup>42</sup>.

L'action du gouvernement militaire révolutionnaire va ainsi engendrer une politisation positive du régionalisme. Le pragmatisme révolutionnaire par une cooptation des élites aux niveaux administratif et gouvernemental assurait la stabilité politique. Le PRPB va accomplir de ce fait des exploits, au rang desquels celui de sa durée au pouvoir, une période de dix-sept ans. Il est loisible de noter que l'avènement du gouvernement militaire révolutionnaire marquait également une première césure dans l'histoire politique et institutionnelle du Bénin.

---

<sup>41</sup>Richard Banégas, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, p.57.

<sup>42</sup>Ibid, p.100.

Toutefois, dans son expérimentation, toutes sortes d'attitudes attentatoires à la justice sociale et aux valeurs de la démocratie républicaine seraient commanditées et entretenues par ceux-là mêmes qui avaient en charge le destin de leur communauté nationale, «les grands timoniers, les bâtisseurs de la nation»<sup>43</sup>. «La dictature, (...) pour se donner bonne conscience avait mis en place le cadre vide d'institutions empruntées à la démocratie, constitution faisant référence aux droits de la personne humaine, parlement, élections»<sup>44</sup>. L'application pratique de ces principes ne répondait pas toujours aux impératifs de la transparence qu'exige la démocratie politique à travers des institutions émanant de la volonté du peuple, par leur légalité et leur légitimité. Les idéologues du PRPB, parti d'obédience marxiste-léniniste cependant très portés au volontarisme et au dogmatisme (1972-1989) avaient tôt fait de confisquer dès 1974 toutes les libertés et de mettre en place un régime de terreur qui à terme a annihilé l'esprit d'initiative et d'entreprise du citoyen béninois<sup>45</sup>. Autant de potentialités et d'initiatives qu'il convient de libérer dans le processus de démocratisation en vue de favoriser l'autonomie individuelle et collective des citoyens dans une économie de marché en substitution d'un État dirigiste, entrepreneur, unique employeur.

Ce régime de parti unique fidèle à la logique du marxisme-léninisme avait toutefois réussi à imposer ne fut-ce que virtuellement la vision unitaire de l'État au Bénin, mais parfois au prix de la négation de la diversité, de l'oppression et de la marginalisation, véritable dissimulation des vrais rapports de forces dans l'État. La forte concentration du pouvoir politique et économique et la centralisation administrative portaient en elles des germes de nature à accentuer les clivages centrifuges des périphéries. Dans des périodes de crise, la primauté des identités «particularistes», le sentiment d'identification à sa collectivité plus réduite apparaissent comme de meilleures sources de protection. Le parti d'avant garde révolutionnaire organisé autour du marxisme proclamé en 1974 n'ayant conduit l'État béninois qu'à la dérive autocratique et au désastre économique et social. Sur fond de crise économique et de mécontentement populaire, l'on assiste à une agitation estudiantine, à la mobilisation multi-sectorielle, à l'exacerbation de la tension sociale... La crise économique et

<sup>43</sup>Maurice Ahanhanzo Glèlè, 1993, «*Le Bénin*», In Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993 p.173.

<sup>44</sup>Max Liniger Goumaz, *La Démocrature- Dictature camouflée- Démocratie truquée*, Paris, L'Harmattan, 1992, p.26.

<sup>45</sup>Paulin Hountondji, *Économie et société*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.51.

les difficultés de régulation politique ont fini par conduire à un revirement frappant (la renonciation définitive le 7 décembre 1989 au marxisme-léninisme) et à la tenue du 19 au 28 février 1990 d'une conférence de réconciliation nationale<sup>46</sup>.

L'année 1990 est apparue de ce fait comme une nouvelle étape, la deuxième césure de l'évolution politique et institutionnelle du Bénin avec les assises de la conférence nationale qui ouvraient l'ère de la démocratisation. D'après l'article 2 du titre premier de la constitution béninoise du 11 décembre 1990: «la république du Bénin est une, laïque et démocratique...». Cette constitution impose une intégration de la société dans sa diversité identitaire et culturelle dans un projet ou un processus politique national. C'est une conciliation de deux conceptions qui se contrastent ou qui ont longtemps été présentées comme telles au Bénin, une fondée sur la diversité sociale et l'autre articulée autour de l'intégration de ces collectivités ethniques et régionales profondément hétérogènes dans un État où les acteurs politiques et sociaux ont toujours été passionnés et obnubilés par le modèle européen d'État-nation unitaire.

Ainsi, le vent de la démocratie qui souffle sur le Bénin depuis 1990 est décidément porteur d'espoir, mais soufflera-t-il longtemps et surtout assez fort?<sup>47</sup> La démocratie libérale et la thématique des droits de l'homme semblent se heurter à de nombreux obstacles. Le réveil des micro-nationalités, l'ambiguïté des processus électoraux parfois légitimés par le concert des États, l'émergence des «entrepreneurs identitaires» engendrent quelques inquiétudes quant à la crédibilité du mouvement de démocratisation et de son devenir<sup>48</sup>.

---

<sup>46</sup>Théophile E. vittin, 1991, «Le Bénin», In Jean-François Médard, *États d'Afrique Noire-Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, p.96.

<sup>47</sup>Daniel Etounga Manguelle, *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel?* Les éditions Nouvelles du Sud, 1991, p.131.

<sup>48</sup>Manassé Esoavelomandroso et Gaétan Feltz, *Démocratie et développement. Mirage ou Espoir raisonnable?* Paris, Karthala et Omalysy Avio, 1992, p.9.

## 1.2 DIFFÉRENTES APPROCHES DES CONCEPTS

Il convient de spécifier quelques concepts importants pour notre sujet, ce sont, identité ethnique, démocratie. Ces concepts autour desquels s'articule ce travail ont parfois fait l'objet d'un usage abusif, par défaut ou par excès. Le concept d'identité recèle des réalités multiples malheureusement absorbées ces dernières décennies par son contenu ethnique et religieux, notamment dans les démocraties nouvelles ou en rétablissement. Aussi, la démocratie pluraliste qui se veut partisane (pluralité des partis politiques), se doit à la fois d'être représentative et participative à terme. La démocratie participative qui est ainsi un stade consolidé de la démocratie pluraliste renvoie à la conception de la république qui exige que les représentants de l'État soient élus, investis d'un mandat temporel, et responsables devant le corps social. Elle suggère en outre une intégration de la société civile à la gestion des affaires publiques.

### 1.2.1 Le concept d'identité ethnique

Le terme «ethnie», dérivé du mot grec ethnos qui signifie peuple ou tout simplement nation, fit son apparition dans le lexique français à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Paul Mercier dans son ouvrage intitulé *«Remarques sur la signification du tribalisme actuel en Afrique noire, (1971)*, fait remarquer une équivalence initiale entre les termes «nations» et «tribus». Car dans la Grèce antique, l'opposition était faite entre les habitants des cités grecques (polis) et les autres groupes non organisés en cités-États: ethnos au singulier et ethnès au pluriel qui correspondent au mot «tribu»<sup>49</sup>.

Les anthropologues d'origine anglo-saxonne emploient particulièrement le terme «tribu» pour caractériser les sociétés d'organisation de type segmentaire ou lignagère mais, ayant une provenance initiale commune. Dans ses ouvrages consacrés, l'un aux Nuba du Nigéria frontalier au Bénin et publié en 1947, et l'autre intitulé *Byzance noire* paru en 1971, S. F. Nadel définit les bases de la tribu dans les lignes ci dessous: «la tribu existe, non en

---

<sup>49</sup>Paul Mercier, *«Remarques sur la signification du tribalisme actuel en Afrique noire, vol. XXI»*, In Jean-Loup Amselle et M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie, tribalisme et État*, 2e édition, Paris, La découverte, 1999, p.14-15.

vertu d'une quelconque unité ou identité, mais en vertu d'une unité idéologique et d'une identité acceptée comme dogme»<sup>50</sup>. Pour lui, «on appelle tribu ou peuple un groupement unitaire dont les membres revendiquent leur appartenance à un tel groupement»<sup>51</sup>. Paul Mercier considère que l'ethnie est un «groupe fermé, descendant d'un ancêtre commun ou plus généralement ayant une même origine, possédant une culture homogène et parlant une langue commune, c'est également une unité d'ordre politique»<sup>52</sup>. Dans une étude consacrée aux Somba du Nord-Bénin, Paul Mercier observe que «le concept d'appartenance ethnique, exprime en grande partie une théorie élaborée par une population donnée»<sup>53</sup>. L'ethnie Somba serait pour lui, «la coïncidence d'un groupe quelque hétérogène qu'il soit, mais ayant réalisé au moins l'unité linguistique avec un espace»<sup>54</sup>. Pour ce dernier en effet: «l'ethnie comme n'importe lequel de ses composants n'est qu'un segment socio-géographique d'un ensemble plus vaste, et il ne faut pas l'envisager isolément» mais «la replacer dans l'ensemble d'un paysage ethnique, régional envisagé dans une perspective historique»<sup>55</sup>.

G. Nicolas propose une synthèse plus complète des différentes approches. Pour cet auteur,

une ethnie, à l'origine, c'est avant tout un ensemble social relativement clos et durable, enraciné dans un passé de caractère plus ou moins mythique. Ce groupe a un nom, des coutumes, des valeurs, généralement une langue, propres. Il s'affirme comme différent de ses voisins. L'univers ethnique est constitué d'une mosaïque (..) de lignages. Il existe une profonde parenté entre ethnie et lignage ou clan, parenté qui se trouve le plus souvent étayée par un vocabulaire familial, voire un mythe d'origine établissant la commune descendance des membres du groupe à partir d'un couple initial ou d'un héros mythique<sup>56</sup>.

---

<sup>50</sup>Nadel S. F. 1971. «*The Nuba. An anthropological study of the Hill tribes Kordofan* ou Nadel, S. F. 1942-1947. *Byzance Noire. Le royaume des Nupe du Nigeria*», In Jean-Loup Amselle et M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie, tribalisme et État*, 2e édition, Paris, La découverte, 1999, p.16.

<sup>51</sup>Ibid, p.16.

<sup>52</sup>Paul Mercier. 1968. «*Tradition, changement, histoire. Les «Somba» du Dahomey septentrional*», In Jean-Loup Amselle et M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie, tribalisme et État*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, La découverte, 1999, p.17.

<sup>53</sup>Ibid, p.18.

<sup>54</sup>Ibid, p.17.

<sup>55</sup>Ibid, p.17.

<sup>56</sup>Nicolas G, 1973, «*Fait ethnique et usages du concept d'ethnie*, vol. *LIV*», In Jean-Loup- Amselle et M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie, tribalisme et État*, 2e édition, Paris, La découverte, 1999, p.16.

Pour lui, «une ethnie peut ainsi correspondre à une ou plusieurs tribus ou nations, comme une culture ou une civilisation»<sup>57</sup>.

Par conséquent, «une ethnie n'est ni une culture ni une société, mais un composé spécifique, en équilibre plus ou moins instable, de culturel et de social»<sup>58</sup>. G. Nicolas précise avec pertinence tout le flou caractéristique qui entoure la réalité ethnique de même que sa rare coïncidence avec une formation politique de base. Cette clairvoyance de l'auteur n'a tout de même pas empêché quelques imprudences dans son approche de clarification. À l'origine grecque du concept, ethnie et nation désignent une seule et même réalité. Cela étant, une ethnie ne peut que correspondre à une nation unique. C'est dans cet esprit que Mwayila Tschiyembé dans son célèbre ouvrage intitulé *État multinational et démocratie africaine* emploie le mot «nation» pour désigner «ethnie». Mwayila Tschiyembé parle d'État multinational pour constater la pluralité ethnique dans l'État. Cependant, une ethnie peut rassembler plusieurs clans ou castes. Le clan semble la spécificité des sociétés lignagères ou segmentaires: sociétés sans État, souvent acéphales et dont les familles ou les groupes de familles qui les composent sont supposés avoir évolué par scissions successives à partir d'une même origine ancestrale. On emploie le mot «clan» dans les sociétés lignagères pour désigner un groupe de familles plus restreint à l'intérieur d'un groupe ethnique, partageant quelque chose de plus spécifique, souvent un totem alors que la terminologie «caste» est préférée dans les sociétés à «État» pour caractériser les autres groupes sociaux non issus des familles royales mais vivants dans les royaumes: la caste des forgerons ou la paysannerie par exemple.

Cependant, l'instabilité culturelle que souligne G. Nicolas reste évidente, la notion de culture n'étant pas figée, toute culture reste perméable et évolutive à travers les brassages de populations, et le contact avec d'autres cultures. Les frontières entre les groupes ethniques étant mouvantes et manipulables par les acteurs, il ne saurait y avoir de culture figée sur elle-même, ce qui implique en bonne logique, une identité ethnique qui n'est pas une donnée et

---

<sup>57</sup>Ibid, p.16.

<sup>58</sup>Ibid, p.16.

encore moins un état, mais une construction sociale et historique articulant une expression identitaire «toujours plurielle, évolutive, transformable investie de sens multiples»<sup>59</sup>.

D'après Sophie Mappa, l'ethnicité, qui est la manifestation du sentiment d'appartenance à un groupe social déterminé et distinct a besoin d'un contexte interactionniste pour se cristalliser. La construction sociale qui fonde la différenciation ethnique ou identitaire repose sur une mise en ordre de l'identité par l'élaboration d'un récit (mythe d'origine, héros, symboles, rituels, pratiques collectives) qui façonne et entretient la mémoire et légitime l'appartenance identitaire en lui attribuant une profondeur historique que Sophie Mappa résume en terme d'inquestionnable, d'inconnaissable, d'indifférenciation ou de dépossession<sup>60</sup>.

Par le concept d'identité ethnique, nous entendons les diverses collectivités (les micros nationalités) distinctes telles qu'elles ont été énumérées dans leurs différenciations linguistiques, culturelles portant un nom de groupe commun (Fon, Yoruba, Somba...) ainsi que des noms patronymiques et autres traits caractéristiques qui ne permettent pas de les réduire à une communauté nationale unique et homogène suivant l'idée de la nation.

Dans cet ordre d'idées, Olivier de Sardan pense que «le terme ethnies représente: soit de vastes aires culturelles et linguistiques, soit des zones d'influences politiques, soit des subdivisions des deux, soit des sociétés affectives, c'est-à-dire des sociétés disposant d'un cadre politique minimum qui permet le fonctionnement des relations économiques-sociales et culturelles»<sup>61</sup>.

À la conception de base du terme ethnies, Olivier de Sardan ajoute une caractéristique qui retient l'attention, c'est le cadre politique dont le groupe pourrait revendiquer être le sien pour ses relations économiques, sociales et culturelles. Ce qui intégrerait des enjeux liés au besoin de sécurité du groupe ethnique pour son épanouissement. Avec l'instauration du cadre moderne d'organisation de l'État, on note la perte de la totalité ou d'une partie des privilèges politiques et économiques des communautés traditionnelles. La nouvelle forme

---

<sup>59</sup>Darbon D., 1995, «*Images et discours de l'ethnicité*», In D. Darbon.(dir.), *Ethnicité et Nation en Afrique du Sud. Imageries identitaires et enjeux sociaux*, In René Otayek, *Afrique: les identités contre la démocratie?* France, Les éditions de l'Aube-Bondy, 1999, p.10.

<sup>60</sup>Sophie Mappa, *Pouvoirs traditionnels et Pouvoir d'État en Afrique. L'illusion universaliste*, Paris, Karthala, 1998, p.147.

<sup>61</sup>Olivier de Sardan, *Cours d'initiation au développement de l'Afrique en mutation, INADES formation*, Les éditions du Flamboyant, 1973, p.216.

d'organisation tente de rassembler plusieurs collectivités éparses dans un ensemble étatique où chacune revendique un droit à la différence. Alors, le refus de ce droit à la différence, la construction de l'autre comme un étranger, les préjugés de groupe et les stratégies utilisées dans leur gestion par le politique pourraient constituer des sources de conflits.

### 1.2.2 La démocratie

Le mot démocratie est polysémique et semble souffrir de ce fait d'un excès de définitions. Bien que la réponse ne soit pas facile en elle-même, non seulement au plan de la philosophie doctrinale, mais également et surtout au regard des avatars de la réalité historique qui ont parfois galvaudé le concept, il est utile de poser la question qu'est ce que la démocratie ? Car, faire l'économie d'une définition engendrerait la confusion.

Le mot démocratie est de ce fait perverti par une multitude d'usages comme dans les expressions «démocratie guidée», «démocratie à l'africaine», «démocratie populaire». Giovanni Sartori soutient en outre que «toute définition de la démocratie est indissociable des expériences historiques qui déterminent les points d'ancrage d'une démocratie, chaque trajectoire politique ayant façonné sa propre version des notions de liberté, de légitimité, de coercition, etc.»<sup>62</sup>. L'idée même de démocratie reste historique et semble remonter à la Grèce antique où certaines cités, notamment Athènes, parlaient déjà de pouvoir du peuple. En dépit de ces antécédents, la démocratie a constitué des siècles durant, figure d'exception ou a été qualifiée d'idéal ou d'utopie, donc difficile à réaliser.

La démocratie serait donc le gouvernement de ceux à qui le peuple accorde et maintient sa confiance.<sup>63</sup> L'expérience politique enseigne que le gouvernement direct, son expression n'a eu de rares échos que dans quelques cantons helvétiques après Athènes où il était matériellement possible de rassembler les citoyens en un seul lieu afin de leur permettre de s'exprimer. Par ailleurs d'aucuns évoquent les palabres africaines comme une tradition démocratique. Ce faisant, l'accent ne peut être consacré qu'au contrôle du pouvoir des gouvernants par les gouvernés. La pratique du pouvoir intégrant des règles de légalité et de

<sup>62</sup>Giovanni Sartori, In Christophe Jaffrelot, *Démocratie d'ailleurs*, (dir.), Paris, Karthala, 2000, p.46.

<sup>63</sup>Gilles Badet, *Cour constitutionnelle et régularité des élections au Bénin*, Friedrich, Ebert, Stiffunf, 2000, p.11.

légitimité renvoie au principe selon lequel l'exercice légal du pouvoir diffère par nature de ce qu'on appelle la prise du pouvoir. L'exercice démocratique du pouvoir est par essence temporaire. Qui exerce le pouvoir n'est pas destiné à l'exercer indéfiniment.

Christophe Jaffrelot pense qu'il serait convenable de partir de la distinction commode entre démocratie et polyarchie théorisée par Robert Dahl dans les années 70, c'est-à-dire un système politique caractérisé par une pluralité des centres de décisions du pouvoir, favorisant la participation effective des citoyens au processus politique. L'accent doit être mis sur la notion d'État de droit à travers les garanties constitutionnelles concernant les libertés d'expression et d'association<sup>64</sup>. La notion de liberté n'est pas une donnée statique mais plutôt évolutive qui s'adapte aussi bien aux épreuves du temps qu'à la capacité d'innovation des acteurs politiques et sociaux, leur possibilité de conception d'institutions qui soient les plus adaptées dans leur régulation et leur fonctionnement, la recherche de la discipline et de l'équité.

David Held partageant cette conception de la démocratie selon laquelle elle serait le régime répondant aux critères de la polyarchie y ajoute néanmoins deux items qui sont des plus pertinents. Ce dernier pense que, d'autres critères, peuvent être envisagés. Il retient le critère de l'alternance au pouvoir ainsi que celui de l'acceptation par tous les acteurs des règles du jeu électoral. Ces critères sont des attributs majeurs de la démocratie pluraliste. L'élection reste l'arme de sanction, donc de délégitimation et de légitimation des gouvernants par les gouvernés<sup>65</sup>.

En effet, la démocratie est à la fois un «processus et un objectif où priment les valeurs de la pluralité, de la liberté et de l'égalité. Le développement de la démocratie est un phénomène complexe qui implique l'interaction dynamique d'arrangements politiques particuliers et d'objectifs sociaux mouvants»<sup>66</sup>. Théorisée comme le gouvernement de la majorité, le système où «le peuple, support de la puissance politique, est mis à même de l'exercer directement, du moins d'en contrôler l'exercice»<sup>67</sup>, la démocratie demeure en

<sup>64</sup>Robert Dahl, 1971, «*Polyarchy Participation and opposition*», In Christophe Jaffrelot, *Démocratie d'ailleurs*, (dir.), Paris, Karthala, 2000, p.265.

<sup>65</sup>Christophe Jaffrelot, (dir.), *Démocratie d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, p.265.

<sup>66</sup>Schmitz G. J. et Gilles D., *Le défi du développement démocratique, comment entretenir la démocratisation dans les sociétés en développement XVII*, 153, XV, Ottawa, Institut Nord-Sud, 1992, p.1.

<sup>67</sup>Georges Burdeau, *La démocratie, Essai synthétique*, Édition Lebeau et national office de publicité Bruxelles, 1956, p. 23.

conséquence une construction, et comme telle, Guy Hermet définit le concept en terme de processus, pour ce dernier; «la démocratisation est une course d'obstacles où des dirigeants habiles parviennent non seulement à négocier tel ou tel virage de la dynamique politique d'un pays donné mais à orienter cette dynamique sur une trajectoire de long terme. Faute de quoi les maladresses ou illusions de la classe politique font capoter la démocratie»<sup>68</sup>.

### 1.3 CRITÈRES FONDAMENTAUX DE LA DÉMOCRATIE PLURALISTE

Dans cette section, nous allons voir comment dans les années 90, le Bénin commence par appliquer certains critères de la démocratie. Il semble cependant se poser l'épineuse problématique du passage d'une démocratie fondée sur l'effet de mode à une démocratie revêtue de sa vitalité et de sa consistance, orientée sur l'intégration de l'ensemble du corps social au processus politique. Cela suppose un rétablissement préalable du multipartisme et de l'État de droit. Ce jeu politique concurrentiel implique l'acceptation par tous les acteurs des règles exemptes du maximum de vices. Le rétablissement du multipartisme et la consolidation d'un système électoral pourraient constituer des conditionnalités non suffisantes, mais nécessaires à la construction de la démocratie. Nous présentons donc ici les critères du multipartisme et des élections comme des vecteurs importants dans la construction d'une démocratie pluraliste.

#### 1.3.1 Le principe du multipartisme

Les partis politiques jouent un rôle de poids dans la démocratie pluraliste. De même l'importance des partis politiques pour la démocratie n'aura de sens que si les partis qui animent la vie politique jouent effectivement leur rôle à travers leur rapprochement des préoccupations concrètes des citoyens.

---

<sup>68</sup>Guy Hermet, 1983, «*Aux frontières de la démocratie*», In Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2004, p.171.

Le pluralisme fait incontestablement partie des mécanismes destinés à assurer le règne de la démocratie au point que des équations comme partis multiples, égale démocratie, parti unique, égale dictature sont systématiquement établies comme des faits indissociables<sup>69</sup>.

C'est ainsi qu'au Bénin, les conclusions de la conférence nationale qui ont élaboré les principes devant servir de fondements philosophiques à la vie politique ont été consacrés dans une loi fondamentale et autres instruments juridiques. Au sujet du rôle des partis politiques, on peut aux termes de l'article 5 de la constitution béninoise du 11 décembre 1990 lire : «les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions déterminées par la charte des partis politiques. Ils doivent respecter les principes (...) de la démocratie»<sup>70</sup>.

Cette disposition semble constituer la pièce maîtresse régissant au plan juridique la vie des partis politiques au Bénin de même que la mission qui leur est dévolue. Laquelle mission sera reprise et complétée par les dispositions de l'article 3 relatif à la charte des partis qui stipule que : «tous les partis politiques doivent par leurs objectifs, leur programme et leurs pratiques contribuer à la défense de la démocratie et de la souveraineté nationale; (...) à la protection des libertés fondamentales et des droits de la personne humaine»<sup>71</sup>. Au regard de ces deux dispositions, il peut être retenu que la construction d'un État de droit démocratique passe par l'action citoyenne de formations politiques responsables, disciplinées.

Il est certain que le multipartisme n'est qu'un maillon d'une chaîne plus complexe. Il faut en outre tenir compte de la nature des forces sociales (force de conservation ou de changement) qui sont à la racine des partis politiques et du type d'alliances (démocratiques ou non) qui peuvent se nouer entre eux pour la conquête du pouvoir. Seul l'observation de la pratique politique pourrait permettre de se prononcer sur le multipartisme comme facteur de changement ou de progrès démocratiques.

La démocratie ne saurait donc se confondre au multipartisme; un multipartisme qui juggle l'opposition ou refuse l'alternance politique n'est qu'une «supercherie» qui ne vaut

---

<sup>69</sup>Pierre-François Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, 3<sup>e</sup> édition, Librairie générale de droit et de jurisprudence, E.J.A., 1997, p. 67.

<sup>70</sup>République du Bénin, *Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin*, Titre 1<sup>er</sup>, article 5, p.8-9.

<sup>71</sup>République du Bénin, *Loi n° 21-2001 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques*, article 3, p. 2.

pas mieux que certains régimes de parti unique<sup>72</sup>. Les exemples foisonnent pour illustrer ces figures de démocratie en Afrique qui restent formelles dans leur articulation institutionnelle, conçue de façon mimétique sur le modèle fonctionnant dans les anciennes métropoles. Or la problématique démocratique est plus que celle de la transposition d'une simple formule institutionnelle, elle est plus que celle de la mise en œuvre d'un principe qui est celui de la participation égalitaire des citoyens aux décisions politiques. Alors, les principes électoraux, de l'alternance au pouvoir ne doivent pas non plus être bafoués par des velléités de confiscation du pouvoir fondée sur des révisions des textes de loi.

Il paraît convenable de définir au préalable la notion même de parti politique pour une meilleure mise en perspective de la question.

Dans leur approche de la notion de parti et des systèmes politiques contemporains, Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier définissent le parti politique comme ci-dessous :

un parti politique apparaît comme un type particulier d'association qui exerce ses activités dans le cadre d'un État. C'est spécifiquement une association groupant un certain nombre de personnes ayant des opinions communes sur la manière de gérer le Bien Commun. Ce groupement organisé a pour objectif de participer à la vie politique, en vue de conquérir partiellement ou totalement le pouvoir et d'y faire prévaloir les idées et les intérêts de ses membres<sup>73</sup>.

Dans le *rapport USAID sur l'évaluation de la mise en œuvre du multipartisme intégral<sup>74</sup> et de l'application de la charte des partis politiques au Bénin* : peut être considéré comme parti politique ,

un groupe social organisé dans le temps et dans l'espace sollicitant le suffrage du peuple en vue d'exercer le pouvoir politique. Par parti politique, il faut entendre une association libre d'hommes et de femmes libres, liés par des intérêts et des objectifs communs, des méthodes et des principes donnés en vue de réaliser ces objectifs ensemble dans une commission de pensée et d'action<sup>75</sup>.

---

<sup>72</sup> Abdoulaye Wade, *Un destin pour l'Afrique*, Paris, Karthala, 1989, p.32.

<sup>73</sup> Charles Debbasch et Jean-Marie Pontier, *Introduction à la politique*, 4<sup>e</sup> édition, Paris, Dalloz, 1995, p. 244-245.

<sup>74</sup> Dans le contexte politique béninois le multipartisme intégral signifie une non limitation du nombre de partis politiques, on oppose à cette expression celle de multipartisme limité qui admet le principe de la pluralité des partis tout en limitant leur nombre.

<sup>75</sup> République du Bénin, *Rapport USAID, Évaluation de la mise en œuvre du multipartisme et de l'application de la charte des partis politiques*, Cotonou, 1999, p.13.

Cette approche de définition a le mérite de prendre suffisamment en compte certaines caractéristiques du parti politique que sont la mission, l'organisation, les objectifs, l'aspect idéologique de même que l'idée de liberté qui les accompagne. La pensée qui détermine l'action suppose et suggère une vision, une expression du monde propre à cette association d'hommes et de femmes. En résumé, peut être considéré comme parti politique «tout groupement d'hommes qui partagent les mêmes idées sur l'organisation et la gestion de la société et qui cherchent à la faire triompher en accédant au pouvoir»<sup>76</sup>. Le rôle à jouer caractérise donc le groupe social organisé en parti politique, il a une vision et une expression du monde qui lui sont propres et qui le distinguent des autres forces du même champ politique.

Ce qui paraît fondamental pour l'analyse du processus politique en cours au Bénin, c'est de cerner peut être la nature et le fonctionnement des partis politiques. En effet, de nombreux partis enregistrés au Bénin ne sont rien d'autres que des regroupements dont les structures ne connaissent de vie réelle et interne que pendant les périodes électorales, périodes pendant lesquelles ce type de regroupements emploie toutes sortes de moyens, parfois peu honorables, anti-démocratiques pour conquérir l'électorat aux fins d'ambitions partisans et égoïstes. Ces regroupements n'ont pas de vie politique cohérente de longue durée. C'est en opposition à de telles associations que raisonne B.Moumouni Adjou lorsqu'il écrit : «aujourd'hui que la démocratie nous a été suggérée, imposée, il nous appartient de faire l'effort inévitable de donner aux partis politiques des fonctions et des structures qui puissent conduire le peuple béninois à se prendre en charge »<sup>77</sup>. Dans toute démocratie, les partis établissent d'abord un programme dans lequel ils précisent les orientations qu'ils entendent mettre en œuvre s'ils accèdent au pouvoir ou qu'ils défendraient s'ils sont dans l'opposition.

Dans sa réflexion sur le multipartisme au Bénin, Maître Zinzindohoué Abraham en septembre 1999 faisant exception du PCB conclue que «les partis politiques au Bénin échappent aux catégories classiques de classification établie par les politologues et autres

---

<sup>76</sup>Ibid, p.13.

<sup>77</sup>Basile Moumouni Adjou, *Pour un Bénin métamorphosé : la nation que nous voulons*, Les éditions du flamboyant, 1997, p.1.

spécialistes du droit constitutionnel»<sup>78</sup>. En effet, depuis le début de la transition démocratique en 1990, environ 150<sup>79</sup> formations et partis politiques ont été enregistrés au ministère de l'intérieur, soit un parti pour moins de 40 000 habitants<sup>80</sup>. En outre, le constat de l'absence d'un projet réel de société qui caractérise la quasi-totalité de ces partis politiques et le risque de l'ethnisation excessive de la vie politique et administrative posent la nécessité d'une rationalisation du multipartisme au Bénin. Il existe à ce sujet deux tendances politiques et sociales : les tenants de la limitation qui pensent qu'il faut favoriser une fusion des partis en sanctionnant les formations restées inactives pendant un certain temps et leur imposer de se doter d'un code de conduite garantissant plus d'éthique et de règles de bonne gouvernance interne en rendant effective l'application des textes régissant la vie des partis politiques et réviser le mode de financement des partis. L'autre tendance estime cependant que les craintes de l'ethnisation et de la régionalisation de la vie politique demeureront autant dans un contexte de parti unique que dans celui du multipartisme. Hormis la libéralisation des instruments juridiques, des causes d'ordre historique, voire sociologique, conjoncturel, structurent et sous-tendent également cette efflorescence des partis politiques. C'est en interrogeant la sociologie politique du Bénin que le législateur a sans doute élaboré ces instruments à une époque où la paix sociale était menacée, une plus grande expression des opinions s'imposait.

Le multipartisme retrouvé se doit cependant de fonctionner. Alors, pour Gérard Conac,

le combat verbal et d'opinion doit avoir remplacé l'affrontement physique, or ceci ne survient que lorsqu'au sein d'une société donnée les tensions qu'elles soient ethniques, religieuses ou sociales ne sont pas trop fortes, car le système pluripartisan résiste très mal à l'exacerbation des passions. Même s'ils appartiennent à des partis

---

<sup>78</sup>Abraham Zinzindohoué, 1999, *Réflexion sur l'application de la charte des partis politiques en république du Bénin*, In *Rapport USAID, Évaluation de la mise en œuvre du multipartisme intégral et de l'application de la charte des partis politiques*, Cotonou, septembre 1999, p. 43-44.

<sup>79</sup>Après l'adoption de la *Loi n° 21- 2001 du 21-02- 2003 portant charte des partis politiques en république du Bénin*, de nombreux partis politiques éprouvent des difficultés à remplir les conditions requises, notamment le nombre de cent-vingt membres exigés pour la formation d'un parti politique, ce qui a permis de réduire officiellement le nombre de partis de cent-cinquante à cent six. Voir les dispositions de la dite loi au [http://www.izt.net/affiche\\_oscar.php?num\\_page=4599...2007-11-13](http://www.izt.net/affiche_oscar.php?num_page=4599...2007-11-13).

<sup>80</sup>Ibid, p.13.

ennemis, les hommes politiques doivent savoir qu'ils jouent sur le même jeu et qu'il convient de ne pas le briser<sup>81</sup>.

Un climat favorable à des consultations électorales, régulières, périodiques, libres et transparentes est également nécessaire.

### 1.3.2 Les élections

La démocratie pluraliste suppose une délégation du pouvoir à des représentants élus, la désignation des gouvernants par les gouvernés. C'est le truchement impératif par lequel le peuple donne quitus à ceux qu'il juge capables d'exercer en son nom et pour son compte la souveraineté qui lui est dévolue. C'est le sens de la disposition de l'article 4 de la constitution du Bénin qui intègre le principe dans les lignes qui suivent : «le peuple exerce sa souveraineté par ses représentants élus et par voie de référendum»<sup>82</sup>. De même l'article 2 de la loi 2000-18 du 03 janvier 2001 donne un contenu sémantique à la notion d'élection en formulant que «l'élection est le choix libre par le peuple du ou des citoyens appelés à conduire, à gérer ou à participer à la gestion des affaires publiques»<sup>83</sup>.

Ainsi qualifié de «berceau ou de laboratoire»<sup>84</sup> de la démocratie en Afrique et de l'alternance politique, pays inventeur de la commission électorale nationale autonome<sup>85</sup>, le Bénin s'illustre par sa capacité d'innovation dans un souci d'équité et de transparence, signe de progrès refusant l'usurpation du pouvoir par tout groupe ou toute faction qui n'émanerait pas d'un choix du corps électoral. C'est pourquoi il a été mis sur pied «un arbitre» chargé des consultations électorales, qui revendique toute son autonomie et son indépendance.

---

<sup>81</sup>Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p.73.

<sup>82</sup>Ibid, p.8.

<sup>83</sup>République du Bénin, *loi n°2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales sur les élections en république du Bénin*, p.4.

<sup>84</sup> Cette attribution est courante et abondante dans la littérature sur l'appréciation de la transition démocratique en cours dans les États africains.

<sup>85</sup>L'idée d'une telle structure tout comme celle de la conférence nationale a pris effet au Bénin qui reste le pays initiateur, sinon que les élections étaient jusqu'alors organisées par le ministère de l'intérieur et de l'administration territoriale qui reste un organe gouvernemental et souvent non impartial.

Il semble cultiver le pacifisme par une gestion de plus en plus saine des compétitions électorales à travers une institutionnalisation progressive des organes chargés de réguler les élections et surtout leur indépendance vis à vis du gouvernement, du parlement et des pouvoirs publics. Cette disposition qui fait l'objet de l'article 40 de la constitution n'est pas que formelle, elle s'applique dans son esprit. Après de nombreuses expériences en matière d'élections : présidentielles et législatives (1991, 1996, 2001, 2006 pour les présidentielles et 1991, 1995, 1999, 2003 et 2007 pour les législatives) sans grands heurts, il est tentant d'affirmer que la désignation des gouvernants par les gouvernés revêt un contenu de plus en plus acceptable au Bénin.

Il est notoire que lorsque l'on se situe dans le cadre des élections législatives, régionales ou communales, des «fils du même terroir»<sup>86</sup> (des candidats originaires ou natifs de la même localité ayant parfois des liens de parenté) concourent à la quête du suffrage entre eux dans leur comté d'origine. Les partis politiques ayant une envergure plus étendue, une sorte d'expression concentrée d'un tableau ethnique varié ont plus de potentialités d'obtenir des élus dans un nombre important de circonscriptions et donc dans plusieurs comtés quel que soit le mode de scrutin.

C'est ainsi qu'avec le code électoral de 1995 qui se présentait comme une innovation par rapport à celui de 1991, car les parlementaires avaient opté pour dix-huit circonscriptions au lieu des douze traditionnelles et pour un scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec une répartition des sièges restants selon la règle de la plus forte moyenne, le mode de scrutin a permis de réduire le nombre de partis présents à l'Assemblée Nationale de vingt et un à dix-huit<sup>87</sup>. Pour quatorze listes de partis et alliances de partis, soixante-quatre parlementaires représentant vingt et un partis avaient été élus en 1991. En 1995 avec trente et une listes présentées par quarante-neuf partis, dix-huit partis seulement ont été représentés à l'Assemblée Nationale afin de réduire son émiettement excessif<sup>88</sup>. Les autres législatures ont observé cette tendance (voir Annexe 3). Il n'en est pas de même dans une élection

---

<sup>86</sup>L'expression «fils du terroir» est usitée au Bénin, voir aussi Roger Gbégnonvi. «*Les législatives de 1995*». In *Politique africaine* n°59, octobre 1995  
<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/059059.pdf>...2008-12-30 ou Nassirou, Bako-Arifari. *Démocratie et logiques du terroir au Bénin*, *Politique africaine* n°59, octobre 1995.  
<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/059007.pdf>...2008-12-30.

<sup>87</sup> Afize Adamon, *Les élections législatives de 1995*, Les éditions du Flamboyant, 1995, p.134.

<sup>88</sup>Ibid, p.135.

présidentielle où le candidat sollicite le maximum de suffrages exprimés sur toute l'étendue du territoire national<sup>89</sup>. Une conclusion d'ensemble mérite d'être tirée.

La psychologie des électeurs n'a pas toujours favorisé le mérite, qu'importe la qualité du candidat, l'électeur est conditionné à choisir celui qui a le plus d'affinités territoriales avec lui. Il le préfère à tout autre talent<sup>90</sup>. Cet état d'esprit paraît négatif pour la démocratie et doit interpellier l'attention des acteurs politiques. Il s'agit pour ces derniers de s'engager dans un combat politique contre les forces conservatrices et rétrogrades. Démystifier l'idéologie qui les anime par la destruction des structures qui les fondent et des intérêts que ces forces servent. Il est vrai que pour l'instant ces forces conservatrices ne gênent pas profondément la mise en œuvre de la démocratie, mais la tendance à créer ou à conserver des bases électorales dans sa contrée d'origine ne s'inscrit pas toujours dans un esprit de compétition et de progrès qu'exige le processus de démocratisation. La préservation et la défense des intérêts de quelques privilégiés de la classe gouvernante demeurent au premier plan.

Pour étayer ce qui précède, nous pouvons observer que selon l'exacerbation des tensions entre deux ou plusieurs candidats à un poste électif, les électeurs pourraient également s'affronter. Par contre, en cas d'alliance par exemple nécessaire pour départager deux candidats restés en lice d'un scrutin, ces mêmes électeurs se réconcilient spontanément en vue de l'unité d'action de leurs leaders respectifs. Ce qui illustre que la culture démocratique du peuple passe quelque part par l'exigence ou du moins la nécessité pour les élites dirigeantes d'observer des méthodes rationnelles, respectueuses des valeurs républicaines. Néanmoins, les interrogations sur les enjeux profonds d'une élection libre demeurent, car l'emprise du phénomène ethnique ou régionaliste et des solidarités collectives sur la vie politique reste non négligeable.

---

<sup>89</sup>Pour être élu président de la république du Bénin, le candidat doit obtenir au moins 51% des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, dans le cas échéant les deux candidats arrivés respectivement premier et deuxième vont à un second tour de scrutin pour se faire départager par le corps électoral. Observant la nature unitaire de l'État, ce sont les candidats qui ont du soutien sur toute l'étendue du territoire qui ont le plus de chance soit d'être élus dès le premier tour (schéma jusqu'alors impossible au Bénin), soit de rester en lice pour le second tour (schéma courant).

<sup>90</sup> Basile Moumouni Adjou, *Pour un Bénin métamorphosé : la nation que nous voulons*, Les éditions du flamboyant, 1997, p.7.

#### 1.4 PLURALISME SOCIO-ETHNIQUE BÉNINOIS DES ANNÉES 90

Cette façon d'intituler le sujet n'est qu'un moyen d'aborder le sursaut identitaire dans le processus de démocratisation. En effet, la fin des années 1980 qui caractérise le début d'un regain démocratique et du multipartisme fait apparaître un projet politique de la création d'un État de droit, source légitime unique d'allégeance politique du citoyen béninois. Les acteurs du champ politique ne renoncent cependant pas à puiser leur force de mobilisation et leurs méthodes dans le fonds commun ethno-régional.

Ainsi, les innovations institutionnelles découlant de la construction de l'État moderne unitaire n'ont pu guère neutraliser entièrement les pouvoirs aristocratiques et les chefferies traditionnelles comme il sera vu dans la section 3.4. Ces pouvoirs et chefferies traditionnelles demeurent des canaux de mobilisation électorale ou des représentants des comités électoraux dans un premier temps et même des partis politiques dans un deuxième temps pour certains. Tels sont les ressorts d'une certaine xénophobie rationalisée et contenue par un effort du respect des principes de la démocratie, exigés par les textes en vigueur (constitution et lois réglementaires). Dès lors, l'arène politique et administrative porte les marques de cette configuration sociale et politique<sup>91</sup>. Il semble donc pertinent de poser la problématique de la démocratie et des identités au Bénin à la lumière d'une double césure constituée dans un premier temps par l'omnipotence des pouvoirs étatiques précédents et l'inconsistance d'une sphère sociale, et dans un deuxième temps par la libéralisation progressive de leurs structures respectives.

Toutefois, les divers scrutins organisés depuis le changement de régime en 1990 montrent que la géographie électorale béninoise reste encore dépendante dans une large mesure du facteur ethno-régional et des clivages hérités de l'histoire de même que les structures qui les sous-tendent. «La logique de terroir» est clairement le premier déterminant des stratégies politiques et détermine aussi le choix des électeurs: ceux-ci votent en priorité pour le «fils du pays» et les parlementaires surtout sont dans leur totalité des natifs de leur circonscription d'origine<sup>92</sup>.

---

<sup>91</sup>Ibid, p.40.

<sup>92</sup>Ibid, p.242.

C'est dans cet ordre d'idées que Basile Moumouni Adjou pense que «la prime de l'efficacité accordée au candidat du terroir est devenue malheureusement au Bénin un critère d'identification des partis politiques et des électeurs»<sup>93</sup>.

Cette assertion mérite quelques nuances, partant du fait que certains partis politiques tels la RB ou le PRD arrivent à obtenir des élus en dehors de leurs fiefs régionaux aux élections parlementaires et des suffrages importants dans de nombreux départements de l'ensemble national à de nombreuses élections. Ils se veulent donc d'envergure nationale. C'est cette position qui anime Tedga lorsque théorisant sur la nature des partis politiques en Afrique et au Bénin, il écrit «qu'ils ne sont pas tous tribalistes, leurs états majors étant souvent multi-ethniques même si certaines formations politiques ne se limitent qu'à recruter massivement dans la région d'origine de leur leader»<sup>94</sup>.

Ce faisant, l'acte du vote n'apparaît plus seulement comme un acte civique d'expression de l'opinion d'un citoyen, mais aussi et surtout comme un acte de solidarité et un rituel de confirmation de la solidarité villageoise, régionale, ethnique momentanée en fonction des attentes de la confirmation aussi de l'alliance scellée par le fils du terroir avec d'autres représentants de terroirs<sup>95</sup>. Peut-on pour autant parler d'une répartition géographique des partis en tenant compte du critère ethnique ou régional? À priori, la réponse est négative en ce que l'électeur paraît voter plus pour le «fils du terroir», de la région que pour l'appartenance strictement ethnique. C'est plutôt une solidarité élargie et instantanée.

Il faudra de ce fait entendre par «logique du terroir» l'ensemble des mécanismes et modes d'interférence des considérations d'ordre villageois dans l'expression quotidienne de l'action politique, administrative et institutionnelle et dans le processus de promotion des élites au niveau national. Cette logique apparaît comme un ensemble de stratégies, de conquêtes et de conservation de positions de pouvoir qui fait du terroir d'origine et de la parenté une carte maîtresse, une rampe de promotion sur l'échiquier national<sup>96</sup>.

Nous entendons dans ce cadre par identités plurielles toutes autres catégorisations sociales, quelles soient construites ou préétablies, différentes de celles voulues par l'entité

---

<sup>93</sup>Ibid p.2.

<sup>94</sup>P. J. M. Tedga, *Ouverture démocratique en Afrique Noire ?* Paris, L'Harmattan, 1991, p.18.

<sup>95</sup>Ibid, p. 18.

<sup>96</sup>Ibid, p.22.

étatique nationale et de la nationalité que ce droit offre. Autrement exprimé, il s'agit de ce qu'on peut caractériser de micro-nationalités (entités ethniques), de micro-organisations (pratiques culturelles, croyances, confréries, pouvoirs périphériques).

Au Bénin ces catégorisations sociales s'expriment aussi en termes de régionalisme, d'ethnicisme ou de tribalisme. Ces catégorisations sociales sont complétées par les réseaux d'intérêts, les confréries (le culte *vodun*) et les aristocraties traditionnelles, les confessions religieuses (révélées ou non) qui peuvent influencer positivement ou négativement le jeu politique.

Cet ensemble des formes de catégorisations sociales ou politiques et les allégeances collectives incarnées peuvent parfois constituer des rapports de «pouvoir» qui contrastent (selon que ces arènes de mobilisation sociale apportent leur soutien au gouvernement du jour ou à l'opposition politique) la puissance publique régie par l'État dans ses prérogatives législatives, réglementaires et institutionnelles.

Dans son appréciation de la nature composite et complexe de l'État béninois et des rapports politiques qui en découlent, Mamoudou Gazibo pense que,

le Bénin se présente dans son essence comme un État multinational par sa polarisation variable aux plans ethniques et régionaux, ces clivages guident les entrepreneurs politiques à adopter des stratégies identitaires en fonction des situations et des contextes, en jouant sur les appartenances qui les labellisent et les distinguent de leurs concurrents, le terroir ou l'appartenance ethnique<sup>97</sup>.

Comme pour relayer ce qui précède, Marie Soleil Frère soutient pour sa part que «les divisions sont celles des traditionnelles régions du Bénin: le Sud, le Centre-sud et le Nord. Le clivage Nord-Sud demeure le plus important, il existe un mur psychologique entre le Nord et le Sud, un mur bâti sur des stéréotypes historiques»<sup>98</sup>. La période révolutionnaire n'aurait donc été qu'une longue parenthèse ou même une simple illusion dans son combat contre l'identitarisme au Bénin<sup>99</sup>.

---

<sup>97</sup>Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 20004, p.111-112.

<sup>98</sup>Marie Soleil Frère, *Presse et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, p.167.

<sup>99</sup>Ibid, p.57.

Cette tendance identitaire n'est sensiblement pas circonstancielle, elle est bien un trait dominant de la vie politique béninoise. Outre les catégorisations d'ordre régional et ethnique, les changements institutionnels semblent ainsi rimer avec une libéralisation de l'espace public traditionnel à travers les institutions coutumières : «renouveau démocratique et renouveau monarchique, la traditionalisation de la démocratie, on constate une inter-pénétration graduelle entre le champ politique et le champ monarchique dans leurs ressources propres»<sup>100</sup>, entre le pouvoir central et les autres pouvoirs : les pouvoirs périphériques constitués par les élus d'hier qui estiment que si les élus du jour constitués par les élites dirigeantes ont du pouvoir et des privilèges, les élites d'hier doivent également être reconnues et considérées dans leurs droits dynastiques. Aussi pour être élus dans certaines circonscriptions, les candidats doivent avant tout compter sur la mobilisation des chefferies et notables de la localité.

Les notables deviennent des courtiers politiques au service des gouvernants du jour ou au compte de l'opposition politique ou à défaut, ils se réclament de la sphère sociale (société civile par exemple). Dès lors, les associations de ressortissants de telle ou telle autre région, les instances coutumières, et de notables demeurent des institutions identitaires avec lesquelles les élites politiques concluent des ententes et des contrats politiques. Malgré leur déstructuration progressive par la modernité, elles accordent leur audience encore présente au plus offrant des leaders politiques.

L'élite politique béninoise actuelle semble issue de la classe routinière, elle se renouvelle assez timidement. On pourrait de ce fait redouter une forte valorisation de la dynamique communautaire et la résurgence de l'aristocratie traditionnelle. Respectés pour leur statut social et /ou religieux, les chefs traditionnels échappent généralement à tout contrôle des pouvoirs publics, ce qui ne les met pas au-dessus de tout soupçon et même de tentation vis à vis du pouvoir politique<sup>101</sup>.

Notons toutefois qu'en dehors des périodes électorales la question ethnique et régionale semble ne pas avoir d'incidences majeures sur la vie sociale et le fonctionnement des institutions.

---

<sup>100</sup>Ibid, p.336-338.

<sup>101</sup>Ibid, p.45.

L'apprentissage, l'expérience du multipartisme et des principes du pluralisme semblent porteurs d'un réalisme qui fait son chemin et qui se pratique.

#### 1.4.1 Pluralité ethnique et démocratie pluraliste

En découvrant la démocratie moderne l'Afrique subsaharienne semblait déjà avoir des «chaînes aux pieds et celles-ci de nature culturelle, économique seront encore pour longtemps des limites à une véritable démocratisation»<sup>102</sup>, écrit Francis Akindès. Il en découle ainsi la mise en relief et la permanence des réalités ethniques par trois situations historiques majeures qui peuvent être résumées dans les lignes qui suivent:

-la crise de l'identité nationale au lendemain de la décolonisation des États-nationaux a conduit au recours fréquent de la classe politique à la solidarité ethnique comme moyen privilégié de mobilisation de l'électorat<sup>103</sup> ;

-la deuxième situation historique est celle créée par l'échec des politiques de développement appliquées depuis l'indépendance, celle-ci a engendré des inégalités sociales étanches que les politiques tentent de gérer par la manipulation permanente des contradictions ethniques et régionales<sup>104</sup>,

-enfin, la situation qu'a généré la crise idéologique depuis le début des années 1990 a également entraîné un repli sur l'identité culturelle, religieuse, sur l'ethnie, ce qui fait penser à certains analystes<sup>105</sup> que la désintégration des régimes autoritaires produit inévitablement des conflits identitaires. Par contre, d'autres<sup>106</sup> estiment que la démocratisation qu'elle

---

<sup>102</sup>Francis Akindès, *Les mirages de la démocratie en Afrique Subsaharienne Francophone*, Paris, Kartala, 1996, p.15.

<sup>103</sup> S.C. Anignikin, *La perception du développement économique au Bénin, essai de synthèse historique, communication aux journées scientifiques sur les sciences humaines et sociales au service du développement*, Cotonou, Université nationale du Bénin, 1997, p.39.

<sup>104</sup>Ibid, p.40.

<sup>105</sup> Voir à ce sujet Patrice Yengo, *Identités et Démocratie en Afrique et ailleurs*, Paris, L'Harmattan, 1997 ou René Otayek, *Identités et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de sciences po, 2000.

<sup>106</sup>voir Gérard Conac, (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris Economica, 1993.

favorise offre l'opportunité d'un cadre de résolution des conflits politiques et identitaires à travers un certain nombre de mécanismes appropriés.

Aussi, la question des identités et de la démocratie a souvent été obscurcie par une confusion entretenue entre la réalité de l'hétérogénéité des populations africaines et l'utilisation abusive du sentiment d'appartenance à un groupe social déterminé, «entre un fait indiscutable, dont il est loisible d'attribuer la paternité au colonisateur et un état d'esprit (ethnicité qui se traduit par certaines attitudes, certains comportements, certaines manières de vivre, certaines croyances, bref, une culture)»<sup>107</sup>, écrit Pierre-François Gonidec.

S'opposant à cette acception, certains analystes estiment au contraire que la mobilisation identitaire serait un mode d'action et de participation politiques. À ce sujet Mwayila Tshiyembé écrit; «eu égard à la société plurinationale, la crise prend sa source dans l'incompatibilité et l'irréductibilité des modèles de l'État-nation (unitariste, institutionnaliste, homogénéisant et individualiste), et de l'État multinational dit État segmentaire (dissémination) dans ses fonctions politiques, économiques, sociales et culturelles»<sup>108</sup>. Il est de ce fait accepté que c'est une crise universelle, cette crise de l'État prend des formes multiples d'une crise d'identité, de légitimité et partant d'une crise du droit et d'autorité. Le triomphe de l'idéal démocratique et du multipartisme a rimé avec une montée des revendications identitaires, d'ordre ethnique, régional ou religieux ou des crises socio-politiques auxquelles ont été affichés les précédents attributs. En tout état de cause,

l'apparente concomitance entre la décrispation ou le «déverrouillage» des régimes autoritaires et le réveil des micros nationalités dans la plupart des régimes de parti unique affectés par la faillite économique et structurelle de l'État et le retour des mobilisations collectives qui émaillent certains processus de démocratisation a remis au goût de l'analyse l'hypothèse de l'incompatibilité entre démocratie, identités et mode de régulation dans de nombreuses sociétés, l'irréductibilité et l'immutabilité des ethnicités dans d'autres pays<sup>109</sup>.

<sup>107</sup>Pierre-François Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, 3<sup>e</sup> édition, Librairie générale de droit et de jurisprudence E.J.A, 199, p.167.

<sup>108</sup>Mwayila Tshiyembé, *État multinational et démocratie africaine, sociologie de la renaissance politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.31.

<sup>109</sup>René Otayek, *Afrique : les identités contre la démocratie?* France, Les éditions de l'Aube-Bondy, 1999, p.5.

Dans le cadre général de l'Afrique subsaharienne, les élites politiques ont souvent instrumentalisé les solidarités ethniques, régionales et culturelles dans leurs stratégies politiques, tout en faisant de sa négation l'argument officiel de leurs discours politiques apparemment orientés sur l'apologie de la cohésion nationale.

L'idée de la nation qui elle, se veut unitaire renferme à la fois une prétention universaliste et une dimension locale. De ce fait, une articulation fondée sur un contrat social s'impose. Les valeurs culturelles ou religieuses fondent l'histoire collective et personnelle et expliquent la résistance du groupe (sujet collectif) à adhérer à un projet politique qu'il trouve illégitime et non sécurisant. Il s'agirait à nouveau d'inventer dans une dynamique combinatoire des relations raisonnées entre le «haut» et le «bas», l'État et la société qui ne peuvent revenir sur tous les principes du processus de démocratisation. La problématique est de le faire fonctionner efficacement par des institutions fondées sur le droit qui fixe les modalités du jeu politique.

La montée des revendications identitaires dans le monde est une évidence, mode de mobilisation politique parmi d'autres et, nul individu n'est réductible à une appartenance identitaire «primordiale» ou globale. C'est donc d'identités plurielles, composites qu'il faut parler d'emblée pour rendre compte de la multiplicité des répertoires affectifs, utilitaristes, manipulations dans lesquelles s'énoncent simultanément et alternativement les stratégies identitaires<sup>110</sup>.

En conséquence, la classe politique béninoise qui se renouvelle timidement avec une jeunesse de plus en plus frondeuse n'ignore pas l'instabilité que les dissensions partisans de la «vieille garde politique» posent à la construction de la démocratie et à l'enracinement d'un projet économique et social viable dans ce pays où le pouvoir personnel d'une part, et d'autre part les allégeances «particularistes» font école aux dépens de la nationalité. Il reste qu'il faut toujours nuancer les critiques qui n'observent que des revendications ethniques ou culturelles dans chaque mouvement social en Afrique.

Fondée sur la critique nécessaire de l'État autoritaire dirigiste et «patrimonialiste», cette vision de l'État «jacobin unitaire» est-elle concevable, sinon réaliste et viable au regard du contexte béninois caractérisé encore très largement, non seulement par un déficit d'institutionnalisation, mais également par le sous-développement et des déséquilibres ethno-

---

<sup>110</sup>Ibid, p.6.

régionaux<sup>111</sup>? La décentralisation de l'État suggérée par les conclusions de la conférence nationale, en ce qu'elle signifie le «dessaisissement» du centre des fonctions de régulation, de redistribution et le transfert de certaines des compétences parmi les plus cruciales, peut-elle conformément au credo des bailleurs de fonds représenter valablement un axe de reconstruction institutionnelle et sociale de l'État au Bénin<sup>112</sup> ?

La grande illusion de la plupart des analyses sur le triomphe de l'idéal démocratique et de ses valeurs universalistes couronnées par la mondialisation, voyait dans les processus d'intégration régionale à l'image de la construction européenne et dans la mondialisation comme telle, la fin de l'État-nation et des identités centrifuges qui lui sont internes.

Au contraire, les mobilisations identitaires sont apparues comme un phénomène lié au processus de mondialisation qui veut faire de la démocratie libérale un instrument de développement. Ancré en tant que tel dans la modernité dont il constituerait une manifestation même s'il semble en être le paradoxe, la référence au local que signe «l'identitarisme» n'est donc pas contradictoire avec la mondialisation ; elle en est, quelque part, l'une des conséquences<sup>113</sup>.

Face donc à un monde en quête de liberté et demeuré soumis à la loi du marché, où des plus forts dominant la faiblesse des plus dépourvus tant au plan interne des États qu'au plan international, «le local paraît fournir les repères autour desquels les mouvements de reconstruction sociale s'ordonnent d'autant plus facilement que la diffusion de l'idéologie des droits de l'homme et des valeurs universalistes leur confère»<sup>114</sup>. Mondialisation et mobilisation des collectivités locales participent encore d'un même mouvement que Bertrand Badie observe comme la conséquence de l'émergence d'un monde «détriplé» dans lequel l'individu est «désormais sujet à trois appels concurrents qui reconstruisent le jeu international : celui de son État-nation d'appartenance, celui des acteurs transnationaux

---

<sup>111</sup> Achille Mbembé, «*Du gouvernement comme mode de gestion de la violence*», In *Le politique par le bas en Afrique-Noire*, Paris, Karthala, 1992, p. 247-248

<sup>112</sup> La décentralisation qui vise une appropriation locale de la démocratie reste l'une des exigences des bailleurs de fonds internationaux, elle est prescrite à l'article 151 de la constitution du Bénin sur la libre administration des collectivités territoriales par des représentants élus.

<sup>113</sup> René Otayek, *Afrique: les identités contre la démocratie?* France, Les éditions de l'Aube- Bondy, 1999, p. 12-13.

<sup>114</sup> Bertrand Badie, «*Le jeu triangulaire*», In «*sociologie des nationalismes*», Birbaum, Paris, PUF, Coll. «Sociologie», In René Otayek, *Afrique : les identités contre la démocratie?* France, Les éditions de l'Aube-Bondy, 1999, p. 12.

auxquels il est susceptible de s'associer et celui des entrepreneurs identitaires derrière lesquels il tend à se mobiliser et s'engager»<sup>115</sup>. Dans un contexte où l'État se redéploie progressivement à travers une redéfinition de ses prérogatives régaliennes et réduit parfois à un simple arbitrage au bénéfice du marché et des organisations de la société civile, les espaces sociaux que son retrait laisse libres sont vite investis par les organisations communautaires qui compensent le manque d'État par un repli sur les «solidarités» traditionnelles et un retour au local. Le déficit ou le défaut d'institutionnalisation de l'État, la mauvaise gouvernance, la faible performance administrative, la désaffiliation politique, et le manque de civisme qui les accompagnent sont des conséquences de ce qu'il est convenu d'appeler le processus de désengagement observable en général dans le monde et particulièrement dans les nouvelles démocraties. On est passé subitement au Bénin d'une situation du «tout État» à un stade de «tout sans l'État» avec la faillite de l'État socialiste.

L'ampleur et le caractère violent ou pacifique des revendications seront donc à l'avenir tributaires de la nature autoritaire ou pacifique du processus de transition démocratique. Un blocage du jeu politique qui n'autoriserait pas leur expression institutionnelle et citoyenne renverrait toujours au statu-quo. L'exemple de nombreux pays du continent africain tend à suggérer que ce sont les situations de «décompression» autoritaire et la mise en œuvre de la démocratie pluraliste qui favorisent la cristallisation et l'exacerbation des revendications identitaires<sup>116</sup>. La violence d'abord entretenue par les gouvernants, reste aussi un instrument efficace et le plus accessible à la société pour négocier le partage ou la conquête du pouvoir<sup>117</sup>.

En définitive, les identités évoquées comme catégorisation sociale des regroupements humains, de par la possibilité de leur intégration au processus politique ne sauraient constituer une source de conflit et ne s'appréhendent que dans leur rapport au politique, à l'État et aux intérêts en jeu. Dans cette perspective, tout est conditionné par les stratégies et les modes d'articulation aux institutions «démocratiques» qui seront choisies et des modalités de leur fonctionnement.

Car aux catégorisations sociales, les politiques mises en œuvre peuvent offrir une apparence d'objectivité et d'irréductibilité. L'origine des luttes identitaires ne se situe pas

---

<sup>115</sup>Ibid, p.13.

<sup>116</sup>Ibid, p.12-13.

<sup>117</sup>Ibid, p.31.

souvent dans l'ethnicité ou le régionalisme mais dans la lutte entre factions politiques pour la conquête du pouvoir d'État et l'allocation de ses ressources<sup>118</sup>.

La problématique posée au processus démocratique en cours est de trouver un équilibre entre la nécessaire reconnaissance politique de la nature «multinationale» de l'État et la construction d'une société politique fondée sur l'existence d'un nouveau contrat social s'imposant à l'ensemble des acteurs.

#### 1.4.2 Processus d'ethnisation des partis et formations politiques

La loi n°2001-21 du 21 février 2003 révisant la charte des partis politiques au Bénin, pour parer à l'anarchique prolifération des partis politiques et aux virages identitaires (régionaux et ethniques surtout) que ces partis politiques tendent à observer, toutes attitudes nuisibles à l'enracinement de la démocratie, impose désormais aux partis politiques d'enregistrer au moins dix membres par département dans leurs comités exécutifs, soit cent-vingt membres fondateurs représentant les douze départements qui constituent l'ensemble du Bénin. Seuls trente six partis ont été à mesure de respecter cette nouvelle disposition aux dernières élections législatives de mars 2007<sup>119</sup>. De nombreux partis n'ont pu observer cette nouvelle loi que par des alliances, des fusions ou par simulation.

En effet, la mobilisation géographiquement limitée des partis politiques reste une réalité indéniable au Bénin, elle découle entre autres causes du fait que les associations locales de développement mises sur pieds après l'interdiction des mouvements de jeunesse à base régionale par le PRPB, ancien parti unique, servirent désormais de canaux de mobilisations en vue des premières élections pluralistes de la période de transition démocratique. De même, on note la reprise d'anciennes dénominations de partis politiques tel le PRD, certainement pour des facilités de mobilisation des nostalgiques du temps ancien, pour ce parti qui a par deux fois présidé l'Assemblée Nationale béninoise à la première et à la

---

<sup>118</sup>Ibid, p. 211.

<sup>119</sup>République du Bénin, *Loi n° 21- 2001 du 21-02- 2003 portant charte des partis politiques*.  
[http://www.izt.ne/affiche\\_oscar.php?num\\_page=4599...2007-12-17](http://www.izt.ne/affiche_oscar.php?num_page=4599...2007-12-17).

troisième législature (1991-1995 et 1999-2003) et qui se montre toujours présent à toutes les législatures<sup>120</sup>(voir Annexe 3 : Tableau 2)

De nombreux partis politiques ont pris naissance sur les ruines et les structures d'anciennes associations. C'est le cas de l'UDS, du MNDD, du PSD<sup>121</sup>. À cela s'ajoute la pénurie des moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement des formations politiques. Par ailleurs, la politique est apparue comme un «secteur économique» à part entière (les professionnels de la politique).

Face à la rareté, à la situation de sous développement économique, au chômage des jeunes et des femmes, certains citoyens espèrent obtenir une meilleure protection dans les regroupements politiques. Le pouvoir d'État et la professionnalisation en politique se présentent comme des passerelles très évidentes pour accéder aux réseaux financiers. Le financement des partis, leur contrôle, leur rattachement à un homme, du moins à un leader charismatique en sont une illustration.

Les formations politiques sont la plupart financées comme des entreprises artisanales privées ou familiales de leur président fondateur. Le militant du parti considère son adhésion politique d'abord comme un moyen pour accéder à un poste ou à une fonction mieux rémunérée ou pour améliorer ses conditions d'existence. On va au parti pour devenir riche<sup>122</sup>. Dans la mesure du possible, on se contente de créer son propre parti. Chaque leader de parti semble plus soucieux de maintenir sa position de personnage de premier rang incontournable, que d'impulser au parti une envergure nationale. Les alliances durables ou les fusions de partis sont rarement au programme. Cela n'est pas toujours nécessairement incompatible avec les intérêts de l'électorat : les hommes politiques ne sont pas élus pour défendre au premier plan des causes politiques.

De ce fait, deux types de partis politiques peuvent être distingués au Bénin: une poignée domine la vie politique nationale avec au moins 80% des sièges au parlement depuis 1991. Ces partis ont chacun un monopole régional et sont basés sur une alliance des leaders

---

<sup>120</sup>Voir la liste des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale béninoise ainsi que le nombre de députés obtenus pour la législature 2007-2011 (Annexe 3 : Tableau 1).

<sup>121</sup>Ibid, p. 66.

<sup>122</sup>Ibid, p.27-28.

politiques d'une ou de plusieurs régions données<sup>123</sup>. En participant aux élections présidentielles surtout, ces partis tentent de se placer en situation de participer au gouvernement en vue de faire avancer le plus possible les intérêts de leur électorat régional. Les autres partis qui sont les plus nombreux n'aspirent à gagner les élections, ni même à être représentés à l'Assemblée Nationale. Dans la majorité des cas, la création d'un parti et la participation à une élection sont simplement un moyen pour les leaders politiques locaux et leurs partisans de mesurer leur poids politique dans l'espoir de se voir attribuer des postes administratifs ou de direction après les élections. Les mêmes stratégies pourraient expliquer le nombre important des partis et des candidatures aux élections présidentielles<sup>124</sup>. La compétition démocratique devient souvent une compétition entre terroirs «représentés» officiellement par des hommes ou des partis politiques. Il existe une forte corrélation entre l'origine ethno-régionale des dirigeants politiques et l'audience de leur parti dans l'espace national<sup>125</sup>.

Cette attitude du politique semble également expliquer les multiples défections et désaffiliations régulières au sein des partis politiques, le nomadisme politique ou militant, la dynamique des alliances parfois ethniques ou claniques et la désintégration des partis sont des caractéristiques du multipartisme au Bénin. D'aucuns diraient que «le problème au Bénin, c'est que lorsqu'un homme politique quitte son parti, il est sûr de trouver asile dans un autre parti». Les pesanteurs d'ordre historique, culturel ou sociologique marquent encore de leurs empreintes la vie politique. Il est à ne pas négliger que des sentiments ou des comportements politiques naissent des guerres ou des luttes menées par les royaumes et les groupes sociaux du Dahomey d'antan. Sentiments de domination des uns, transpositions de frustrations des autres entretenus dans l'arène politique et administrative. Doit-on enfin dans le rapport de la société béninoise à l'État rejeter le rôle social et politique que ne peut manquer d'avoir la culture à travers les organisations confessionnelles, les confréries religieuses (culte *vodun* et église catholique) notamment? Ainsi a souvent été énoncée la prégnance de l'église catholique et du culte *vodun* dans l'espace politique au Bénin. À cet

---

<sup>123</sup>Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7, mars 2002, p.9-10.  
<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-08-12>.

<sup>124</sup>Ibid, p.10.

<sup>125</sup>.ibid, p.113.

effet, Achille Mbembé pense que «la problématique démocratique implique un passage au politique d'initiatives issues de la société, la revanche des sociétés africaines, ne peut nourrir les expériences démocratiques que si les groupes qui la portent sont susceptibles de s'engager dans un rapport constructif à l'État»<sup>126</sup>. Les traditions et l'imprégnation historiques restent cependant profondément ancrées dans la société béninoise.

---

<sup>126</sup>Ibid, p. 248.

## CHAPITRE II

### ÉLÉMENTS ET FACTEURS FAVORABLES AU PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION AU BÉNIN

Dans ses grandes articulations, ce chapitre aborde le rôle de la constitution et du droit dans le processus de démocratisation au Bénin, la construction de l'État de droit et l'application des droits consacrés par la constitution béninoise du 11 décembre 1990. Les différentes formules gouvernementales et administratives perçues comme des facteurs favorables au renforcement de la démocratie dans un État multinational comme le Bénin sont également étudiées. Le chapitre pose ensuite la problématique de la communication plurielle par le truchement des médias et des autres moyens de communication dans tout système démocratique ainsi que du rôle de la société civile. Ce chapitre analyse ainsi le fonctionnement actuel des institutions conçues pour la mise en œuvre de la démocratie au Bénin tout en observant un regard parfois critique sur les forces et les faiblesses qu'elles présentent encore. Il expose au préalable l'impact de la conférence nationale sur le processus politique béninois.

## 2.1 L'IMPACT DE LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LE PROCESSUS POLITIQUE

Il est admis qu'à l'origine de la conférence nationale au Bénin, se trouvait un État qui apparaissait sans perspectives d'avenir, caractérisé par la banqueroute économique, financière, la faillite institutionnelle et structurelle. L'État en faillite ne pouvait donc plus payer ni salaires, ni pensions de retraite, ni bourses et assurer ses prérogatives régaliennes. Ce qui a eu pour conséquence logique de janvier à août 1989 une paralysie de tout le secteur public y compris les trois ordres principaux d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur) en grève illimitée inaugurée par les étudiants dès la rentrée du mois de janvier<sup>127</sup>.

Cette désobéissance civile à l'État fut progressivement suivie par les autres catégories socio-professionnelles et politiques.

Il ne s'agira donc pas ici de faire une chronique des péripéties qui ont engendré ces assises nationales au Bénin, mais d'étudier plutôt les actes et décisions, notamment aux plans institutionnel, juridique et législatif ainsi que leur effet sur la construction de la démocratie pluraliste et de l'État de droit au Bénin.

En effet, l'origine de la conférence nationale béninoise semble témoigner de son caractère paradoxal vis à vis du régime qui était en place, mais aussi du réalisme qui a marqué ses conclusions. En tout état de cause, tout concourt à témoigner que c'est le président Mathieu Kérékou responsable de la dictature marxiste-léniniste et les cadres du PRPB qui inventèrent la formule de la conférence nationale. Ils se sont inspirés d'une expérience qu'ils avaient eue en 1979 en organisant une conférence des cadres de la nation au cours de laquelle chacun avait pu «librement» débattre des grandes questions nationales. La différence fondamentale entre les deux assises (celle de 1979 et celle de 1990) réside d'une part dans le caractère et l'envergure des assises de février 1990 qui outre les cadres et autres intellectuels du Bénin, ont admis la participation d'autres forces politiques, sociales, économiques et morales: «les forces vives de la nation»<sup>128</sup>. D'autre part, en proclamant le caractère souverain des conclusions de leurs travaux, les délégués à la conférence nationale incluaient d'emblée dans leur démarche, des principes de droit qui devaient rendre leurs

<sup>127</sup>Robert Dossou, *L'Expérience béninoise de la conférence nationale: rapport introductif n°1*, 1990, p.601, <http://democratie,francophonie.org/IMG/pdf/1592.pdf>...2008-12-05.

<sup>128</sup>Ibid, p.593.

décisions exécutoires<sup>129</sup>. Dans tous les cas, les contextes socio-économiques, politiques et institutionnels différaient tant au plan interne qu'à celui externe.

Ainsi, la conférence nationale aura eu un impact positif sur le processus politique en cours au Bénin. On doit retenir que la déclaration de souveraineté des travaux de ces assises historiques (conférence nationale) par les participants et l'acceptation de cette déclaration de souveraineté par le président Mathieu Kérékou avaient conféré aux actes de cette conférence des enjeux politiques et juridiques de taille. Ce faisant, la conférence nationale cesse d'être une instance simplement consultative, ses décisions devenues exécutoires. Le droit devient alors un outil majeur de démocratisation, un outil inaliénable et indispensable à la transition politique où les conférenciers se sont arrogés les prérogatives de l'État au nom du peuple béninois<sup>130</sup>.

Or à l'origine de la théorie du droit constitutionnel, la souveraineté (pouvoir absolu) appartient à l'État qui la délègue à ses représentants. Les conférenciers en proclamant la nature souveraine de leurs assises et leur légitimité à représenter le peuple béninois dans sa diversité, exprimaient inéluctablement leur volonté d'exercer ce pouvoir souverain au nom de ce peuple ou de le déléguer désormais à ceux qu'ils jugent capables de le représenter.

La phase de changement constitutionnel et juridique s'est ainsi révélée décisive pour la réussite ou la mise en œuvre de la démocratisation par l'application et l'approfondissement pratiques de la théorie du droit en général et de l'État de droit en particulier. Alors, la conférence nationale des «forces vives» en elle-même est aussi apparue dans le contexte béninois non comme un simple espace public de la parole, mais aussi et surtout comme une structure institutionnelle génératrice d'un nouvel ordre régi par de nouveaux pouvoirs, elle a initié de ce fait les valeurs de la démocratie pluraliste au Bénin<sup>131</sup>.

La conférence nationale a donc su proposer ou imposer sans violence une transition fondée sur la rupture avec l'ancien régime à travers des réformes aussi immédiates que progressives par la mise en place (immédiate) de certaines institutions et par la projection d'autres organes devant régir le «nouvel État».

Ainsi du 19 au 28 février 1990, les conférenciers avaient dressé un véritable réquisitoire du régime qui avait dirigé le Bénin pendant dix sept ans en dénonçant surtout la

<sup>129</sup>Éboussi F. Boulaga, *Les conférences nationales en Afrique Noire*, Paris, Karthala, 1993, p.16.

<sup>130</sup>Ibid, p.15-16.

<sup>131</sup> Ibid, p.16.

confiscation des libertés collectives et individuelles, l'exclusion sociale et politique pratiquées pendant environ deux décennies<sup>132</sup>.

Par conséquent, au plan politique et institutionnel, le rapport de la commission des affaires constitutionnelles avait jeté les grandes lignes du «nouvel État» à construire:

- un État de droit et de pluralisme démocratique,
- l'abrogation de la loi fondamentale du 26 août 1977 organisant le régime du PRPB,
- la dissolution de toutes les institutions dépendantes (Assemblée Nationale Révolutionnaire, Conseil National de la Révolution, le gouvernement),
- l'institution d'une période de transition d'un an au cours de laquelle le président Mathieu Kérékou était maintenu à la tête de l'État, mais avec des pouvoirs nettement réduits,
- un premier ministre était désigné et doté de l'effectivité du pouvoir exécutif, il avait la direction et le contrôle des forces armées et de la défense nationale,

- un Haut Conseil de la République confié à une personne morale et dirigé par le clergé au nom de l'archevêque de Cotonou, Isidore De Souza devait jouer le rôle de parlement de transition, de contrôle et du suivi des décisions de la conférence nationale, assumant également les fonctions de cour constitutionnelle afin d'assurer et de garantir l'impartialité dans le bon déroulement de toutes les échéances référendaires et électorales : référendum constitutionnel, élections législatives et présidentielles programmées<sup>133</sup>. Une commission constitutionnelle fut donc instituée avec pour mission, l'élaboration d'une nouvelle constitution dont les grandes orientations avaient été fixées comme ci-dessous énumérées:

- un régime présidentiel, une assemblée unique, une cour constitutionnelle, une haute cour de justice, un conseil économique et social, une haute autorité de l'audiovisuel et de la communication<sup>134</sup>.

Les autres décisions et actes de la conférence nationale étaient essentiellement axés sur le respect des droits de la personne humaine notamment, la restitution des biens des exilés politiques, la reprise des activités pédagogiques interrompues deux années durant ainsi que la remise en marche du service public caractérisé jusqu'alors par la grève généralisée.

<sup>132</sup> République du Bénin, *Les actes de la conférence nationale*, Édition ONEPI, février 1990, p. 161.

<sup>133</sup> Ibid, p.162.

<sup>134</sup> Ibid, p.189-190.

Des mesures portant sur la réparation des crimes de l'autocratie par les atteintes aux droits de la personne humaine ont été prises sous forme de motions: motion sur la libération de tous les détenus politiques, motion sur les droits de l'Homme, motion sur la moralisation de la vie publique, motion sur l'instauration du renouveau démocratique par la voie pacifique, création d'une commission de vérification des biens, également chargée de poursuivre en justice les bénéficiaires du laxisme des banques ainsi que les dirigeants responsables de la faillite de celles-ci<sup>135</sup>.

Au plan éducationnel, la conférence avait retenu la convocation des états généraux de l'éducation et la revalorisation de la fonction enseignante<sup>136</sup>.

En conclusion, le président de la république en charge du pouvoir exécutif demeurait la seule institution à avoir survécu à l'abrogation de la loi fondamentale de 1977 qui organisait le régime socialiste marxiste-léniniste de la république populaire du Bénin. Ce qui impliquait explicitement ou implicitement le président Kérékou dans la réussite de la transition, à savoir : faire «renaître» la vie politique, économique et institutionnelle de l'État béninois<sup>137</sup>. Cette stratégie relève bien du génie de la conférence nationale et d'une lourde responsabilité confiée à celui qui avait dirigé le Bénin pendant dix-sept ans et qui l'avait plongé dans la banqueroute économique, financière et institutionnelle.

Les modalités de la période de transition avaient donc été définies et fixées par la conférence nationale. Elles s'étendaient du 1<sup>er</sup> mars 1990 au 1<sup>er</sup> mai 1991. Ici, la conférence nationale est une incontournable réussite, ses résultats ont été probants. Le schéma en a été conçu et a été exécuté lentement et sans bavure<sup>138</sup>.

Dès le 1<sup>er</sup> mars 1990, le président Kérékou prît un train d'ordonnances et de décrets sur l'abrogation des anciennes institutions telle qu'elle a été décidée à la conférence nationale ainsi que sur la mise en œuvre pratique du fonctionnement des nouvelles institutions. Au nombre de ces décrets et ordonnances, nous retenons les plus importants que sont :

-l'ordonnance n° 90-003 portant nouvel dénomination de l'État : République du Bénin en lieu et place de la République populaire du Bénin,

-l'ordonnance n° 90-004 portant création du Haut Conseil de la République,

---

<sup>135</sup>Ibid, p. 190.

<sup>136</sup>Ibid, p.191.

<sup>137</sup>Ibid, p.189.

<sup>138</sup>Éboussi F. Boulaga, *Les conférences nationales en Afrique Noire*, Paris, Karthala, 1993, p.14.

-le décret n° 90-43 portant nomination du premier ministre désigné à la conférence nationale,

-le décret n° 90-44 portant création de la commission constitutionnelle<sup>139</sup>.

Cette exécution des décisions relatives aux institutions de la période de transition constituait en conséquence la première assurance pour le succès de la transition démocratique au Bénin. Malgré les énormes difficultés (problèmes de trésorerie, absence de listes électorales crédibles...), le gouvernement de transition a pu organiser trois scrutins majeurs inaugurant la période de transition démocratique : le référendum constitutionnel du 2 décembre 1990, les élections législatives du 17 février 1991 et les présidentielles de mars 1991 donnant au processus de transition sa concrétisation<sup>140</sup>.

Les conclusions de la conférence nationale ont ainsi connu progressivement le succès que l'on sait au Bénin parce que : «les excès du pouvoir en place avaient fait l'unanimité contre lui. Il y a donc eu un consensus contre une situation qui choquait tout le monde, qui interpellait la conscience des uns et des autres par-delà leurs conflits d'intérêts et faisant réapparaître du même coup, quelque chose comme une morale élémentaire, somme d'exigences minimales qui devaient désormais garantir contre de tels excès»<sup>141</sup>. Ce qu'il faut bien observer, c'est la dynamique propre à ce discours consensuel. Il semble avoir institué non seulement un ordre qui représente en lui-même un progrès par rapport au régime précédent, mais cet ordre nouveau peut aussi en outre être approfondi et appliqué à des champs de plus en plus vastes<sup>142</sup>.

---

<sup>139</sup>Robert Dossou, *L'Expérience béninoise de la conférence nationale: rapport introductif n°1*, 1990, p. 601-602.

<sup>140</sup>Afize Adamon, *Le renouveau démocratique au Bénin: Les élections de la période de transition*, Cotonou, Édition du J.O.R.B., 1995, p. 131.

<sup>141</sup>Paulin Hountondji, *Économie et société*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.222-223.

<sup>142</sup>Ibid, p.223.

## 2.2 LE RÔLE DE LA CONSTITUTION ET DU DROIT

«Tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser (...)»<sup>143</sup>, Montesquieu dans cet esprit des lois «entendait condamner les régimes autocratiques et établir les principes de base du libéralisme politique, fondé sur la séparation des pouvoirs et l'État de droit impliquant une protection des droits des citoyens contre d'éventuels abus des dirigeants»<sup>144</sup>.

En effet, malgré l'évolution positivement observée par le processus de démocratisation au Bénin, de nombreuses interrogations subsistent. Au premier rang de ces questionnements se posent l'application et l'exercice des droits constitutionnellement proclamés, la construction de l'État de droit, la place du citoyen et de son rôle dans le processus politique. C'est en somme une recherche constante de la stabilité institutionnelle et partant, politique.

Construire un État de droit, si tel est l'objectif des acteurs de la vie politique et institutionnelle, ils doivent eux-mêmes s'y conformer. Alors, l'effectivité de l'État de droit existe t-elle au Bénin? Le droit proclamé est-il respecté et appliqué? Telles sont les questions saillantes de la démocratie et de l'État de droit dans sa traduction.

La démocratie pluraliste fondée sur l'État de droit, d'un droit qui garantisse la liberté et le respect des Droits de l'Homme; c'est pourquoi dans l'article 40 de la constitution du Bénin, il est fait devoir à l'État d'enseigner les Droits de l'Homme, la constitution dans toutes les écoles primaires et secondaires. L'État a le devoir de diffuser la déclaration universelle des Droits de l'Homme au niveau secondaire et universitaire ainsi que dans les programmes de formation des forces armées. Il nous faut former des citoyens actifs; conscients de leurs devoirs et prêts à se battre pour l'État de droit(...) commençons nous-mêmes par être des citoyens actifs et responsables<sup>145</sup>; écrit le juriste constitutionnaliste béninois Maurice A. Glèlè.

Ce dernier est toujours reconduit dans ses prérogatives de garant impartial de la constitution béninoise<sup>146</sup>. Pour défendre ses droits, il faut donc avant tout les connaître.

---

<sup>143</sup> Montesquieu, *De l'Esprit des lois, Livre XI Ch IV*, Paris, Garnier et Frères, 1956 p.113.

<sup>144</sup> Ibid, p.113.

<sup>145</sup> Maurice Ahanhanzo Glèlè, 1993, «*Le Bénin* », In Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p.177.

<sup>146</sup> Maurice A. Glèlè est un juriste spécialiste du droit constitutionnel, réputé au Bénin pour sa probité morale et intellectuelle. A ce titre, il avait été désigné à la conférence nationale pour diriger et orienter

La constitution béninoise du 11 décembre 1990 est ainsi apparue comme un cadre de légitimation des appartenances identitaires d'ordre régional et ethnique et surtout un creuset de leur contrôle citoyen sinon de leur mise sous tutelle à travers une libre expression des valeurs culturelles et linguistiques dans la recherche d'une dynamique d'assimilation réciproque des micro-nationalités distinctes à l'échelle locale et nationale<sup>147</sup>.

Ainsi, la constitution du Bénin et les lois réglementaires telle la charte des partis politiques tout en apportant des garde-fous et des interdictions aux interférences identitaires dans la formation des partis et dans la vie politique, demeurent pour le moment souples dans l'application de certaines dispositions. Car dans un pays où la sociologie politique revêt des colorations identitaires pendant les périodes électorales en l'occurrence, les ethnies et les régions votent et surveillent que ce vote collectif ou identitaire soit respecté (leur préférence pour le fils du terroir). Lorsque le verdict des urnes est impartialement constaté et respecté tel qu'il a été exprimé, les électeurs (sujet collectif incarné par l'ethnie et la région au Bénin) se sentent inclus dans le processus politique du fait de l'acceptation de leur choix et préférence. Lorsque leur volonté est tronquée (en cas de fraude par exemple), il y a trucage électoral et c'est au contraire dans ce dernier cas de figure qu'il y a dénie de la démocratie. Les identités ethniques et régionales peuvent dans ces conditions devenir des sujets manipulables et exploitables par le politique comme des "instruments" politiques au service de la contestation<sup>148</sup>.

---

l'équipe commise pour codifier l'avant projet de constitution qui devait régir le processus politique et institutionnel béninois. Ce faisant, il a toujours été reconduit à la fin de chaque mandat dans ses fonctions de «sage» de la cour constitutionnelle afin de faciliter l'interprétation et l'application de la constitution.

<sup>147</sup>La constitution du Bénin tout en réaffirmant la nature unitaire de l'État, reconnaît et accepte l'existence des collectivités locales et des communautés culturelles, ces communautés culturelles doivent simplement exercer leurs activités dans le respect de la loi et du droit à la différence d'autres communautés.

<sup>148</sup>Le vote collectif est souvent interprété comme une perversion de la démocratie pluraliste, or la logique du terroir telle que perçue au Bénin demeure un facteur structurant du processus politique. Le plébiscite parfois fait au candidat ou à la candidate du terroir ne peut donc être invalidé comme étant anti-démocratique au risque d'exacerber les tensions ethniques, régionales ou politiques. Ce verdict se doit ainsi d'être respecté.

### 2.2.1 Les institutions juridiques et législatives issues de la constitution béninoise du 11 décembre 1990

Les institutions recommandées par la conférence nationale ont dans leur ensemble été régies par la constitution du 11 décembre 1990, on retient donc pour l'essentiel l'organe législatif représenté par le parlement, la cour constitutionnelle: organe juridique et judiciaire (élabore la loi et prononce des arrêts et des avis, formule des actes), la cour suprême et la haute cour de justice qui sont des organes judiciaires. En outre, la HAAC et le Conseil Économique et Social s'inscrivent au registre des nouvelles institutions qui ont été conçues à la conférence nationale. Si le Conseil Économique et Social reste un organe consultatif, la HAAC a un rôle de premier plan dans le processus de démocratisation au Bénin.

Alors, au titre V de la constitution, l'article 114 dispose que «la cour constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle. Elle juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics»<sup>149</sup>. Cette prépondérance juridique instituée et accordée par la constitution béninoise du 11 décembre 1990 à la cour constitutionnelle ne s'est pas limitée à une simple proclamation de principe ou à un mimétisme du conseil constitutionnel français, elle a des originalités qui lui sont propres. Ce géant arbitre autour duquel la loi s'élabore et s'exerce est apprécié par une large opinion comme un régulateur indéfectible du processus démocratique au Bénin.

Pour renforcer la place et le rôle des institutions et du droit dans le processus de démocratisation, l'article 131 de la constitution dispose que «la cour suprême est la plus haute juridiction de l'État en matière administrative, judiciaire et des comptes de l'État»<sup>150</sup>. Toutefois, le pouvoir judiciaire traditionnel (l'administration de la justice) connaît des limites dans son action. La réforme de la justice reste cependant une préoccupation au quotidien des acteurs politiques et civils conscients de la place de la justice dans l'État. Quant à la haute cour de justice initialement prévue pour connaître des causes et des faits commis par les plus hauts dirigeants de l'État ( président de la république et les membres du gouvernement) pour

<sup>149</sup>République du Bénin, *Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin*, p.18.

<sup>150</sup>Ibid, p.21.

des faits qualifiés de haute trahison et commis dans l'exercice de leurs fonctions, on pourrait se questionner pour l'instant sur l'utilité réelle de son existence.

En effet, depuis son installation en février 2001, la haute cour de justice est demeurée une juridiction en souffrance de dossier. La première mandature présidée par Maurice A Glèlè avait très tôt rendu sa démission en 2003 avant la fin du mandat dans la direction d'une juridiction qu'elle jugeait non fonctionnelle et inopérante à l'étape actuelle du processus de démocratisation. Et cela, du fait de l'influence de certains responsables politiques pour faire obstruction aux investigations de la justice. Aussi, depuis la fin de la deuxième mandature (début 2003-début 2008), une troisième mandature n'a pas encore vu le jour<sup>151</sup>.

Dans leur fonctionnement, l'Assemblée Nationale (parlement unique) et la cour constitutionnelle ne sont aucunement des organes de figuration ou de simples chambres d'enregistrement des décisions du pouvoir exécutif, l'une par opposition à l'autre et les deux par opposition aux pouvoirs exécutif et judiciaire. En effet, l'inexistence d'un parti dominant au Bénin apparaît également comme un avantage pour la crédibilité de l'Assemblée Nationale par son émiettement à travers les partis politiques qui développent des alliances afin de contrôler les adversaires. Même des forces politiques coalisées en vue d'obtenir la majorité parlementaire exigée : 42 parlementaires sur 83 membres qui composent le parlement, éprouvent des difficultés à obtenir cette majorité. C'est l'exemple de l'UBF devenue FCBE du fait de la fluidité des alliances politiques aux dernières élections législatives de mars 2007 qui, malgré la kyrielle de partis qui ont composé cette union n'a pu obtenir que 35 membres élus<sup>152</sup>. Les autres parlementaires de cette législature proviennent de onze autres formations politiques (voir Annexe 3 : Tableau 1).

Au demeurant, la constitution béninoise du 11 décembre 1990 est à n'en point douter, un texte de réaction au passé autoritaire de ce pays. Ce compromis institutionnel et politique inspiré de la constitution française de 1958 avec ses particularités (régime présidentiel au

---

<sup>151</sup>Maurice A. Glèlè et son équipe avaient très tôt rendu leur démission tout en déplorant l'attitude de la classe politique et administrative qui n'était pas encore prête à assumer la responsabilité de leurs actes devant la loi et qui usait de toutes les manœuvres et positions de pouvoir pour faire obstruction aux travaux de la haute cour de justice.

<sup>152</sup>Jean-Christophe Hougbo, « *Scrutin du dimanche 20 avril 2008: un vote sanction pour Yayi Boni* », In quotidien *Le Matinal*, 22 avril 2008.  
<http://www.blessnet.com/heberg/laraignée/lesw2/modules.php?name=New&file=article&sid=5199...>  
 2008-04-24.

Bénin, semi-présidentiel en France) a également influencé les constituants de nombreux pays de l'espace francophone ouest-africain.

Le préambule de cette constitution énonce la détermination du peuple béninois, de créer un État de droit et de démocratie pluraliste, dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque Béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle que spirituelle<sup>153</sup>.

Plus qu'une simple proclamation de la gouvernance juridique, la cour constitutionnelle marque son règne sur toutes les institutions de l'État béninois en énoncé mais surtout en pratique, ses compétences sont vastes, multidimensionnelles, elles restent de loin supérieures à celles du conseil constitutionnel français dont elle est l'héritière et dont elle se distance par la marque d'une juridiction exceptionnelle<sup>154</sup>. En son article 3, la constitution du Bénin, (compromis du 11 décembre 1990) offre au citoyen des droits importants. Aux termes de cet article: «tout citoyen a le droit de pourvoir devant la cour constitutionnelle contre les lois, les textes et les actes présumés inconstitutionnels»<sup>155</sup>. Cette disposition apparaît comme une jurisprudence (le caractère du précédent) dans l'ordre juridictionnel du droit romano-germanique appliqué dans les anciennes colonies françaises d'Afrique. On remarque en outre une large indépendance du juge constitutionnel, censeur des lois inconstitutionnelles tant en provenance du pouvoir législatif (le parlement) que du pouvoir exécutif (le gouvernement).

Pendant que le pouvoir législatif est soumis à une forte surveillance de la cour constitutionnelle, les parlementaires opposés aux lois votées par l'Assemblée Nationale n'hésitent pas à saisir la cour constitutionnelle pour que soient sanctionnées les dites lois pour une réelle ou une prétendue inconstitutionnalité. Les simples questions de procédure de forme comme celles de fond ont souvent invalidé des lois votées par l'Assemblée Nationale béninoise. De nombreux analystes du droit constitutionnel en Afrique ont dans leurs appréciations qualifié la cour constitutionnelle du Bénin de «constituante négative», car la

---

<sup>153</sup>République du Bénin, *Loi n°90-32 du 11 décembre 1990*, p.1.

<sup>154</sup>Stéphane Bolle, *L'État de droit et de démocratie pluraliste au Bénin*, 2007 p.3. <http://www.illassa-benoit.over-blog.com/article-13805538.html...2007-12-25>.

<sup>155</sup>Ibid, p.5.

constitution béninoise du 11 décembre 1990 est l'une des rares constitutions africaines, si ce n'est l'unique à ne pas avoir fait l'objet d'une révision.

Les tentatives des années 2003 et 2006 ont échoué du fait de la mobilisation des citoyens, de la société civile et des partis politiques opposés à une révision qui visait à prolonger les mandats électoraux (présidentiel et parlementaire). La loi de révision présentée par l'Assemblée Nationale le 23 juin 2006 a reçu une fin de non recevoir formulée par le juge constitutionnel. Les partisans de la révision avaient observé les prérogatives du juge constitutionnel comme assez excessives dans les termes qui suivent : la cour constitutionnelle a pour mission «de servir la constitution et non maîtresse de son contenu»<sup>156</sup>. Par sa décision DCC-006-74 du 8 juillet 2006, la cour constitutionnelle béninoise s'est affranchie du modèle traditionnel des juridictions héritées du droit français en se donnant sa propre politique juridictionnelle dans une révision constitutionnelle qu'elle (cour constitutionnelle) jugeait liberticide et non légitime. La loi est une norme de régulation avant tout, sociale et doit être l'expression à la fois de la légalité (telle que voulue par les législateurs), et de la légitimité (telle que voulue par le corps social). Par cette expérience, la constitution du 11 décembre 1990 devient une constitution rigide qui diffère par ses modalités de révision des constitutions souples telles que conçues par le droit public encore appelé droit de l'État<sup>157</sup>.

Conscient et particulièrement inspiré par l'instabilité politique des années 60 et des conséquences désastreuses qui en découlent, le constituant béninois a entendu instituer un pouvoir exécutif monocéphale (une tête) tout en évitant la dérive présidentialisée de type africain à travers le contrepoids du pouvoir de la cour constitutionnelle (organe juridictionnel) et du parlement (organe législatif). Il est de notoriété publique que la nature d'un régime politique est indissociable de la configuration et du type d'institutions sur lesquelles il prend place, mais également de leur fonctionnement effectif. Le droit constitutionnel a cependant des propriétés particulièrement négatives dans son acclimatation et son institutionnalisation dans les démocraties nouvelles ou en rétablissement, il fait souvent effet d'une simple configuration dans les espaces socio-politiques. On note souvent dans les «démocraties en rétablissement, un détournement du droit de ses fonctions

---

<sup>156</sup>Ibid, p.4.

<sup>157</sup>Au Burkina-Faso et au Togo voisins du Bénin, une simple décision des pouvoirs exécutifs suffit à la révision de la constitution.

traditionnelles, les textes législatifs étant dans leur application pratique réduits à des instruments de légitimation des gouvernants en place»<sup>158</sup>.

Analysant la nature institutionnelle des systèmes politiques béninois et nigérien et son influence sur la stabilité de la démocratisation, Mamoudou Gazibo dans une étude comparée accorde une place de poids aux institutions choisies et au type de régime politique tout en s'interrogeant sur l'adaptabilité du régime présidentiel par opposition au régime parlementaire et semi-présidentiel. Il se questionne également sur l'influence majeure que peut exercer la composition et la configuration des forces politiques en présence ainsi que la force du droit<sup>159</sup>. Pendant que l'existence de «partis dominants» dans certains pays (Burkina-Faso, Togo), tend à étouffer l'éclosion de la démocratie par la dictature de ces partis dits majoritaires, la concurrence de deux partis dominants (Niger) se limite à soulever des questions non discutables dans les instances politiques et surtout au sein des assemblées. Ces questions se résument parfois à des inimitiés personnelles, claniques ou régionales. Par contre, l'éclatement excessif de l'échiquier politique national peut produire des coalitions, quelle que soit leur nature, ce type de coalitions peut produire des effets positifs, propres au renforcement de la démocratie<sup>160</sup>. Certes, la constitution béninoise s'est en outre fondée sur l'histoire du Dahomey précolonial dans lequel le monarque ne pouvait ni être suppléé, ni substitué de son vivant, ce qui militait pour l'option du régime présidentiel et par le renforcement des juridictions afin d'assurer le règne du droit.

En résumé, l'abondance et le contenu de la jurisprudence (décisions, avis et actes) de la cour constitutionnelle permettent d'apprécier son poids réel, son autorité et son fonctionnement dans le processus démocratique béninois. Contrôlée dans un premier temps (1990-1991) par le clergé et transmise par la suite aux forces civiles, politiques et sociales du pays, cette haute juridiction s'est illustrée par son fonctionnement. Les sept membres qui dirigent cette instance sont nommés par le bureau de l'Assemblée Nationale (quatre membres sur sept) et par le chef de l'État (trois membres sur sept). Son président proposé par le chef de l'État doit être élu et accepté par ses pairs. Les sept membres de la cour constitutionnelle sont inamovibles pendant la durée de leur mandat (cinq ans renouvelables une seule fois). Ils ne

---

<sup>158</sup>Ibid, p.11.

<sup>159</sup>Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2004, p. 171.

<sup>160</sup>Ibid, p. 171.

peuvent pas être poursuivis ou arrêtés sans l'autorisation de la cour constitutionnelle elle-même et du bureau de la cour suprême siégeant en session conjointe, sauf dans les cas de flagrants délits<sup>161</sup>.

Certes, la démocratie reste une construction, mais ce qui précède voudrait permettre d'apprécier la crédibilité de l'enquête réalisée selon laquelle l'idée que se font les Béninois de la démocratie est la même que celle qui prévaut dans les grandes démocraties. Ce qui plaide en faveur d'une conception de plus en plus universaliste de la démocratie au Bénin, 85% de la population tous niveaux confondus auraient une compréhension exacte de la démocratie et des droits de l'homme qu'ils traduisent même dans les langues locales, ils associent la démocratie aux libertés civiles, politiques et personnelles ou qu'ils identifient à l'indépendance<sup>162</sup>, comme pour conclure qu'il faut éviter d'accorder trop de pouvoir à une seule institution ou à un organe déterminé pour mieux assurer un contrôle interne de la démocratisation.

### 2.2.2 Démocratie constitutionnelle et État de droit au Bénin

À l'origine allemande du terme «Rechtsstaat», la théorie de l'État de droit a été développée en France par René Carré de Malberg. Pour ce dernier,

c'est un État qui, dans ses rapports avec ses sujets et pour la garantie de leur statut individuel, se soumet lui-même à un régime de droit, et cela en tant qu'il enchaîne son action sur eux par des règles dont les unes déterminent les droits réservés aux citoyens, dont les autres fixent par avance les voies et moyens qui pourront être employés en vue de réaliser les buts étatiques<sup>163</sup>.

Il est empiriquement établi que la mise en œuvre de l'État de droit passe par une codification du corpus des règles qui en assurent le fonctionnement et précisent les attributions des

<sup>161</sup>Ibid, p.8.

<sup>162</sup>Afrobarometer, *Démocratie au Bénin : le point de vue de la population béninoise à partir de l'Enquête Afrobaromètre*, Juillet 2005, p.13.

<http://www.afrobarometer.org/papers/afrobriefn°17.pdf...2007-12-08>.

<sup>163</sup> René Carré de Malberg, «*Contribution à la théorie générale de l'État* » (1920-1922), In J. Chevallier, «*L'État de droit*», Paris, Monchretien, 1992, In Philippe Noudjènoumè, *La démocratie au Bénin-bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 179.

différents pouvoirs ainsi que leurs relations entre eux. Au Bénin, ce rôle est rempli par la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin<sup>164</sup>.

Le régime du PRPB qui a pris fin en 1990 était dans son essence et son fonctionnement, un régime de confusion des pouvoirs et de pensée unique. Or la séparation des pouvoirs reste l'une des idées force de la théorie de l'État de droit. Montesquieu dans sa théorie de la séparation des pouvoirs distingue dans la république «les trois puissances, législative, exécutive et judiciaire exercées par des corps différents, mais agissant en collaboration»<sup>165</sup>. Cette théorie ne saurait signifier une articulation artificielle, mais une application réelle et profonde de ce qui fait l'unité des institutions de l'État et de ce qui fait leur diversité. L'intérêt de la répartition et de la nécessaire collaboration des organes de l'État dans leurs prérogatives, tient à la faculté réciproque d'empêcher le pouvoir d'un seul organe ou le pouvoir personnel<sup>166</sup>.

Ainsi au Bénin, les difficultés essentielles de la démocratisation de l'État et de son institutionnalisation découlent également de ce que celles-ci (démocratisation et institutionnalisation) se sont caractérisées par des ruptures, des reprises et des recyclages de principes tels que décrits. La transition politique en cours est une exigence profondément différente. L'acceptation du pluralisme est l'une des attributions directement observables dans le processus politique béninois. Un plus grand respect des droits de la personne humaine s'est imposé dans l'application des dispositions de la constitution du 11 décembre 1990. L'alternance pacifique du pouvoir apparaît désormais comme l'unique option admise. Malgré certaines réticences, des processus électoraux crédibles et transparents font jour et la mise en œuvre de la démocratie passe par un consensus national légalement et légitimement partagé. La conférence nationale a de ce fait établi les bases conceptuelles d'une nouvelle forme de gouvernance politique et d'organisation du pouvoir. La mise en application de ces principes s'opère par des efforts quotidiens des acteurs de la vie politique, institutionnelle et civile.

Posant la question des fonctions de la constitution et du droit, on pourrait dire avec Louis Favoreu qu'«au-delà de la fonction classique de limitation du pouvoir, on mentionnera

---

<sup>164</sup>République du Bénin, *Constitution* issue du consensus de la Conférence nationale de février 1990 votée par référendum populaire, en vigueur.

<sup>165</sup>Montesquieu, « *De l'esprit des lois* », *Livre XI Ch IV*, Paris, Garnier et Frères, p.113.

<sup>166</sup>Françoise Dreyfus et François d'Arcy, *Les institutions politiques et administratives de la France*, 3e édition, Paris, Economica, 1989, p.13.

la légitimation de l'autorité de l'État, les buts de l'État, la justice constitutionnelle est un instrument important pour la garantie de la suprématie de la constitution»<sup>167</sup>. Le juriste béninois Maurice A. Glèlè définit d'ailleurs l'État de droit comme «l'État dans lequel la constitution et les lois s'imposent à tout le monde»<sup>168</sup>. Cet exercice libre des droits ne peut se réaliser que dans un cadre institutionnel et juridique où «la caractéristique première d'une conception de la justice est que si, bien évidemment, elle est une conception morale, elle demeure conçue en vue d'un certain objet, à savoir les institutions politiques, sociales et économiques. Elle est conçue en particulier pour s'appliquer à ce que nous pouvons nommer la structure de base d'une démocratie constitutionnelle moderne»<sup>169</sup>. Une telle conception de l'État républicain intègre une culture démocratique vraie qui ne rejeterait aucune identité ethnique, religieuse, linguistique ou culturelle et, qui ne se forgerait pas au dépens de la solidarité nationale, d'un consensus minimum.

Comment réaliser donc cet objectif dans un pays où ces identités ont souvent été utilisées à des fins de discrimination par les acteurs de la vie politique et où les droits de la personne humaine ont été bafoués pendant des décennies ou même détruits. Il s'agirait à la fois de rétablir ces droits et de refonder une société béninoise plurielle par des principes démocratiques. Les pouvoirs et contre-pouvoirs (législatif, judiciaire, exécutif, société civile...) doivent être destinés à assurer que la règle majoritaire fonctionne d'une manière démocratique et non pas qu'elle soit niée<sup>170</sup>.

La structure gouvernementale doit ainsi tirer sa légalité, sa légitimité et son autorité du bon fonctionnement de la règle majoritaire, pierre angulaire fondatrice de tous les pouvoirs de l'État et de ses contre-pouvoirs et les organisant. En d'autres termes, rien ne doit être défini arbitrairement en vue de conforter ou de favoriser les intérêts d'un parti ou d'un groupe social donné dans le processus de négociation, de concertation, de l'élaboration de la loi qui fonde l'État à sa mise en application, la formule employée au Bénin au début de la transition démocratique a été incontestable à cet effet, car le référendum constitutionnel du 2

---

<sup>167</sup>Louis Favoreu, Christian Starck, *La constitution, cadre et mesure du droit*, Paris, Economica, 1994, p.7.

<sup>168</sup>Maurice Ahanhanzou Glèlè, *Naissance d'un État Noir-L'évolution politique et institutionnelle du Dahomey de la colonisation à nos jours*, Paris, LGDJ, 1969, p.216.

<sup>169</sup>John Rawls, *Justice et démocratie*, Paris, Édition du Seuil, 1993, p.248.

<sup>170</sup>Gérard Conac, Françoise Dreyfus et José Oscar Monteiro, *L'Afrique du Sud en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1995, p.59.

décembre 1990 posait trois questions fondamentales aux votants et au corps social, ce qui a sans doute conféré au projet de constitution une véritable légitimité. Ces questionnements se formulaient comme suit :

- 1- les citoyens qui approuvaient intégralement ce projet de constitution ;
- 2- ceux qui l'approuvaient à l'exception de la clause limitative de l'âge;
- 3- les citoyens qui rejetaient intégralement ce projet de constitution<sup>171</sup>.

De l'initiative sur l'avant projet de constitution à la codification achevée des règles, tout semblait se marier harmonieusement avec l'option faite à la conférence nationale, celle de l'édification d'un État de droit et de démocratie pluraliste, opposée au régime précédent dans lequel régnait l'arbitraire ou le seul bon vouloir de quelques gouvernants.

Le cadre juridique de l'État ne peut qu'être l'émanation de la société toute entière, du moins dans sa plus grande majorité et non l'œuvre de quelques décideurs. L'État de droit et la démocratie apparaissent comme deux concepts indissociables représentant des étapes d'une seule et même réalité. La démocratie assurée par le peuple à travers sa capacité graduelle de contrôle du pouvoir des gouvernants. Cela s'inscrit dans le cadre d'une constitution et d'un cadre juridique démocratique. La légalité de tout État démocratique plonge ses racines dans le respect des dispositions de la loi fondamentale (constitution) dont le peuple s'est doté. Le régime issu de la transition politique au Bénin est un régime présidentiel que la constitution du 11 décembre 1990 a instauré avec une Assemblée Nationale unique aux membres également élus au suffrage universel direct tout comme le président de la république, l'Assemblée Nationale est par tradition un autre pouvoir qui sert de contre-poids au pouvoir exécutif.

---

<sup>171</sup> Afize Adamon, *Le renouveau démocratique au Bénin, les élections de la période de transition*, Cotonou, Édition du J.O.R.B., 1995, p. 49-50.

### 2.2.3 Évolution au plan politique, démocratique et social

Les clivages ethniques et régionaux avaient souvent été évoqués par les élites politiques et l'institution militaire béninoises comme les maîtres maux de l'instabilité politique et institutionnelle qu'a connu ce pays entre 1960 et 1972. Cette section apporte des arguments par la négative à cette assertion. Car malgré l'existence des mêmes clivages, le Bénin semble observer des progrès sur la voie de la démocratie pluraliste.

Il existe au Bénin un État de type nouveau qui applique les principes du pluralisme dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale. Ainsi, pour Philippe Noudjènoumè :

une expérience originale est en cours au Bénin; non pas parce qu'on y a tenu une assise historique appelée conférence nationale qui a servi de modèle pour le reste des États africains francophones, mais parce que la profondeur et les caractéristiques du mouvement social et politique dont la conférence nationale n'est qu'un avatar, posent la question de la démocratie sous un angle nouveau en Afrique.<sup>172</sup>

En tout état de cause, la transition démocratique au Bénin est l'exemple d'une transformation importante, consensuellement acquise sans heurt au point d'être qualifiée de «révolution pacifique». De nombreux analystes du champ politique béninois parlent de transition réussie. La transition n'étant que le passage d'un régime autoritaire à un régime de démocratie pluraliste tandis que la consolidation tend vers une institutionnalisation de l'État à travers la participation progressive du corps social au processus politique<sup>173</sup>. Cette appréciation de la transition démocratique au Bénin découle non seulement des formules et des mécanismes institutionnels adoptés, mais surtout de leur application à travers une juridiction constitutionnelle, le dynamisme d'une commission électorale qui revendique toute son autonomie et le tout placé sous l'observatoire d'une société civile de plus en plus organisée.

En observant la démocratisation comme le passage d'un régime autoritaire à un régime fondé sur la participation, la compétition politique et le contrôle du pouvoir des

---

<sup>172</sup>Ibid, p.11.

<sup>173</sup>Voir au sujet de la transition démocratique béninoise des auteurs comme Éboussi F. Boulaga, (1993), Philippe Noudjènoumè, (1999), Bako-Arifari Nassirou, (2006), Mamoudou Gazibo, (2004).

gouvernants par les gouvernés<sup>174</sup>, il est constaté une mise en place des règles et des procédures garantissant les droits civils et politiques ainsi que l'installation de gouvernants représentativement élus et soumis au contrôle du corps social et ce sur la base du vote.

La référence au pluralisme s'est implantée car la stabilité démocratique découle d'une aptitude à changer et à s'accommoder de ce pluralisme, ce qui exige une intégrité du cadre des règles d'usage et des droits civiques, l'ordre constitutionnel démocratique en est la garantie<sup>175</sup>.

Le fonctionnement du multipartisme au Bénin est conforme aux normes d'une démocratisation qui se veut inclusive par l'usage d'un mode de scrutin connu pour ses avantages quant aux petites formations politiques par une large représentation des sensibilités dans les assemblées. À cet effet, Bako-Arifari Nassirou s'interroge dans les lignes qui suivent :

comment un pays multi-ethnique (une quarantaine de groupes ethniques) multi-confessionnel, géographiquement et culturellement multipolaire, ayant traversé des crises socio-politiques parfois aiguës ou qui connaît des formes de violence populaire, un pays surpolitisé et fragmenté sur le plan partisan avec plus d'une centaine de partis politiques pour une population de moins de sept millions d'habitants réussit-il à ne pas franchir le seuil fatidique de l'implosion xénophobe et de la confrontation inter-ethnique ou régionale?<sup>176</sup>.

En effet, des changements caractéristiques ou substantiels ne sont possibles dans une société que lorsque les groupes sociaux qui les portent sont eux-mêmes persuadés de leur nécessité. Ce qui permet de souligner le rôle et la place que prennent l'éducation et la formation des populations dans l'organisation politique et associative d'un État. Deux points sont importants : la constitutionnalisation (recherche d'un équilibre inter-ethnique et inter-régional contenu dans la constitution) et la politisation positive de la question ethnique et régionale.

<sup>174</sup>Ibid, p.220-221.

<sup>175</sup>Schmitz G.J. et Gilles D., *Le défi du développement démocratique, Comment entretenir la démocratisation dans les sociétés en développement*, Ottawa, Institut Nord-Sud, 1992, p.36.

<sup>176</sup>Bako-Arifari Nassirou, *La gestion de la violence xénophobe dans le jeu politique au Bénin*, février 2006, p.1.

<http://www.ird.ne/parteneriat/lasdel/pub/44bako%20violence.pdf> ...2007-08-19.

Ainsi, au sujet des divisions inter-ethniques et de celles à connotation régionale, certaines opinions estiment que le clivage prépondérant au Bénin n'est pas la rupture Nord/Sud. Pour ces dernières, «le clivage ne peut être que social»,

les Béninois prendront bientôt conscience de la vacuité du clivage Nord/Sud et se retrouveront devant l'évidence incontournable d'une société à deux vitesses: d'un côté les nantis et la classe dirigeante au pouvoir, toutes ethnies confondues, unies dans la défense de leurs intérêts. De l'autre le petit peuple, les nécessiteux, les chômeurs, les déflatés, les paysans et les modestes fonctionnaires menacés par le programme de départs ciblés de la fonction publique, qui, de Malenville à Cotonou se posent les mêmes questions et vivent les mêmes cauchemars<sup>177</sup>.

En somme, l'évolution politique et sociale du Bénin de la fin des années 60 à nos jours aurait été marquée par «quatre images particulières»<sup>178</sup> pouvant synthétiser la nature actuelle de cet État à savoir: «le Dahomey quartier latin de l'Afrique», «le régionalisme tripolaire», la république populaire du Bénin et le Bénin depuis la conférence nationale

Les mécanismes de prévention, de résolution et de report par compromis des crises politiques, ethniques et régionales visent donc à emprunter la voie de la réconciliation, de la médiation et de la diplomatie interne dont les modalités sont discrètement négociées par des élites politiques animées par des relations d'interconnaissance. Les tensions identitaires et leurs sources sont finalement contenues par le développement au plan national d'un pragmatisme dans leur gestion. Ces élites dirigeantes sont cependant officiellement attachées à un discours asymétrique : celui d'unité nationale et son paradoxe qui est une démarche régionaliste pour réaliser leurs ambitions politiques. Cette exploitation politique des facteurs régional et ethnique pourrait être étayée par une analyse des scrutins présidentiels réalisés depuis le début de la transition politique à nos jours.

---

<sup>177</sup>«Le Forum de la semaine n°spécial du 15 mars 1991», In Marie-Soleil Frère, *Presse et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, p. 167.

<sup>178</sup>Voir au sujet des quatre images Richard Banégas,(2003), Bako-Arifari Nassirou, (2006).

#### 2.2.4 Les scrutins présidentiels

L'observation des suffrages recueillis dans chaque circonscription par les candidats au premier tour des élections présidentielles de 1991 à 2006, soit quatre élections, montre que chaque candidat est arrivé largement en tête dans sa région natale. L'influence politique de la RB s'étend principalement sur l'aire ethno-linguistique Fon-Mahi dont le président fondateur Nicéphore D. Soglo est issu. Le PRD reprenant les sigles de l'ancien parti républicain du Dahomey pour se définir autrement a son audience essentiellement sur l'aire socio-culturelle Gun-Aïzo, correspondant à la zone de l'Ouémé et du Plateau peuplée de Gun-Aïzo, Yoruba et ethnies apparentées dont est originaire son leader Adrien Hounbédji. Le PSD de Bruno Amoussou reste solidement implanté en pays Adja dans le Mono et le Couffo et représente un quatrième pôle politique ethnique et régional<sup>179</sup>.

Au demeurant, une analyse des élections présidentielles, soit les résultats du premier tour de mars 1991, de mars 1996 et ceux de mars 2001, montre une rotation de Mathieu Kérékou et de Nicéphore D. Soglo à la présidence de la république. En effet, Mathieu Kérékou battu au deuxième tour des élections présidentielles de 1991 par Nicéphore D. Soglo a été élu à celles de 1996 devant ce dernier et réélu en 2001 dans le même schéma<sup>180</sup>. Tandis que Adrien Hounbédji est régulièrement arrivé en troisième position et Bruno A. M. Amoussou en quatrième position à l'exception des élections inaugurales de 1991 où ces deux derniers sont arrivés respectivement cinquième et quatrième derrière Albert Tévoédjrè qui avait occupé la troisième place<sup>181</sup>. Cependant, Adrien Hounbédji et Bruno Amoussou toujours candidats élus dans leur circonscription aux élections législatives, se sont succédés à la présidence de l'Assemblée Nationale de 1991 à 1995 (Hounbédji), de 1995 à 1999 (Amoussou) et encore Hounbédji de 1999 à 2003. Toutefois, les résultats électoraux font ressortir le constat régionaliste et ethno-culturel par rapport aux résultats obtenus par chacun

---

<sup>179</sup>Machioudi Dissou, *Le Bénin et l'épreuve démocratique : Leçons des élections de 1991 à 2001*, Paris, L'Harmattan, 2002, p.115.

<sup>180</sup>Nicéphore D. Soglo qui est arrivé en deuxième position à l'issue du premier tour derrière Mathieu Kérékou s'était désisté pour un deuxième tour.

<sup>181</sup>Au Bénin, les élections présidentielles sont distinctes des élections législatives, le député est élu au suffrage universel dans une circonscription déterminée alors que le président de la république est élu selon le même mode de scrutin sur toute l'étendue du territoire national.

des quatre candidats au premier tour des élections présidentiels<sup>182</sup>. Le fait que Mathieu, Kérékou, soit toujours arrivé premier dans le Borgou et l'Atacora, Nicéphore D.Soglo dans le Zou et l'Atlantique, Adrien Houngbédji dans l'Ouémé et le plateau et Bruno Ange-Marie Amoussou dans le Mono et le Couffo ne peut exprimer un fait du hasard, sinon l'expression visible de la logique du terroir<sup>183</sup>. Une logique portée par une classe politique qui prétend officiellement combattre le régionalisme et le tribalisme comme des maux de la démocratie. (voir Annexe 2: Tableaux 1 à 9).

Néanmoins, l'acceptation de la compétition électorale, le respect du verdict des urnes tel que proclamé par la CENA et la cour constitutionnelle sont positivement appréciables et constituent des éléments favorables au processus démocratique béninois à travers l'intériorisation progressive des règles du jeu électoral et une confiance plus ou moins renouvelée aux institutions issues de la constitution et des lois subséquentes.

Aussi, il s'avère nécessaire de préciser que les personnalités ont une audience beaucoup plus grande que les partis politiques qu'elles dirigent. C'est certainement fort de ce levier que Nicéphore D. Soglo fut élu en tant que candidat indépendant aux élections présidentielles de 1991 avant la création de la RB comme parti politique. Mathieu Kérékou a toujours revendiqué quant à lui, la primauté de sa propre audience sur tous les partis politiques et est demeuré officiellement un candidat indépendant<sup>184</sup>. Cette attitude va de soi car l'hégémonie des forces politiques et sociales du Nord-Bénin (sa région d'origine) autour d'un candidat est notoire et les élections présidentielles de mars 2006 restent une bonne illustration. En effet, en l'absence de Kérékou contingenté pour des raisons constitutionnelles, son électorat traditionnel du Nord a encore fait un front commun autour de la candidature d'un «fils de leur terroir» en la personne de l'économiste Yayi Boni du groupe

<sup>182</sup>Mathieu Kérékou et Nicéphore D. Soglo ont été uniquement candidats aux élections présidentielles au cours de la période ciblée (1991, 1996, 2001) tandis que Adrien Houngbédji et Bruno A. M. Amoussou se sont toujours présentés et aux élections présidentielles ainsi qu'aux élections législatives qui se sont déroulées au cours de la même période (1991, 1995, 1999).

<sup>183</sup> Mathieu Kérékou est arrivé en tête de liste dans le département du plateau dont il n'est pas originaire (en 2001) parce que les députés originaires de ce département s'étaient désolidarisés de Maître Adrien Houngbédji qui en est également originaire (géographiquement) et du PRD pour créer le MADEP et avaient soutenu la candidature de Mathieu Kérékou dès le premier tour de scrutin, Adrien Houngbédji est néanmoins arrivé deuxième. La même dissidence observée au sein du PSD et le même soutien dans le Mono ont également permis à Mathieu Kérékou d'arriver premier dans le département du Mono, Bruno Amoussou est arrivé deuxième tout en conservant le Couffo.

<sup>184</sup>Après la dissolution du parti unique (le PRPB) par la conférence nationale, Mathieu Kérékou qui en fut le président n'a officiellement pas intégré une autre formation politique du regain démocratique.

ethnique Bariba. Ce dernier qui, pour la toute première fois brigua un poste électif sur l'échiquier politique national béninois fut élu président de la république<sup>185</sup>. Les mêmes forces se caractérisent au contraire par leurs émiettements dans la partie sud et méridionale du pays.

En tout état de cause, la tendance hégémonique de l'électorat nordiste empreinte de collectivisme et de régionalisme est tempérée par l'absence d'une contre hégémonie dans la partie sud et méridionale du pays. Au contraire, les dirigeants politiques du Sud-Bénin se sont souvent ralliés aux candidats nordistes restés en lice des seconds tours de scrutins présidentiels régulièrement organisés au Bénin depuis 1960. Sur cinq scrutins présidentiels tenus dans ce pays (1960, 1991, 1996, 2001, 2006), le Nord-Bénin en a remporté quatre avec des chefs d'État issus d'ethnies minoritaires. Tout se dessine comme s'il fallait affirmer que les ethnies minoritaires ont toujours gouverné le Bénin. Aussi, sur quarante huit ans d'indépendance (1960-2008), les leaders nordistes ont gouverné sur une période de trente deux ans, tous les régimes confondus. Dans la pratique, les tensions politiques ne peuvent dégénérer en affrontements identitaires que lorsqu'il existe dans l'État plusieurs hégémonies opposées dans la lutte pour la conquête du pouvoir ou le contrôle des ressources matérielles.

C'est en résumé la diversité d'opinions et des forces politiques, du moins, son acceptation par les acteurs du champ politique et civil qui donne également à la transition démocratique béninoise son essence et sa vitalité. Or dans sa réflexion sur les perspectives d'intégration nationale au Bénin, Maurice A. Glélé conclut que la difficulté essentielle tient à «l'absence d'une personnalité prépondérante susceptible de rallier les suffrages ou d'avoir de l'audience sur toute l'étendue du territoire de la république, capable de polariser les énergies, de mobiliser les masses autour de son nom»<sup>186</sup>. Ce qui ne revêt pas que des aspects exclusivement négatifs. À cette évidence, on pourrait opposer l'idée selon laquelle la démocratie pluraliste recherche non plutôt l'unanimité autour d'une personnalité mais au contraire un concours d'opinions incluant toutefois un minimum de consensus social unificateur autour d'un projet de société. L'histoire politique enseigne que :

---

<sup>185</sup> Docteur en économie et ancien directeur de la banque ouest-africaine de développement, Thomas Yayi Boni a bénéficié du soutien hégémonique des populations du Nord dont il est originaire, resté en lice du second tour de scrutin, il avait bénéficié du soutien de toutes les formations politiques du Sud incluant la renaissance du Bénin qui était demeurée jusqu'aux élections présidentielles de 2006 hostile à l'attitude hégémonique des populations du Nord.

<sup>186</sup> Ibid, p.333-334.

la démocratie ne peut se consolider que si elle est le reflet d'une expérience politique responsable du corps social, d'un accord authentique fondé sur la primauté de l'intérêt général. C'est dans ces conditions qu'elle peut offrir à chaque citoyen la possibilité de se trouver au travers d'allégeances plurielles librement consenties et de participer à la construction de la démocratie avec responsabilité et imagination<sup>187</sup>.

En outre, les coalitions qu'exige la dispersion des forces politiques, excluent à priori le pouvoir d'une région au détriment d'une autre. C'est pourquoi au chapitre des acquis favorables à la construction de la démocratie au Bénin, il convient également de noter que le refus d'une révision constitutionnelle par la cour constitutionnelle aura permis au processus démocratique de faire une fois de plus un bon qualitatif par l'évitement de la politique de routine sous-tendue par une rotation des mêmes personnages politiques en l'occurrence Kérékou/Soglo, Soglo/Kérékou<sup>188</sup>.

Pour des contingences constitutionnelles, les deux hommes politiques qui ont déjà dirigé le Bénin ne sont plus présidentiables depuis 2006, car l'article 1 alinéa 1 de la loi n° 2000-19 du 03 janvier 2001 limite le nombre de mandats à deux<sup>189</sup>, Mathieu Kérékou élu en 1996 et réélu en 2001 se trouve donc contingenté. Aussi, l'article 4 alinéa 4 de la même loi impose quarante ans au moins et soixante-dix ans au plus pour être présidentiable au Bénin, ce qui invalide toute candidature des deux anciens chefs d'État<sup>190</sup>. Le processus de démocratisation a observé de 1990 à 2008 des élections présidentielles et parlementaires jugées équitables et libres. La CENA et la cour constitutionnelle ont joué avec transparence et intégrité leur rôle de gardiennes des institutions politiques et juridiques<sup>191</sup>.

---

<sup>187</sup>Fédérico Mayor. In Guy Hermet, *Culture et démocratie*, p.1.

<sup>188</sup>Les seconds tours de scrutins présidentiels organisés de 1991 à 2001 ont toujours opposé les deux personnages.

<sup>189</sup>République du Bénin, *Loi n° 2000-19 du 03 janvier 2001 définissant les règles particulières sur l'élection du président de la république du Bénin*, 2001, p.1.

<sup>190</sup>Ibid, p.1-2.

<sup>191</sup>Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7, mars 2002, p. 6.

<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-08-12>.

### 2.3 ORGANISATIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES ADAPTÉES AUX SOCIÉTÉS MULTI-ETHNIQUES : VERS LA DÉCENTRALISATION

Nous aborderons dans cette section la mise en œuvre de la décentralisation territoriale et administrative opposée à la gestion centralisée du pouvoir ainsi que les différentes accommodations qu'elle a suscitées au Bénin. Déjà en 1972<sup>192</sup> Landry Guy Hazoumé suggérait la mise en œuvre d'une démocratie adaptée à la société béninoise comme la solution unique aux clivages ethniques et régionaux qui minent jusqu'alors ce pays. Il analysait par la négative la structuration et le fonctionnement des systèmes politiques africains modernes par la seule élite dirigeante. Celle-ci a longtemps exclu le peuple de la gestion et du contrôle du pouvoir d'État. Il soulignait spécifiquement la mise en relief et la permanence des réalités socio-ethniques et régionales au Bénin (rupture Nord/Sud surtout) par ladite classe dirigeante dans sa stratégie de gestion inadaptée. Pour lui, le tribalisme compte parmi les premiers instruments idéologiques et d'administration des élites dirigeantes. Or ce sont ces élites qui devraient aider à l'émergence de la nation. Cet auteur dénonçait en outre la contribution de l'échec des politiques de développement économique et socio-culturel appliquées depuis les indépendances au déséquilibre entre les différentes régions du Bénin. Guy Landry Hazoumé pense plutôt que «pour que la segmentation «tribaliste» ou «régionaliste» de la société béninoise cesse de sévir, il faut créer les bases populaires et démocratiques de l'unité nationale. De telles bases seront démocratiques à travers l'exercice libre et complet du droit à l'initiative des peuples, de la critique au sein des assemblées élues par ces peuples et fonctionnant sous leur contrôle étroit»<sup>193</sup>.

Certes, le régime du PRPB (parti unique) avait réussi également à imposer la vision unitaire de l'État béninois par des réformes de l'administration territoriale, mais les responsables municipaux et communaux demeuraient nommés par le pouvoir central et non élus par les collectivités territoriales comme ils devaient l'être. Le pouvoir s'exerçait donc au prix de la négation du droit à l'initiative et à la différence du peuple béninois, de l'oppression et de la marginalisation qui lui étaient inévitables. La forte concentration du pouvoir

---

<sup>192</sup>On notait à cette époque une concentration des pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire au profit du chef de l'État, or la séparation des pouvoirs reste un principe de la démocratie pluraliste.

<sup>193</sup>Guy Landry Hazoumé, *Idéologies tribalistes et Nations en Afrique : le cas dahoméen*, Édition Présence Africaine, 1972, p.151.

politique et économique et la centralisation administrative contrastaient parfois avec les beaux principes énoncés par les tenants du régime sur l'équilibre inter-ethnique et inter-régional. Cette concentration du pouvoir portait en elle des germes de nature à accentuer les clivages centrifuges des périphéries et des segments exclus (oppositions politiques surtout).

C'est donc fort avertis des déficits qu'une gestion centralisée du pouvoir peut engendrer que le législateur béninois et la classe gouvernante ont consenti d'accélérer au bout du compte la mise en œuvre complète de la décentralisation administrative et territoriale par l'application effective des conclusions de la conférence nationale telles que consacrées par la constitution en vigueur, afin de rapprocher l'administration des administrés par le canal de représentants élus par les collectivités locales et fonctionnant sous leur contrôle, nonobstant la forte possibilité d'activation de la logique du «fils du terroir».

En outre, la démocratisation de l'administration territoriale reste pour l'essentiel la réponse à certaines requêtes des partenaires au développement. La première exigence est donc d'ordre politique, elle répond aux attentes relatives à l'appropriation locale de la démocratie à travers l'exercice effectif du pouvoir par le peuple en transférant le pouvoir, du moins, certaines prérogatives de l'État central à des représentants locaux élus par leurs administrés. Le deuxième objectif consiste à parer aux défis de développement socio-économique par l'action propre des citoyens. Enfin, la réforme administrative telle qu'opérée au Bénin vise stratégiquement à segmenter davantage d'éventuels grands groupes ethniques homogènes parfois difficiles à administrer<sup>194</sup>. Ce faisant, la nouvelle réforme fait passer l'administration territoriale béninoise de six départements traditionnels à douze présentement (voir Annexe 1 : Tableau 1).

Pour contourner certaines manifestations extrêmes de la logique du «fils du terroir» pendant les périodes électorales surtout, le nouveau découpage<sup>195</sup> pourrait obliger des citoyens à voter dans des circonscriptions dont ils ne sont pas originaires et où ils n'ont de possibilité que de voter pour le fils d'un autre terroir du Bénin ou de se faire élire par les «autres», par assimilation réciproque ou en intégrant leurs structures locales de mobilisation

<sup>194</sup> Moïse Laleye Oladé Okunlola, *La décentralisation et le développement des territoires au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2003, p.191-192.

<sup>195</sup> Le morcellement excessif des circonscriptions électorales impose des coalitions entre autochtones et allochtones pour pouvoir obtenir le taux de suffrages exprimés pour être élu dans le cadre des élections législatives et municipales surtout.

politique ou par le truchement de coalitions entre minorités et majorités sociales. Ces stratégies pourraient également sous-tendre l'expression souvent considérable des suffrages à des candidats non originaires, dans les circonscriptions urbaines comme celles de l'Atlantique et du Littoral par exemple aussi bien aux élections présidentielles qu'aux élections législatives (voir Annexe 2, Tableaux 1 à 8 sur les élections présidentielles).

En effet, il est reconnu que les six départements traditionnels regroupaient encore (malgré l'urbanisation) des segments ethniques importants qui revendiquaient facilement leur autochtonie au détriment des populations allochtones. C'est certainement une recherche de solutions à de telles réalités endogènes (ci-dessus décrites) qui ont retardé la mise en œuvre du processus de la décentralisation qui favorise à priori la logique du «fils du terroir» surtout dans les conseils régionaux et communaux. Car les élections municipales et régionales qui devaient parachever le processus politique tel que consacré par la constitution, n'ont été effectives qu'en 2002 pour les municipales et en 2008 pour les régionales, soit une période de dix-huit ans après les assises de la conférence nationale et la consécration du principe par la constitution de 1990.

On observe au regard des arguments qui précèdent que cette réforme administrative et territoriale vise des objectifs aussi bien politiques, économiques que sociaux, la neutralisation de certaines attitudes «identitaires» centrifuges tel le vote collectif et les revendications d'ordre ethnique, par le morcellement et la recomposition des entités territoriales<sup>196</sup>. D'après l'article 151 de la constitution du Bénin sur la libre administration des collectivités territoriales, «ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi»<sup>197</sup>. L'organisation politique et administrative du Bénin repose ainsi sur les particularismes d'un ordre politique négocié à la base, ni encore entièrement «démocratique», ni despotique, marqué par le principe de participation à travers les loyautés endogènes dominées par les élites locales et les notables qui le portent<sup>198</sup>, le tout visant la reconstruction politique de l'espace politique dans toute sa variété.

<sup>196</sup>Ibid, p.18.

<sup>197</sup>République du Bénin, *Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin*, p.35.

<sup>198</sup>Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écocité n°7, mars 2002, p. 15.

<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-08-12>.

### 2.3.1 La recherche de la stabilité politique et institutionnelle

Les gouvernements qui se sont succédés de 1991 à nos jours ont dans un souci de stabilité politique et institutionnelle créé des mécanismes visant à établir un équilibre inter-ethnique et inter-régional (gestion des ressources humaines) dans les hautes sphères de l'administration publique. En outre, certains procédés et principes appliqués par les gouvernants béninois visent également à toujours minimiser les oppositions politiques dans des institutions tel le parlement, afin de favoriser l'adoption des textes de lois nécessaires à la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

L'expérience politique du Bénin atteste que tout système politique qui se veut durable dans ce pays doit prendre en compte la gestion des élites, leur mobilité et cela sans considération de leur sensibilité politique. Ceci s'avère un élément important de stabilité politique, institutionnelle, administrative et sociale.

Pour mémoire, l'avènement du gouvernement militaire révolutionnaire en 1972 a été l'aboutissement de contradictions au sein de la classe dirigeante qui ne pouvaient trouver leur solution que dans la destruction de l'ancien système de gestion bureaucratique, néo-coloniale et tribale entretenue par une poignée des élites politiques locales. Le pragmatisme assorti d'un réseau de loyautés personnelles et son souci permanent de l'équilibre politique interne ont contribué à sa longévité politique<sup>199</sup>. Ainsi, depuis le début de la transition démocratique, les différents gouvernements par l'assimilation réciproque des fractions d'élites de différentes tendances politiques, régionales et ethniques ont réussi à maintenir la stabilité politique relative dont l'État béninois dispose dans le cadre de la démocratisation<sup>200</sup>.

C'est une considération de ces variables comme éléments de stabilité (système politique inclusif au plan social et politique) ou d'instabilité politique (exclusion de certaines forces sociales et politiques) que le principe de l'équilibre inter-ethnique et inter-régional initié par l'ancien régime (le régime de parti unique) a encore été suggéré par les délégués à la conférence nationale et repris dans la constitution du 11 décembre 1990.

Cette recherche de la cohésion sociale trouve ses fondements d'une part dans le cadre de la décentralisation des collectivités territoriales prescrite à l'article 151 de la constitution et d'autre part dans le souci de l'unité nationale à travers le principe de l'équilibre inter-

<sup>199</sup>Francine Godin, *Bénin 1972-1982. La logique de l'État africain*, Paris, L'Harmattan, 1986, p.288.

<sup>200</sup>Ibid, p.7.

ethnique et inter-régional repris à l'article 153 de la constitution qui dispose que «l'État veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre inter-régional»<sup>201</sup>. Toutefois, la constitutionnalisation du principe de l'équilibre inter-régional éprouve des difficultés dans ses modalités d'application pratique, mais attestant positivement de la vitalité du processus démocratique béninois à travers la diversité d'opinions.

Dans un premier temps, on constate l'inexistence d'une loi organique ou d'un texte réglementaire régissant l'application pratique de cette disposition de l'article 153. Ce faisant, les modalités de son application sont laissées au pouvoir discrétionnaire des autorités administratives et gouvernementales. Ce principe s'applique également à la formation des partis politiques en vue de réduire leur dimension ethno-régionale (contenu dans la charte des partis), présentés comme un cadre majeur d'apprentissage et d'application des principes du pluralisme politique dans une société plurielle : dans ses caractéristiques ethniques et régionales. Mais il est parfois contourné par les différentes formations politiques<sup>202</sup> (la logique du terroir opposée à l'idée et à l'option de l'État national unitaire).

En effet, dans un pays aux désarticulations sociales et aux déséquilibres économiques prononcés qui varient d'une région à l'autre, l'égalité des citoyens devant le service public milite dans la direction d'un équilibrage des régions dans l'implantation des infrastructures administratives et sociales<sup>203</sup>.

Et pourtant, l'application de ce principe nécessaire à la résorption des inégalités sociales, se heurte d'une part à l'hostilité de certaines élites politiques et administratives du Nord-Bénin pour qui l'association et la cooptation des cadres du Sud dans leur action politique et sociale ne peut que répondre à un déficit de cadres techniques dans leur région d'origine (le Nord) et non pas à une exigence constitutionnelle. Du fait d'un déficit de confiance entre les originaires de ces deux régions du pays, ce déficit de confiance semble néanmoins tempéré par les élites sudistes qui ont de la facilité à choisir leurs proches collaborateurs dans le Nord du pays.

<sup>201</sup>Ibid, p.26.

<sup>202</sup>Bako-Arifari Nassirou, *La gestion de la violence xénophobe dans le jeu politique au Bénin*, février 2006, p.24-25.

<http://www.ird.ne/parteneriat/lasdel/pub/44bako%20violence.pdf> ...2007-08-19.

<sup>203</sup>Les localités reculées manquent souvent d'infrastructures sanitaires et scolaires et ont du retard à combler dans le développement humain qui demeure la dimension sociale de la démocratisation.

D'autre part, une partie de l'opinion publique béninoise estime que la loi doit être l'expression à la fois de la légalité (régie par la constitution et les textes connexes), mais aussi de la légitimité (opinion publique majoritaire). *La Gazette du golfe* soulignait que «s'il est vrai que la pratique de la politique de l'équilibre inter-régional par le PRPB a permis entre autres d'assurer (...) un brassage ethnique au sommet du pouvoir politique, cette pratique a sacrifié par la même occasion la compétence». Et *l'Opinion* estime pour sa part que «lorsqu'il s'agit de choisir les hommes devant diriger les institutions d'État, on devait placer au-dessus de ce prétendu principe d'équilibre, le critère de la compétence et de la fiabilité, le critère en un mot de l'excellence, et développer tout le sentiment d'appartenir, non à une fédération de provinces éclatées, atomisées, juxtaposées en une muette coexistence, mais à une seule et même patrie, le Bénin»<sup>204</sup>. C'est en somme autant de sensibilités et de propositions qui semblent concourir à la recherche d'un compromis social et politique à défaut d'un consensus. Cela pourrait témoigner de la formation ou de l'existence d'une opinion publique favorable à l'approfondissement des acquis démocratiques.

Dans tous les cas, il n'y a pas violation de la constitution découlant d'un refus de son application puisqu'il n'existe pas, peut-être à dessein de loi organique régissant les règles de sanction et les modalités d'application du principe de l'équilibre inter-régional. Toutefois, l'application indirecte et discrétionnaire des systèmes de quotas<sup>205</sup> a permis de passer d'un taux de 3% que comptait le Nord-Bénin dans toute l'administration et la fonction publiques en 1995 à 13% environ en 2005. De façon officielle, le premier critère d'admission à la fonction publique béninoise est soumis à celui de la nationalité : être de nationalité béninoise et posséder la qualification exigée<sup>206</sup>.

En tout état de cause, des perspectives qui permettront de répondre aux impératifs de l'option unitaire d'État national, on retient au premier plan le respect du pluralisme conçu à la

---

<sup>204</sup>Les quotidiens béninois «La Gazette du Golfe» et «l'Opinion», In Marie-Soleil Frère, Presse et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger, Marie Soleil Frère, Paris, Karthala, 2000, p. 369.

<sup>205</sup>L'application du système de quotas exige que dans les recrutements à la fonction publique béninoise, des pourcentages inégaux soient octroyés en fonction des régions et des groupes ethniques. Ce faisant, les régions les moins représentées bénéficieraient de pourcentages plus élevés que les autres. Le Sud et le Centre-sud du Bénin ont fréquenté l'école moderne avant le Nord et disposent jusqu'alors du plus grand nombre d'intellectuels et d'instruits depuis plusieurs générations dans la fonction publique béninoise.

<sup>206</sup>Ibid p.25.

conférence nationale et repris dans les documents officiels de l'État béninois dans leurs articulations législatives, réglementaires et institutionnelles. Ce sont des variables essentielles du succès de la démocratie pluraliste sans laquelle les théories de la bonne gouvernance et du développement humain durable resteront instrumentalisées par les entrepreneurs politiques adeptes du régionalisme et des particularismes ethniques. La formule de «gouvernement d'union nationale» s'est en fin de compte inscrite dans les usages et la tradition politique du Bénin de la fin des années 1980 avec le regain de l'idéal démocratique et du multipartisme.

L'idée qui sous-tend de tels aménagements administratifs et gouvernementaux au Bénin, s'inscrit dans la théorie de ce qu'il est convenu d'appeler «démocratie apaisée» ou de partage du pouvoir entre les divers segments ethniques et régionaux du pays. Il est donc couramment proposé à l'issue des élections, la répartition des responsabilités avec les autres forces politiques et sociales afin de réaliser un programme cohérent dans une action commune qui rallierait les collectivités éparses à l'action politique, gouvernementale et institutionnelle. Par ailleurs, le souci des gouvernants béninois d'opérer une distribution des responsabilités politiques et administratives en fonction d'un équilibre inter-régional s'inscrit dans la logique de protection ethnique<sup>207</sup>.

Le Bénin demeure un pays où toute majorité électorale ne peut se constituer que par des coalitions de forces politiques et/ ou sociales. Aucun groupe ethnique ou groupes apparentés ne pouvant constituer une majorité politique en vue d'exclure les autres segments du pouvoir d'État. Il est admis par tradition au Bénin que même dans un tel cas de figure,

les coalitions forcées ne fonctionnent pas (expérience politique béninoise de la décennie 1960-1970), une coalition volontaire est trop dépendante d'une future bonne volonté (entente entre civils et militaires de 1970 à 1980). Le compromis pragmatique sur une approche réaliste et démocratique des intérêts tant de la majorité que de la minorité consiste en un gouvernement d'unité nationale<sup>208</sup>.

C'est pourquoi depuis le refus du peuple béninois en 1996 de renouveler sa confiance au premier gouvernement élu du «renouveau démocratique», l'application du système de quotas indirects dans les nominations tant au niveau gouvernemental qu'à celui des

---

<sup>207</sup> Afize Adamon, *La conférence Nationale des forces vives et la période de transition*, Paris, L'Harmattan, 1995, p.67.

<sup>208</sup> Ibid, p.67.

principaux postes administratifs et institutionnels, tend à devenir un accord authentique, sinon un principe que les gouvernants élus tiennent à observer afin de s'assurer du soutien des segments socio-politiques significatifs du pays.

En conclusion, la gestion pragmatique des sources de violence politique a imposé la combinaison des modalités d'accès et d'exercice du pouvoir que sont l'application des principes individualistes de la démocratie (une personne, une voix) avec son dispositif multipartisan, le principe de la démocratie «inter-régionale»<sup>209</sup> avec l'application du principe de l'équilibre inter-régional qui est une forme pragmatique de régulation de la logique du «fils de terroir», et enfin une certaine forme de représentation des grands groupes ethniques le plus souvent trans-régionaux dans les hautes sphères du pouvoir d'État<sup>210</sup> (ministres, hauts fonctionnaires).

Il est de ce fait admis au Bénin que s'il est de principe que la démocratie impose la règle de la majorité, la transition démocratique actuelle se doit d'être à la fois inclusive à travers une implication des forces socio-politiques consistantes du pays, et consensuelle dans un processus encore fragile et inachevé comme celui en cours<sup>211</sup>.

#### 2.4 LA PLACE DES MÉDIAS ET DE LA COMMUNICATION DANS LE PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION

Marie Soleil Frère dans son étude (*Presse et démocratie en Afrique francophone*, 2000), montre que la presse béninoise s'est beaucoup préoccupée de la question ethnique comme l'un des maîtres «maux» auxquels la transition démocratique pouvait être confrontée au Bénin. En effet, certains organes de la presse béninoise soulignent «l'artificialité» et «l'inadéquation» du sentiment régionaliste qui oppose comme le constate *La Récade* par exemple: «deux régions dont l'unité tribale ou ethnique interne est loin d'exister», «de plus, il y a entre le Nord et le Sud du pays des liens divers qui empêchent que l'on considère les deux régions comme des régions séparées». *La Gazette du Golfe* remarque également que, «les

<sup>209</sup>Voir l'article 151 de la constitution du Bénin.

<sup>210</sup>Ibid, p.28.

<sup>211</sup>Ibid, p.11.

populations du Sud et du Nord ont toujours été solidaires à travers de très nombreux brassages dus à des mariages». Il est donc contradictoire qu'«à l'approche des échéances électorales certains cadres du Nord se raidissent dans des attitudes régionalistes alors que tous ou presque tous ont noué des alliances régionales dans le Sud», *Le Journal* relève enfin que «le faux prétexte de la division Nord-Sud que brandissent les vils politicards de l'ordre ancien est une habile nasse savamment tissée pour prendre en sandwich les Béninois»<sup>212</sup>. Ces argumentaires militent dans le sens d'une politisation négative de la question identitaire qui au fond, est apparue comme un mode d'expression du politique, voire une forme de «gouvernementalité» au Bénin.

Cette préoccupation des journalistes de la presse écrite dans leurs propres opinions ou dans la publication des opinions de citoyens béninois semble cependant se limiter à l'euphorie des périodes électorales pendant lesquelles les clivages identitaires sont le plus visibles. Passées ces étapes, les médias et la presse béninoise focalisent leurs opinions et leur sensibilisation sur des questions de politique générale des différents gouvernements en place ou de l'administration publique. La vie au quotidien n'étant pas que traversée par la question ethnique ou régionale. Les instances de communication participent autant à la conquête des libertés publiques fondamentales des citoyens béninois.

Auparavant, le parti-État et son régime voyaient dans la presse et la communication des institutions antagonistes des pouvoirs en place. On en dira jamais assez sur l'interdiction faite par le régime de la révolution populaire du Bénin aux organes privés de communication. Les acquis de la transition politique béninoise enregistrent au nombre des principaux organes issus de la constitution du 11 décembre 1990, la création de la haute autorité de l'audio visuelle et de la communication.

L'idée que tout développement démocratique passe aussi par le respect de la communication plurielle, la presse, les mass-média, leur rôle, étant admise, l'information apparaît de ce fait comme un élément moteur de l'activité humaine. Ce qui pose la nécessité de régulation de ses normes de fonctionnement.

---

<sup>212</sup>Quotidiens béninois, «*La Récade*», «*La Gazette du Golfe*», «*Le Journal*», In Marie-Soleil Frère, *Presse et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, p.368.

C'est pourquoi en son article 142, la constitution du Bénin de 1990 dispose que «la haute autorité de l'audio visuelle et de la communication a pour mission de garantir la liberté et la protection de la presse, ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi...»<sup>213</sup>. Si cette liberté de la presse est devenue un acquis au Bénin par sa démonopolisation de même que celle des ondes de communication, il est à observer les dérapages de cette presse au quotidien de ses publications, la complaisance journalistique incline plus à la dénonciation partisane qu'au traitement de l'information qu'exigent le professionnalisme et la déontologie du métier.

La liberté d'information et de publication des opinions est un principe de la démocratie pluraliste, l'obligation de la non-déformation, de l'information participe de sa déontologie, les citoyens ayant droit à une information juste telle que prescrite par les lois et les règlements en matière d'information et de communication. Alors qu'ailleurs, des professionnels de la presse et de la communication payent de lourds tributs pour avoir apporté la juste et légitime information aux citoyens, au Bénin le code de la presse et de la communication est violé impunément, or un code juridique ne vaut aussi que par son application, du moins par la sanction de l'inobservation de ses règles. Il est donc recommandé au citoyen d'user de la liberté d'expression dans le débat démocratique de manière réfléchie et responsable dans le respect des lois constitutionnelles; la liberté ne saurait donc signifier égocentrisme<sup>214</sup>.

Le paysage médiatique béninois reste dense mais précaire. La presse écrite est abondante et mouvementée car financée (la plupart des publications) par des hommes politiques pour leur promotion dans les arènes politiques et administratives. La jeunesse des journalistes en majorité estudiantine ne favorise pas toujours le professionnalisme au sein de ce corps. Ce qui ne semble pas pour autant priver les instances béninoises de communication de leur rôle positif dans le processus de démocratisation. On observe ainsi un contexte médiatique politisé et ouvert à tous les apprentissages<sup>215</sup>.

---

<sup>213</sup>Ibid, p.23.

<sup>214</sup>Ibid, p.327.

<sup>215</sup>Les jeunes journalistes affirment travailler pour un parti politique ou au moins pour un haut placé politiquement. Voir aussi Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7, mars 2002, p. 12.

<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-08-12>.

Le ministre de la culture et de la communication a pour mission la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de communication. Dans les faits, tout fonctionne comme si ce ministère n'existe pas depuis la mise en place de la HAAC, ce qui pose la question des prérogatives des deux institutions (la HAAC et le ministère de la culture et de la communication). La HAAC est ainsi une instance dotée d'importants pouvoirs par la constitution béninoise du 11 décembre 1990, et ce faisant, perçue comme la première instance africaine de régulation des médias officiellement autonome du gouvernement depuis son instauration en juillet 1994<sup>216</sup>. Son président nommé par le chef de l'État n'a d'autorité que celle que lui offre la réglementation de son institution et son acceptation comme autorité par les autres membres de ladite instance dans l'exécution de ses prérogatives.

La constitution béninoise du 11 décembre 1990 investit la HAAC d'une mission générale de garant de la liberté de la presse et de la démonopolisation des ondes de communication. L'effacement de la loi, du moins, sa désuétude en matière de régulation de la presse écrite et des médias de communication au Bénin a conduit à leur prolifération libre. La HAAC semble plutôt lutter pour que chaque citoyen béninois puisse s'exprimer sans être inquiété par les pouvoirs politiques et le gouvernement en place.

Les médias, qu'ils soient privés ou publics, ont dans leur ensemble contribué à l'éveil des consciences dans les espaces sociaux, publics et politiques béninois. Dans tous les systèmes fondés sur les libertés collectives et individuelles, les fonctions des médias et de la communication sont traditionnelles. La presse et la communication ont un rôle d'information, d'éducation et de divertissement. Cette trilogie fonctionnelle a un contenu variable selon la spécificité du pays dans son histoire et dans ses aspirations. La liberté de presse a donc connu au Bénin une implosion. Dans un des pays les plus pauvres au monde (pays pauvre très endetté), plus de quarante quotidiens sont publiés, avec au moins 60%<sup>217</sup> d'analphabètes sur moins de huit millions d'habitants. En plus de l'office des radios et télévisions du Bénin (ORTB) qui est l'organe d'État et où toutes les opinions s'expriment, on relève 70 radios

---

<sup>216</sup> MiseRiarCF.doc-17/10/01, *Les instances africaines de régulation Vers la mise en place du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication*, mars 1998, p.6.  
<http://www.gret.org/parma/fr/rerssource.edm/edf/bénin.pdf...2007-12-24>.

<sup>217</sup> Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de travail Écocité n°7, mars 2002, p.6  
<http://www,ifeas.uni-maimz.de/Workingpapers/Ap39b.pdf...2007-08-12>.

privées, ainsi que quatre chaînes de télévisions privées au point que le Bénin a pu être considéré par l'opinion publique internationale comme comptant au rang des nations libres du monde<sup>218</sup>.

## 2.5 LA SOCIÉTÉ CIVILE BÉNINOISE ET LE PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION

S'il est admis que les organisations de la presse et des médias de communication (associations des journalistes de la presse libre et indépendante, par exemple), font partie des organisations de la société civile et que ces dernières participent à la sensibilisation du citoyen béninois, il pourrait d'emblée être accepté que la société civile à travers ces organisations, contribue par ricochet à endiguer les fondements négatifs du processus de démocratisation. Ce qui paraît intéressant pour l'analyse,

ce sont d'une part, l'interdépendance entre l'État et la société civile et d'autre part, l'impact de la nature de la société civile sur les trajectoires de la démocratisation. L'État intégral avait absorbé les organisations de la société civile comme la presse, les syndicats, les associations, les églises, les organisations à caractère identitaire. La démocratisation soulève la problématique de la constitution d'une société civile potentiellement indépendante de l'État et celle de sa contribution à la réussite ou à l'échec du processus<sup>219</sup>.

Il faut donc compter dans un premier temps sur une prise de conscience générale de la population et deuxièmement sur l'enracinement de la culture politique. «Chaque Béninois et chaque Béninoise doit comprendre qu'aucun rassemblement, aucun parti politique qui ne serait que le produit d'une seule région et ne serait pas porteur d'un projet national, ne saurait prétendre non plus à un destin national et serait forcément condamné à une existence éphémère»<sup>220</sup>, observe le quotidien d'information *L'opinion*. En dehors d'un paysage politique qui porte les empreintes particularistes et identitaires de la société, la société civile

---

<sup>218</sup>Ibid, p.6.

<sup>219</sup>Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2004, p.140-141.

<sup>220</sup>Marie-Soleil Frère, *Presse et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, p.368.

apparaît aux côtés des instances juridiques, et électorales comme un organe à même de contribuer à poser les balises aptes à contenir les conflits politiques pouvant dégénérer en conflits identitaires, par sa multiplicité.

En effet, dans le débat politique actuel, la référence à la société civile et au rôle qui lui est dévolu dans la construction de la démocratie semble un thème récurrent. En somme, la nécessité de redimensionner les interventions de l'État, de l'habiliter à assumer pleinement ses prérogatives régaliennes (prérogatives redéfinies par les exigences de la nouvelle gouvernance) s'est inscrite à l'ordre du jour des transformations. Ce processus de refondation de l'État s'est couplé avec l'émergence d'une société civile jusqu'alors étouffée par l'omniprésence et l'omnipuissance de l'État et des institutions qui lui sont liées. Il faut s'en réjouir tout en restant vigilant sur les risques d'amalgame des responsables des organisations de la société civile, et les possibilités d'inféodation et de récupération par les milieux politiques. Si la société civile s'oppose socialement à l'État, son action ne devrait pas s'identifier non plus à celle des professionnels de la politique.

La liberté d'expression et d'opinion s'est imposée de façon remarquable à partir de 1990. La règle semblait jusqu'alors le discours choisi ou la pensée unique. Le dynamisme de la presse, le réveil et/ ou l'éveil politique des citoyens, la détermination de la société civile semble avoir donné du poids à la disponibilité des dirigeants béninois à gouverner autrement, c'est à dire à gouverner mieux. Pourtant, le concept de société civile manque parfois en lui-même de clarté et il n'est pas toujours d'une grande opérationnalité, la confusion est permanente ; il importe de toujours l'explicitier.

Si la rhétorique sur la société civile est d'apparition récente au Bénin<sup>221</sup>, le concept en lui-même est ancien puisqu'on le retrouve sous la plume d'auteurs divers. On pourrait citer par exemple John Locke, Hegel, Karl Max et surtout l'Italien Gramsci qui l'a théorisé. «La société civile apparaît comme un niveau intermédiaire d'organisation entre la famille et l'État, entre l'espace domestique et l'espace public rendant possible l'articulation de demandes sociétales et d'intérêts publics»<sup>222</sup>. Il n'en est pas autrement exprimé lorsque Larry Diamous s'exprime dans les termes qui suivent :

---

<sup>221</sup>Apparition du concept et de sa référence abondante surtout dans le cadre de la régulation et de la gouvernance mondiale.

<sup>222</sup>Larry Diamous, 1997, In Goudjo B Raymond, *Identités ethniques et Intégration Nationale. Jalons pour une éthique de l'intégration*, Collection Xwefa, Les éditions du Flamboyant, 1997, p.7.

nous entendons par société civile, le champ d'une vie sociale organisée de façon volontaire, spontanée, financièrement indépendante (dans une large mesure), autonome face à l'État et unie par une structure juridique ou par un ensemble de règles communes, elle se distingue de la société en général car impliquant de la part des citoyens leurs idées, échanger des informations, atteindre des objectifs communs, soumettre des revendications à l'État, et tenir les représentants des pouvoirs publics pour comptables de leurs actions<sup>223</sup>.

La société civile béninoise est encore dans sa phase de consolidation et d'identification, mais pas inefficace dans son rôle, ne serait ce que par la capacité de concertation et de mobilisation des organisations et des associations qui la composent : (myriade d'associations), communautés religieuses, associations communautaires, syndicats, associations professionnelles, organisations non gouvernementales, associations locales de développement, plus de 5000 en 1999<sup>224</sup>. Ces organisations ne sont pas toujours indépendantes financièrement (pour les ONG surtout) vis à vis des gouvernants et des pouvoirs publics<sup>225</sup>.

La société civile semble ainsi englober toute une gamme d'organisations recouvrant des domaines divers. Il s'agirait en un mot d'efforts non partisans qui visent l'amélioration et la démocratisation du système politique. Les objectifs poursuivis sont publics et non privés, de même que les relations avec l'État. Ces relations sont donc précises en ce qu'elles ne visent pas à exercer le pouvoir d'État ou une fonction officielle. Le pluralisme et la diversité paraissent caractériser la société civile. L'expression société civile aurait de ce fait un contenu sémantique, une mission, des moyens propres.

Ainsi, à la veille du processus de démocratisation, de nombreuses contestations étaient observées par les mouvements d'étudiants, les associations des travailleurs, les syndicats, les associations de femmes, les églises, par une panoplie de groupes «indépendants» jusqu'alors contraints à la clandestinité pour certains et qui se sont érigés contre le régime arbitraire marxisant. La question demeure cependant posée. Comment cette

---

<sup>223</sup>Ibid, p.7.

<sup>224</sup>«Rapport du PNUD, année 2000», In Thomas Bierschenk *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7, mars 2002, p. 10.

<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-08-12>.

<sup>225</sup>Ibid, p.9.

sphère intermédiaire (société civile) qui se veut une instance critique peut-elle résister à la récupération, du moins à la corruption des pouvoirs politiques qui n'ont pas toujours intérêt à son éclosion? C'est donc là l'inquiétude de son absorption par le politique en tant qu'émanation de la société gouvernante.

Dans des cas écheants, après des décennies de silence, de contrainte, les organisations de la société civile expriment un sentiment solidaire de libération et d'identification, mais encore faut-il qu'elles soient sagement régulées, et soumises à l'action de modération dans un esprit de réconciliation et non de revanche, sinon leurs actions peuvent aboutir à l'implosion de toutes les structures de l'État<sup>226</sup> et non à l'enracinement du processus démocratique alors que la démocratie ne saurait se concevoir en dehors de l'articulation dynamique entre la société civile et l'État, du moins dans leurs actions différenciées et institutionnalisées.

C'est à ce titre que le nouveau contrat social proposé par B. Levesque et L. Manger paraît édifiant. Pour eux :

l'institutionnalisation ne peut progresser sans l'établissement de compromis entre les acteurs et, par conséquent, sans négociation sur des questions comme la décentralisation du pouvoir, la place des acteurs sociaux dans les instances. Établir les règles de l'action collective par l'institutionnalisation, la concertation et le compromis (nouveau pacte ou contrat social), institutionnalisation fondée sur le compromis entre intérêts contradictoires des partenaires. Compromis stratégiques rendus possibles par une recherche d'effets communs<sup>227</sup>.

Par conséquent, la problématique de la société civile doit avant tout être abordée avec prudence et lucidité dans son rôle de contre pouvoir ou d'observatoire qui exige transparence dans tous les domaines de l'activité publique. Comblar le déficit à l'origine des fractures sociales, promouvoir la démocratie et l'État de droit, défendre les droits de la personne humaine. La société civile doit être démocratiquement critique et non partisane. Au Bénin, elle se veut forte et dynamique par-dessus les formations politiques, composée des

---

<sup>226</sup>Gérard Conac, Françoise Dreyfus et Oscar José Monteiro, *L'Afrique du sud en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1995, p.6.

<sup>227</sup>Benoît Levesque et Lucie Manger, «L'institutionnalisation des nouvelles dynamiques de concertation locale et régionale au Québec : les acteurs sociaux à la recherche d'une stratégie gagnante», In *L'Espace québécois*, A.G. Gagnon et Noël A., *L'Espace québécois*, Montréal, Éditions Québec-Amérique, 1995, p.135-175.

associations et des organisations non gouvernementales, des syndicats et des groupes, des intellectuels et des associations professionnelles, de la presse privée mais également et surtout de certaines chefferies traditionnelles et des mouvements confessionnels et religieux orientés vers le progrès.

Alors, le problème de son imbrication et de ses limites avec les pouvoirs publics serait à résoudre car, il est courant de voir des responsables qui hier, se réclamant de cette sphère se retrouver d'un jour à l'autre au banc du gouvernement non pas au titre de la société civile, mais pour des intérêts partisans. Dans cet ordre des choses, il convient de souligner que la crédibilité de la société civile et sa capacité à constituer une force de proposition citoyenne dépendront étroitement de sa capacité à sauvegarder son autonomie vis à vis du gouvernement du jour bien sûr, mais aussi évidemment, par rapport à l'opposition politique dont elle est régulièrement soupçonnée d'être proche par les régimes en place. Son efficacité et sa légitimité ne peuvent que résider dans une large impartialité. Les organisations de la société civile ne devraient donc pas se substituer aux partis politiques qui eux, s'opposent au pouvoir dans leurs stratégies de lutte pour la conquête du pouvoir, alors que la société civile elle, a un rôle d'arbitre.

Cependant, l'indépendance par rapport à l'État n'exclut pas l'existence et le maintien d'espace de collaboration en vue de la consolidation du cadre juridique et institutionnel de l'État. Constituante majeure de l'interface entre l'État et les divers groupes sociaux engagés dans la promotion de la démocratisation et du développement, ses structures ne doivent pas être dirigées contre le pouvoir politique ou les forces d'opposition légales. Il en résulte qu'une consolidation véritable des institutions participatives à la démocratisation, devrait être envisagée sous l'angle d'un équilibre entre l'État et la société civile, chacune de ces institutions occupant sa sphère et gérant son domaine dans un esprit de discipline, de responsabilité et de tolérance mutuelle en suscitant une participation forte, et prospective des citoyens à tous les niveaux de la vie publique. Le rôle de la société civile paraît essentiel dans l'éducation civique, l'éducation à la culture démocratique et aux droits de la personne humaine ainsi que la sensibilisation des citoyens aux problèmes de la cité. L'observation de la démocratie à travers les élections mérite une attention particulière de même que la mise en place d'une plate-forme de dialogue constructif.

En résumé, la réalité des mobilisations identitaires dans la construction de la démocratie pose la question du rôle de la société civile dans les situations de transition politique actuelle, celle-ci étant le lieu d'expression par excellence des opinions plurielles, la société civile peut-elle rester toujours «civile»? «Elle s'entend d'une société de citoyens, une société où les valeurs politiques seraient infuses dans la manière de vivre. La notion incarne ainsi le rêve inhérent à l'idée de réconciliation de la société et de l'État»<sup>228</sup>.

On retiendra au registre des acquis favorables à l'enracinement de la société civile béninoise, sa capacité d'exiger et d'avoir des représentants au sein des nouvelles institutions telles la cour constitutionnelle, l'administration de l'Assemblée Nationale, la HAAC, le conseil économique et social. Ce qui lui permet de participer aux prises de décisions concernant le fonctionnement des nouvelles institutions et à défaut, d'informer le public sur le dysfonctionnement de ces dernières, son impact sur le processus de démocratisation, au besoin d'exiger plus de transparence. Aussi, par leur capacité de concertation et dans une ambition prononcée de maturation, les associations de la société civile béninoise mènent souvent des activités d'intérêt général indépendantes des partis et des pouvoirs politiques afin de contribuer à la formation de l'opinion publique et permettre aux citoyens non organisés au sein des partis de participer à la gestion de la chose publique.

Enfin, le Bénin a l'avantage d'abriter des ONG comme les fondations Konrad Adenauer, Friedrich Ebert, Hands Siddel qui s'investissent dans l'encadrement et le renforcement des capacités de la société civile par la formation civique de ses acteurs et des citoyens à travers des forums, des symposiums et des séminaires<sup>229</sup>.

Dans l'ensemble des éléments les plus favorables au processus démocratique en cours au Bénin, on relève entre autres, l'absence d'un groupe ethnique ou régional majoritaire pouvant constituer à lui seul une hégémonie politique dans la conquête du pouvoir d'État en exclusion des autres segments sociaux et/ou politiques du pays. En conséquence, les quatre scrutins présidentiels organisés de 1991 à 2006 ont toujours imposé aux candidats un deuxième tour de scrutin et mieux, des coalitions de forces pour permettre à l'un ou à l'autre des deux candidats restés en lice d'atteindre au moins la majorité de 51% des suffrages

---

<sup>228</sup>F. Borella, «*Critique du savoir politique*», In Mwayila Tsyembe, *État multinational et démocratie africaine, sociologie de la renaissance politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.75.

<sup>229</sup>Les ONG énumérées sont des fondations allemandes expérimentées dans la formation des acteurs civiques de la démocratie.

exprimés pour être élu président de la république. On note également l'éveil ou le réveil d'une société civile de plus en plus consciente pour tenir la classe politique pour comptable de ses actions devant le corps social. Les Béninois semblent de ce fait sortis de la conférence nationale avec au moins un droit acquis qui est celui d'exiger et de dire ce qu'ils pensent de la manière dont ils sont gouvernés et de la façon dont ils voudraient l'être, c'est-à dire, être gouvernés autrement. L'implication le plus souvent non partisane et impartiale des élites intellectuelles béninoises dans la construction de la démocratie a empêché la récupération des institutions juridiques telles la cour constitutionnelle et la CENA par un segment politique au détriment des autres.

### CHAPITRE III

#### QUELQUES DÉFIS ET LIMITES AU PROCESSUS DÉMOCRATIQUE BÉNINOIS

Malgré les succès enregistrés par le processus politique béninois depuis la conférence nationale à nos jours, l'institutionnalisation de la démocratie et la construction de l'État de droit projetées par la conférence nationale restent très incomplètes à de nombreux égards.

Certes, le Bénin semble observer l'ordre instauré par la nouvelle constitution annonçant la fin du régime de parti unique. Les Béninois entendent faire de la démocratie et de l'État de droit des facteurs de développement socio-politique, économique et culturel, mais cela paraît toutefois s'opérer avec un certain blocage et des difficultés qui handicapent le processus politique en cours dans son enracinement. Au nombre de ces obstacles, on retient la question identitaire. La construction de l'État national demeure de ce fait assez artificielle et caractérisée par le dilemme des clichés inter-ethniques et inter-régionaux<sup>230</sup>.

Dans ce chapitre seront analysés quelques limites et défis au processus de démocratisation. Outre la question identitaire, il sera abordé dans les sections qui suivent les autres contingences socio-économiques, les limites de la gouvernance démocratique, l'extraversion et la dépendance vis à vis de l'assistance extérieure.

---

<sup>230</sup> Bako-Arifari Nassirou, *La gestion de la violence xénophobe dans le jeu politique au Bénin*, février 2006, p.3-4. <http://www.ird.ne/partenariat/lasdel/pub/44bako%20violence.pdf>... 2007-06-15

### 3.1 LA QUESTION IDENTITAIRE : UNE PESANTEUR INTERNE?

Les frontières actuelles du Bénin ont été léguées par le colonisateur français. Ce legs semble avoir brisé l'unité des ethnies, dont les segments isolés évoluent désormais sur des territoires différents, inversement, il a été regroupé sur un même territoire national et sous une même autorité politique des ethnies et des régions différentes. «On se réservera cependant d'exagérer cette diversité ethnique hétérogène, comme on l'a si souvent fait. Les entités politiques précoloniales ne correspondaient pas toujours à des entités ethniques différentes. Ainsi, on sait que les fondateurs des royaumes d'Allada, d'Abomey-*Danhomè* et de Hogbonou (Porto-Novo) étaient trois frères. Cela ne les a pas empêchés de se battre»<sup>231</sup>, observe Paulin Hountondji. Cela étant, la question identitaire et ses différentes manifestations telles que décrites dans les espaces socio-politiques et les arènes publiques au Bénin pourraient constituer des pesanteurs majeures au processus de transition démocratique dans son enracinement. Dans ce pays, les manifestations du fait identitaire opposent des nationaux: des Béninois originaires de différentes régions, en l'occurrence. Elles demeurent assez vives entre «Nordistes» et «Sudistes», entre originaires du royaume d'Abomey en particulier: le groupe ethnique Fon et les autres segments ethniques du même pays en général. Ce sentiment est souvent transposé et entretenu dans les espaces publics, politiques et administratifs par les politiques à des fins d'intérêts partisans<sup>232</sup>.

En effet, ces pesanteurs découlent largement du fait que les vieux clivages qui avaient caractérisé la vie politique de la première décennie de l'indépendance se sont visiblement ravivés. À titre de rappel, ces clivages se structuraient autour des trois grandes personnalités politiques du pays qu'étaient Justin Tométin Ahomadégbé pour le Centre-sud, Sourou Migan Apithy pour le Sud et Hubert Maga pour le Nord<sup>233</sup>.

Dans cet ordre d'idées, «le phénomène identitaire au Bénin provient de la politisation modulée en fonction des enjeux du moment et des préjugés sociaux et régionaux historiquement construits (préjugés de groupes). Ce phénomène est surtout exacerbé pendant

<sup>231</sup>Paulin Hountondji, *Économie et société*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.204.

<sup>232</sup>Ibid, p.4.

<sup>233</sup>Richard Banégas, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, p.33.

les périodes électorales où il se transforme en conflits ethniques ou régionaux»<sup>234</sup>. L'une des pesanteurs auxquelles se trouve confrontée l'expérience démocratique béninoise demeure de ce fait, la permanence d'un sentiment d'appartenance primordiale (régionale ou ethnique) abondamment exploité par le politique et largement réapproprié par le corps social.

En effet, la différence fondamentale entre une identité nationale occidentale et les systèmes et identités communautaires, ethniques, réside dans ce fait que la nation se construit sur des valeurs explicitement exposées et instituées par la société. Ces valeurs reposent sur l'individu et son autonomie, l'intérêt général, la raison, le droit, la loi, la propriété, le respect du bien commun, l'égalité et la liberté, alors que les identités collectives ( ethniques, régionales, culturelles...) reposent sur des vérités implicites données par la tradition, les usages et les coutumes. Ces vérités sont indiscutables, parfois inexplicables et inquestionnables par la raison et le rationnel<sup>235</sup>.

De même, l'action et la stratégie politiques ne s'établissent pas sur la base d'un programme politique ou administratif mais souvent en fonction de la proximité géographique, des liens historiques ou même de loyautés, de clientélisme et des intérêts particularistes. Les dangers de l'ethnisme et du régionalisme sont de ce fait réels en raison de leur influence dans des circonstances précises telles les échéances électorales où le facteur socio-culturel, sa prégnance influence le processus politique. C'est pourquoi, dès les élections législatives inaugurales de février 1991, l'ancien président Justin Tométin Ahomadégbé qui avait connu ou participé à la polarisation segmentaire de la vie politique du Bénin actuel mettait en garde sur les exigences et les principes de la démocratie et des nombreux écueils qui pouvaient faire obstacle à son enracinement. «L'autre piège que les dernières élections ont nettement révélé, c'est le régionalisme. Députés de l'Assemblée Nationale, vous n'êtes pas députés d'un village, d'une ville, d'un département (...), le fléau du régionalisme tuera aussi certainement la démocratie que la nation»<sup>236</sup>.

D'ailleurs, la plupart des partis qui animent la vie politique n'ont pas de programme politique cohérent ou de projet de société (voir sections 1.3.1 ou 1.4.2). Le sentiment de solidarité ethnique et régionale reste dans la pratique politique une idéologie gouvernante<sup>237</sup>.

---

<sup>234</sup>Ibid, p.5.

<sup>235</sup>Patrice Yengo, *Identités et démocratie en Afrique et ailleurs*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.60.

<sup>236</sup>Marie-Soleil Frère, *Presse et démocratie en Afrique francophone: Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, p.114.

<sup>237</sup>Ibid, p.166.

Or le titre premier de la charte régissant la vie des partis politiques au Bénin énonce clairement en son article 2 ce qui suit: «les partis politiques sont des groupements de citoyens formés en vue de promouvoir et de défendre des projets de sociétés et des programmes politiques dans le cadre de la constitution du 11 décembre 1990 et des lois subséquentes»<sup>238</sup>.

De ce qui précède, on retiendra que le champ politique du Bénin actuel se caractérise contradictoirement en premier lieu par une forte régionalisation et une grande fluidité de la compétition entre des entrepreneurs politiques adeptes de la transhumance politique, nouant des alliances de circonstances au gré de leurs intérêts immédiats en se fondant sur des constantes d'ordre politique, historique ou géographique<sup>239</sup>. On remarquera cependant que la configuration actuelle est plus ou moins différente de celle qui prévalait auparavant. Certes, le regain démocratique a provoqué un éclatement relatif des anciens blocs antagonistes avec l'option du multipartisme intégral et l'émergence de nouveaux pôles politiques et donc une refonte des solidarités et des adhésions autour de plusieurs leaders qui se disputent le monopole de la représentation dans une même région en jouant sur la même appartenance locale<sup>240</sup>, il reste que les variables du changement demeurent peu substantielles dans l'attitude et les stratégies de mobilisation du politique béninois. La vie politique du Bénin a donc été (la veille et les lendemains immédiats de l'indépendance) et continue de nos jours d'être marquée par une rivalité parfois farouche entre ce qu'on appelle le Sud, le Centre-sud et le Nord. On voit se développer une polarisation Nord/Sud surtout.

Tandis que s'est cristallisé parmi les populations du Nord un réflexe communautaire régionaliste qui relègue au second plan toutes autres rivalités pour faire front commun à l'occasion de chaque grande compétition électorale (élections présidentielles en l'occurrence), le Sud, lui reste constamment divisé entre un Sud et un Centre-sud<sup>241</sup>.

Cette instrumentalisation des facteurs sociaux historiques ou actuels à des fins d'ascension politique et administrative s'est en fin de compte érigée en principe de

<sup>238</sup>République du Bénin, *Loi n° 21-2001 du 21-02-2003 portant charte des partis politiques*, p.1.  
[http://www.izt.net/affiche\\_oscar.php?num\\_page=4599...2007-11-13](http://www.izt.net/affiche_oscar.php?num_page=4599...2007-11-13).

<sup>239</sup>Richard Banégas, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, p. 242.

<sup>240</sup>Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2004, p.115.

<sup>241</sup>Paulin Hountondji, *Économie et société*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.205

sélection<sup>242</sup>. Une telle exploitation des appartenances et des particularismes crée des conditions défavorables à la promotion de la culture démocratique. Dans la même logique, les formations politiques se créent comme un fonds de solidarité régionale ou ethnique soutenu par le clientélisme et les revendications politiques s'articulent de ce fait autour des lignes de démarcation segmentaires. Ces principes participent pratiquement des stratégies élaborées par les élites politiques pour se garantir une représentation politique et la démocratie pluraliste rime également avec identitarisme, népotisme et clientélisme. Autant de principes officiellement proscrits par la constitution béninoise du 11 décembre 1990 qui réaffirme la nature unitaire de l'État d'une part et l'unicité des pouvoirs gouvernemental et parlementaire (voir les dispositions de l'article 2 à la section 1.1). Aussi, l'article 5 de la loi n° 21 2001 régissant la vie des partis politiques tout en définissant le parti identitaire, le proscrit formellement dans son contenu ci-dessous:

les partis politiques doivent, dans leurs programmes et dans leurs activités, proscrire l'intolérance, le régionalisme, l'ethnocentrisme, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'incitation et/ou le recours à la violence sous toutes ses formes.

Aucun parti politique ne peut fonder sa création et son action sur une base et/ou sur des objectifs comportant :

- le sectarisme ou le népotisme ;
- l'appartenance exclusive à une confession, à une philosophie, à un groupe linguistique ou à une région ;
- l'appartenance à un même sexe, à une ethnie ou à un statut professionnel déterminé;
- l'appartenance à une association de développement ou à une organisation non gouvernementale<sup>243</sup>.

Les fondements juridiques de cette proscription sont défectueux (voir section 1.4.2).

Or par nature, deux principes fondamentaux déterminent la vie et l'existence de tout parti politique : l'idéologie du parti et le projet de société qui lui sont connexes. Ces deux principes sous-tendent la logique organisationnelle et la durée de vie du parti dans le temps et dans un espace donné (national) en vue de conquérir le pouvoir d'État. Au Bénin, on constate au regard de ce schéma, une perversion constante du principe pluraliste. L'absence d'une idéologie politique dans la vie des partis en vue de mobiliser l'électorat, cède la place aux

---

<sup>242</sup>Ibid, p.116.

<sup>243</sup>République du Bénin. *Loi n° 21- 2001 du 21-02- 2003 portant charte des partis politiques*, p.2.  
[http://www.izt.net/affiche\\_oscar.php?num\\_page=4599...2007-11-13](http://www.izt.net/affiche_oscar.php?num_page=4599...2007-11-13).

références identitaires et aux appartenances primaires comme arguments de campagne politique. La compétition électorale dispense souvent du mérite. «Elle met plutôt en œuvre l'imaginaire et le fantasmatique, les symboles et les croyances, les sentiments et les ressentiments. Cette stratégie vise à produire un groupe et à se présenter comme le défenseur des problèmes de ce groupe dans l'espoir de fédérer autour de son nom ceux qui auront acquis le sentiment d'appartenance à la communauté»<sup>244</sup>, observe Mamoudou Gazibo. L'implantation territoriale des partis politiques dans les circonscriptions nationales et électorales traduit ou leur envergure spatiale ou celle des candidats, cette envergure est limitée aux communautés ethno-linguistiques et régionales.

À l'étape actuelle du processus démocratique au Bénin, les facteurs ethno-linguistiques et éco-culturels participent fortement à la détermination des votes de l'électorat et de l'action politique<sup>245</sup>. Il est vrai que Richard Banégas relève des évolutions sensibles en matière de vote et de la responsabilité politique des élus au fil des scrutins (débutés en 1991). Selon lui, les électeurs béninois auraient appris le sens et l'utilité du vote. Ils ont donc fini par se familiariser avec les règles et les procédures de la démocratie pluraliste. Le vote cesse d'être un simple droit à conquérir mais de plus en plus perçu comme un devoir civique par l'intérêt et l'engouement qu'ils accordent à l'action politique et à ses enjeux<sup>246</sup>. À cet effet, les votes sanctions sont effectivement courants tant aux élections législatives qu'aux présidentielles.

Richard Banégas constate néanmoins «le difficile contrôle des mobilisations politiques qui prennent appui sur les logiques collectives et clientélistes à travers également une réapparition des monarchies traditionnelles et des cultes ancestraux sur la scène politique»<sup>247</sup>, une autre dimension de la question identitaire. Ce n'est certainement pas par hasard que la journée du 10 janvier a été décrétée journée nationale du culte *vodun*, journée déclarée chômée et payée. D'aucuns diraient que cette imbrication étroite du politique, du religieux et du sacré a pu être confirmée par les analyses comparatives des systèmes politiques en Afrique et ailleurs dans le monde. Ces analyses ont montré que «la référence

<sup>244</sup>Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2004 p.111.

<sup>245</sup>Machioudi Dissou, *Le Bénin et l'épreuve démocratique: leçons des élections de 1991 à 2001*, Paris, L'Harmattan, 2002, p.114.

<sup>246</sup>Ibid, p.401-402.

<sup>247</sup>Ibid, p.402.

religieuse n'est jamais absente du pouvoir politique, qu'il s'agisse de fonder ou de contester sa légitimité ou celle de son détenteur ou qu'il s'agisse de mobiliser et de capitaliser l'opinion»<sup>248</sup>. D'ailleurs, le clergé est apparu lors de la conférence nationale comme un confessionnal devant lequel, hommes politiques et société communiaient. Mais, il est surtout question d'une instrumentalisation politique desdites identités ou de leur réification dans les périodes de mobilisation politique et dans les stratégies de quête de suffrages.

Dans certains cas extrêmes, la mise en exergue des conflits identitaires que génère cette attitude du politique béninois, s'observe aussi en termes de rapports allochtones/autochtones opposant parfois des ressortissants d'une même région supposée et présentée dans l'imaginaire politique ou social des autres régions comme une zone d'entente ou de solidarité qui s'opposerait globalement aux autres sphères régionales du pays<sup>249</sup>. Cette institutionnalisation régionaliste ou ethniciste de la logique du «fils de terroir» dans le jeu politique béninois depuis les années 1960 a entraîné le développement d'un discours de positionnement régional qui objective les appartenances (ethnique et/ou régionale) pour assurer l'ascension politique ou celle simplement sociale du citoyen.

Par ailleurs, Richard Banégas constatant les logiques de terroir dans le processus politique en cours au Bénin, et les réminiscences du passé et Mamoudou Gazibo parlant de géographie électorale au Bénin et au Niger, relèvent tous les deux ces critères comme des éléments structurants des formations politiques et déterminants du choix des électeurs.

La réception locale chez les électeurs du discours de la préférence pour le fils du terroir entraîne très souvent la construction d'une frontière sociale et politique dont les lignes de fractures sont l'origine ethnique et l'appartenance régionale qui forment les ingrédients de la construction de l'autre compatriote comme un étranger. L'entité nationale est donc perçue comme une simple instance de contrôle et de répartition des ressources de valeur mais non pas comme une instance de fusion identitaire<sup>250</sup>.

Au demeurant, certains analystes pensent pour leur part que la mobilisation identitaire quelles qu'en soient ses pesanteurs sur le processus politique, serait un mode

---

<sup>248</sup>Constantin F. et C. Coulon, *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, 199, p.13.

<sup>249</sup>Bako-Arifari Nassirou, *La gestion de la violence xénophobe dans le jeu politique au Bénin*, février 2006, p.9. <http://www.ird.ne/parteneriat/lasdel/pub/44bako%20violence.pdf>... 2007-06-15.

<sup>250</sup>Ibid, p.16.

d'action et de participation politiques (voir section 1.4.1). Les effets nocifs, incontrôlables des solidarités identitaires peuvent être contenus dans toute démocratie par des mécanismes institutionnels et juridiques à travers le jeu du multipartisme comme vecteur d'apprentissage de la démocratie.

Lorsqu'on parle cependant du processus de démocratisation en cours, il est nécessaire de souligner que le suffrage universel n'a été établi dans la plupart des grandes démocraties qu'au début du vingtième siècle au terme d'un processus d'éducation politique des citoyens. Le droit du suffrage ne paraissait qu'accordé à quelques citoyens (suffrage capacitaire ou suffrage censitaire). L'égalité des droits civils et politiques des citoyens n'a donc été établie que progressivement. De ce fait, la démocratie reste une construction historique. En outre, les peuples auxquels le système colonial exigeait une obéissance passive étaient mal préparés à assumer soudainement leur propre destin politique et économique. Près de cinquante ans après l'accession de ces peuples à la souveraineté nationale, un terme définitif ne serait pas mis à la «sujétion» servile de l'autorité et du pouvoir politique dont ils étaient contraints. Alors, les obstacles et les pesanteurs auxquels se trouve confronté l'ancrage de la démocratie au Bénin pourraient également découler de ce que la construction d'un État moderne fondé sur le respect du pluralisme politique a évolué par rupture, stagnation et recul.

Dans ce sursaut démocratique en cours dans un tel État à polarisation identitaire, il est souvent formulé la signification étroite qui existe entre élections pluralistes, allégeances communautaires, participation individuelle et alternance politique. Dans cette logique, plutôt que d'être une condition de la démocratie, l'individualisation du vote lui restera la conséquence négative à terme. Dans ce cas, démocratie pluraliste et logiques collectives ne s'excluraient pas l'une de l'autre à ce stade d'un processus qui reste à consolider<sup>251</sup>. Elles constitueraient une étape transitoire vers une véritable intégration du corps social au processus politique<sup>252</sup>.

Finalement, ce regain des phénomènes identitaires qui affectent le politique au Bénin, ne saurait être considéré exclusivement comme un effet pervers de la diversité sociale (pluralité ethnique ou régionale en particulier) et encore moins de la démocratie en ce que

---

<sup>251</sup>René Otayek, *Afrique : les identités contre la démocratie?* France, Les éditions de l'Aube-Bondy, 1999, p.12.

<sup>252</sup>Ibid, p.5.

l'évidente montée des revendications identitaires dans le monde semble un mode de mobilisation et d'action politiques parmi d'autres<sup>253</sup>.

En conséquence, le suffrage exprimé au candidat ou à la candidate du terroir restera encore pour longtemps le plus démocratiquement acceptable et admis au Bénin. Les électeurs étant souvent partagés entre la logique collective et celle clientéliste qui est un achat de conscience.

Par conséquent, les scrutins législatifs organisés jusqu'alors permettent d'affirmer que les formations politiques qui ont constamment obtenu des députés sont des formations qui ont pour leaders des personnalités issues des quatre ethnies relativement majoritaires du Bénin, ce sont la RB du groupe ethnique Fon et apparentés (40.52% de la population), le PRD du groupe ethnique Yoruba et apparentés (12.66%), le FARD-Alafia du groupe Batonu et apparentés (9.46%) et le PSD du groupe ethnique Adja et apparentés (15.73%)<sup>254</sup>.

Aussi, on observe que ces formations politiques qui demeurent les plus significatives parmi cent six (106) partis et alliances de partis régulièrement enregistrés au ministère de l'intérieur<sup>255</sup>, restent les plus présentes à l'Assemblée Nationale pendant que certaines formations éprouvent des difficultés à obtenir l'unique élu (voir Annexe 3 : Tableau 2 ). Les partis énumérés ont souvent obtenu plus de la moitié, sinon les deux tiers de leurs députés dans les circonscriptions où l'ethnie d'origine de leur leader est majoritairement représentée<sup>256</sup>. L'exemple du FARD-Alafia reste spécifique et illustre le caractère véritablement régional de cette formation qui durant les cinq législatures a toujours obtenu la totalité de ses députés dans le Borgou, la région natale de ses principaux leaders et accessoirement dans l'Atacora représentant avec le Borgou les deux départements du Nord-Bénin. Les six députés obtenus à la première législature étaient tous originaires du Borgou et sur les onze élus à la deuxième législature, dix étaient encore originaires du même

---

<sup>253</sup>Ibid, p.12-13.

<sup>254</sup>République du Bénin. «*Recensement général de la population et de l'habitat, 2003*», In Rogatien M. Tossou, *Ethnicité et élections dans le Bénin du renouveau démocratique : le scrutin législatif du 28 mars 1995*, p.6.

[http://www.oadhde.org/IMG/pdf/article\\_de\\_Tossou\\_R\\_revue\\_PSS\\_num\\_1.pdf...2008-12-29](http://www.oadhde.org/IMG/pdf/article_de_Tossou_R_revue_PSS_num_1.pdf...2008-12-29).

<sup>255</sup>République du Bénin, ministère de l'intérieur, *Les principaux partis politiques*, p. 11.

<http://www.izf.net/pages/benin/4599/...2008-12-20>.

<sup>256</sup>Ibid, p.8-12.

département. Ce département compte un effectif de quatorze sièges de députés à pourvoir<sup>257</sup> sur un effectif de quatre-vingt-trois membres qui composent l'Assemblée Nationale du Bénin<sup>258</sup>.

La même tendance semble s'observer au niveau des autres formations politiques sur toutes les législatures confondues. Malgré l'éclatement du paysage politique le plus souvent dans un même département, il arrive que deux ou un seul parti contrôle l'électorat de son département. C'est le cas du PRD depuis sa scission en 1999 en trois formations politiques, qui atteste que son électorat restera plus ou moins consistant dans le département de l'Ouémé correspondant à l'aire socio-linguistique de son président fondateur. Le département du plateau étant devenu le fief électoral du MADEP, la première aile dissidente tandis que la deuxième aile : le PRD-Nouvelle génération reste sans assise<sup>259</sup>.

Dans tous les cas, exception faite dans les circonscriptions fortement cosmopolites telles celles de l'Atlantique et du Littoral correspondant à la ville de Cotonou (la capitale économique du Bénin), aucun des députés élus ne l'a été jusqu'alors en dehors de son département d'origine et sans avoir axé son action sur son terroir d'origine, soit par adjonction à la liste d'un nom de notable local, soit par l'exploitation des réseaux associatifs locaux.<sup>260</sup> La même démarche caractérise la RB qui est fortement implantée en milieu Fon, notamment dans le Zou d'où son fondateur Nicéphore D. Soglo est originaire et le PSD avant son intégration à l'UBF et plus tard aux FCBE, contrôlait sensiblement les départements du Couffo et du Mono, peuplés du groupe ethnique Adja et apparentés, le groupe auquel appartient le premier responsable, Bruno A.M. Amoussou. En effet, malgré, l'urbanisation, la concentration des entités ethniques apparaît encore très visible et favorise la lisibilité et l'analyse des suffrages électoraux (voir tableau 2 de l'annexe 1) sur la concentration départementale des différents groupes ethniques les plus importants du Bénin.

<sup>257</sup> Rogatien M. Tossou, septembre 2008, *Ethnicité et élections dans le Bénin du renouveau démocratique : le scrutin législatif du 28 mars 1995*, p. 15-17.

<sup>258</sup> Après la première législature (1991-1995) qui comptait 64 membres, le nombre de députés est passé à 83 avec le nouveau découpage territorial : 12 départements au lieu de 6.

<sup>259</sup> Depuis l'éclatement de ce parti en 1999 en trois formations politiques, seuls le MADEP et le PRD peuvent être qualifiés de partis politiques avec des élus au parlement, de plus, le PRD est concurrencé par le MADEP dans les départements de l'Ouémé et du plateau qui correspondaient à la base électorale du PRD, la troisième aile étant plongée dans la léthargie.

<sup>260</sup> Bako-Arifari Nassirou, 1995, *Démocratie et logiques du terroir au Bénin*, In *Politique africaine* n°59, octobre 1995, p. 19. <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/059007.pdf>...2008-12-30.

Appréciant les élections législatives de mars 1995, Roger Gbégnonvi stigmatise la logique électorale en ces termes : «Partout on a voté essentiellement pour le fils du terroir. Que l'on ait reçu de l'argent pour le faire n'a point d'importance, bien au contraire. Mais il semble bien que ce ne fût pas nécessaire (...). C'est de toute façon notre «frère» ou notre «fils» que nous aurions envoyé au parlement même si le chef du parti auquel il appartient a le tort de ne pas être notre parent»<sup>261</sup>.

Lorsque deux ou plusieurs candidats ont la même base électorale, le degré d'intégration ou de contrôle des réseaux associatifs locaux, autrement dit, leur attachement au terroir et à ses réalités ainsi que l'importance de leurs positions politiques respectives au moment de l'échéance électorale, la dynamique des alliances minorités/majorités constituent des discriminants de poids dans l'expression des suffrages<sup>262</sup>.

En conclusion, l'appropriation locale de la démocratie si tôt attendue dans tout son contenu au Bénin reste un sujet à caution malgré la traduction de certains instruments juridiques dans les langues locales, l'insuffisance de la culture démocratique semble marquante à plusieurs niveaux. Aussi, les citoyens à même d'interpréter un instrument juridique et de l'enseigner se heurtent à de nombreuses difficultés, ou subissent le poids des intérêts en jeu. Or, pour pouvoir revendiquer, et constituer une force de contrôle de la démocratie ou de la promotion des droits qui l'accompagnent, le citoyen doit au préalable les connaître et en prendre conscience. La diffusion des instruments juridiques dans les langues nationales demeure un vœu pieux. Les gouvernants gardent parfois un silence interpréteur, à leurs fins propres et dans le but d'endiguer les justes revendications des gouvernés. Tout se passe parfois dans un climat de soumission injuste à l'autorité supérieure et à l'État.

---

<sup>261</sup>Roger Gbégnonvi, 1995, « *Les législatives de 1995* », In *Politique africaine* n°59, octobre 1995, p.67. <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/059059.pdf>...2008-12-30.

<sup>262</sup> Bako-Arifari Nassirou, 1995, *Démocratie et logiques du terroir au Bénin*, In *Politique africaine* n°59, octobre 1995, p.20. <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/059007.pdf>...2008-12-30.

### 3.2 L'ARMÉE BÉNINOISE : UN DANGER POUR LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE?

La place des forces armées constitue une problématique à part entière dans le processus de démocratisation au Bénin, le rôle du soldat citoyen, le manque d'une armée républicaine, le défaut de la prééminence de l'autorité civile sur les forces armées ont subi une évolution quelque peu inquiétante. En effet, de 1960 à 1972, l'institution militaire apparaissait au Bénin comme une force d'opposition aux gouvernements civils, à défaut d'opposants civils souvent éliminés du jeu politique par la hiérarchie militaire, le cas échéant cette institution se présentait comme une force d'occupation du pays et constituait de ce fait une caste ou une identité politique privilégiée en uniforme, généralement ménagée par les gouvernants civils<sup>263</sup>. Quand ceux-ci se montrent insupportables, l'armée qui restait avec l'église catholique, le disait-on au Bénin, l'une des organisations pluriethniques après l'interdiction des autres églises (méthodistes, évangélistes) et du culte *vodou* par le régime du PRPB<sup>264</sup>, l'armée était souvent tentée de s'interposer dans le jeu politique. Bako-Arifari Nassirou souligne que,

tous les coups d'État ont été menés par des ressortissants de région autre que celle du président en exercice. Ce constat mettait en évidence des formes d'alternances spontanées Nord-Sud au sommet de l'État: ce fut le cas en 1963, 1965, en 1967, en 1969 et en 1972. Tout se passait comme si le régionalisme était le fondement central de ces changements de régimes dans une sorte de rotation Nord-Sud assurée par des coups d'État concertés le plus souvent menés sans même qu'un seul coup de feu soit tiré<sup>265</sup>.

Durant cette période, s'était instauré un véritable jeu d'intérêts personnels où Hubert Maga originaire du Nord, jouait des antagonismes entre les deux leaders du Sud, s'alliant tour à tour avec l'un ou l'autre selon les enjeux du moment avant d'être renversé par une entente

---

<sup>263</sup> Jacques Le Cornec, *La Calebasse Dahoméenne ou Les Errances du Bénin: Du Dahomey au Bénin*, Tome II, Paris, L'Harmattan, 2000, p.269.

<sup>264</sup> Les églises en question ainsi que le culte *vodun* étaient soupçonnés comme étant des canaux de mobilisation partisane durant la période du régime marxiste-léniniste, interdits, ils n'ont été autorisés qu'au lendemain de la conférence nationale.

<sup>265</sup> Ibid, p.16.

conjoncturelle de ces derniers<sup>266</sup>. «Ce cycle récurrent se terminait généralement par l'intervention de l'armée, qui finît par s'imposer comme le principal arbitre du jeu factionnel. Après l'indépendance, celle-ci se politisa de plus en plus jusqu'à devenir l'acteur majeur du processus»<sup>267</sup>, écrit Richard Banégas.

En effet, le processus de politisation de l'armée, enclenché dès le milieu des années soixante, les clivages de génération au sein de l'institution militaire, le niveau d'instruction élevé des jeunes officiers et leurs ambitions personnelles allaient inciter l'armée à quitter son rôle d'arbitre pour s'affirmer en tant que force politique à part entière<sup>268</sup>. L'armée béninoise composée de la gendarmerie nationale, de l'armée de terre, des forces navales et aériennes s'était donc progressivement transformée en une véritable institution politique nationale. Le recrutement effectué toutefois dans les divers groupes régionaux et ethniques empêcha officiellement que ne s'affirme la domination d'un seul segment ethnique ou régional. En outre, l'accroissement progressif de la taille globale des forces armées rendait difficile le contrôle effectif de cette institution par une seule région du pays<sup>269</sup>.

Mais, qu'en est-il de la hiérarchie générale de cette institution aujourd'hui et de sa nouvelle position vis à vis du pouvoir politique? Les relations entre civils et militaires, militaires et pouvoir politique apparaissent encore inquiétantes. Certes, les responsables des forces armées béninoises qui participaient à la conférence nationale avaient pris la décision et l'engagement de leur retrait de la gestion des affaires publiques et de la scène politique. Pourtant, la même conférence avait été agitée par Maurice Kouandété. Ancien chef d'État du Bénin et colonel à la retraite, ce dernier avait menacé d'imposer un putsch militaire en cas d'acceptation de telles décisions par le président Kérékou et son gouvernement. Le camp favorable au maintien du régime marxiste léniniste (civils et militaires confondus) considérait la conférence nationale comme un coup d'État civil. Maurice Kouandété encore influent au sein de l'institution militaire entendait opposer un coup de force militaire. Son départ des lieux de la conférence avait fait planer le doute sur l'aboutissement de ses travaux. Maurice Kouandété, officier militaire originaire du Nord-Bénin serait selon les témoignages de

<sup>266</sup>Richard Banégas, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, p.32.

<sup>267</sup>Ibid, p.32.

<sup>268</sup>Théophile E. Vittin, 1991, « *Le Bénin* », In Jean-François Médard, *États d'Afrique Noire-Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, p. 95.

<sup>269</sup>Ibid, p.57.

certain confédérés (y compris les anciens présidents civils) le spécialiste et le concepteur de la plupart des putschs qui ont secoué le Bénin entre 1960 et 1972<sup>270</sup>.

C'est certainement pour toutes ces raisons qu'il fut embastillé peu de temps après les élections présidentielles de 1991 par le gouvernement élu pour activités subversives et atteintes à l'ordre démocratique et à la sûreté de l'État. De même, les soubresauts de nature subversive remettant en cause l'ordre constitutionnel ont constamment émaillé le processus démocratique béninois. On pourrait par exemple citer «l'affaire Tawès», une autre tentative de renversement de l'ordre institutionnel par les armes ou la tentative de la garde présidentielle du gouvernement Soglo de prendre les membres de la cour constitutionnelle en otage afin de les empêcher de proclamer les résultats du second tour des élections présidentielles de mars 1996<sup>271</sup>.

Comment amener ou préparer des armées qui se sont constituées en force politique durant plusieurs décennies au Bénin à redevenir républicaines? Comment les inciter à accepter des décisions provenant des dirigeants civils qui hier, les assistaient dans la gestion du pouvoir? De ce fait, seraient-elles prêtes à accepter les stratégies imposées par ces gouvernements civils élus et reconnus par le peuple comme les seuls représentants de l'État, exerçant la souveraineté dévolue au nom de l'ensemble du corps social? Dans le cadre de la libéralisation de la vie politique, en cas de menace réelle de conflits politiques, sociaux ou ethniques, ces armées accepteront-elles d'observer une place essentiellement républicaine afin d'éviter des attitudes qui porteraient atteinte à l'existence même de l'État? Est-il permis d'admettre que les incursions armées sur la scène politique naissent des tribulations des élites politiques, même élues «démocratiquement», sans enfreintes aux principes de la démocratie?

L'ingérence militaire dans les affaires politiques était la caractéristique du champ politique au Bénin entre 1963 et 1972. Quelles stratégies mettre en place pour une véritable prévention des incursions des militaires sur la scène politique en uniforme? Toute stratégie dans ce sens suppose d'une part, l'établissement d'un partenariat pour la démocratie et la paix en vue d'encourager le contrôle civil des forces armées dans la construction de la démocratie

---

<sup>270</sup>Robert Dossou, *L'expérience béninoise de la conférence nationale*, 1990, p.600.

<http://démocratie,francophonie.org/IMG/pdf/1592.pdf...2008-12-05>

<sup>271</sup>Tawès est un officier militaire du Nord-Bénin qui a déserté les rangs de l'armée béninoise avec des sous-officiers et soldats également nordistes au lendemain de la proclamation des résultats des élections présidentielles inaugurales de 1991. Ces derniers avaient appelé les autres militaires nordistes à la résistance et à l'insurrection armée contre le gouvernement élu.

et d'autre part, l'initiation d'activités précises bénéficiant d'un réel soutien des forces armées en vue de les dissuader de l'action politique. Il convient donc d'enseigner des notions de civisme aux corps armés. Ce qui ne semble pas toujours évident.

C'est cependant une chose pour les militaires de comprendre le contrôle civil de cette institution en démocratie; c'en est une autre pour les civils eux-mêmes de s'instruire à la culture démocratique et de s'y conformer par des pratiques républicaines afin d'éviter que les militaires viennent au «secours de la démocratie» par un quelconque arbitrage. À cet effet, il apparaît juste que tout militaire qui pense postuler à un mandat électif ou politique accepte de participer aux compétitions électorales à «armes égales» comme un simple civil car «la démocratie et l'uniforme militaire sont incompatibles et se conjuguent fort étanchement»<sup>272</sup>.

L'expérience politique du Bénin atteste qu'un coup de force militaire a souvent engendré un autre. Ce qui ne va pas sans nuire aux libertés et aux droits des citoyens. En outre, l'expérience des gouvernements militaires au Bénin ne plaide pas pour leur nouvel avènement.

L'uniforme militaire et la démocratie pluraliste ont jusqu'alors du mal à s'interpénétrer par la confusion des rôles, du moins, le défaut d'observation des armes de combat qu'impose la doctrine démocratique. La réalité reste conditionnée par la capacité des acteurs politiques civils à remplir leur mission dans le jeu politique avec abnégation. Les forces armées n'étant qu'une composante intégrante de la société dans son ensemble, avant tout, une émanation du peuple en uniforme, elles semblent également animées d'un sens de patriotisme, de civisme et préoccupées dans bien des cas par le développement économique et social de leur communauté, le déroulement de l'histoire et le destin de leur pays les interpellent ou les ambitionnent également. Pour des raisons apparentes ou objectives, civils ou militaires proclament tous des vellétés de pouvoir pour le salut de leur peuple, ce faisant, les élites politiques civiles se doivent de refuser aux forces armées cette excuse qui sous-tendrait leur irruption sur la scène politique en uniforme.

---

<sup>272</sup>L'ancien ministre des affaires étrangères de la France Dominique De Villepin réagissait de la sorte sur les ondes de la Radio France Internationale (RFI) suite aux émeutes militaires survenues en Côte-d'Ivoire le 25 décembre 1999.

### 3.3 LA CORRUPTION : UN OBSTACLE À LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

Dans le processus de démocratisation en cours au Bénin, Thomas Bierschenk relève le phénomène du clientélisme politique et économique (corruption) qu'il qualifie de variante «du phénomène Berlusconi<sup>273</sup>, de plus en plus présent dans ce pays, l'un des pays africains que l'on puisse qualifier de démocratie modèle»<sup>274</sup>. Le Bénin est caractérisé paradoxalement par une habileté des élites politiques dans la consolidation des liens clientélistes érigés en norme de gouvernement et où une bonne partie des élites locales et régionales sont liées aux circuits et aux réseaux informels et clientélistes gouvernementaux. La faiblesse des mécanismes de contrôle des sanctions au sein de l'administration entraîne un manque d'efficacité dans la mise en œuvre des décisions de grande importance<sup>275</sup>. Le fléau de la corruption renvoie dans ce pays à une perception de l'État comme source de revenu et un moyen d'enrichissement personnel. Les agents de l'État défendent souvent leurs intérêts personnels. Le risque de sanction étant limité à un simple relèvement de leurs fonctions<sup>276</sup>.

Cette dépossession de l'État par des agents parasites, liée à la faiblesse institutionnelle, au déficit démocratique et à la responsabilité politique a suscité de nombreuses réactions des citoyens tant au plan interne qu'à celui externe des agences de surveillance et d'évaluation de la gouvernance. En effet, dans l'exercice de ses prérogatives régaliennes, la qualité des services rendus à la société par l'État et ses agents sous-tend et justifie l'essence, voire l'existence de tout État. Lorsque l'État et ses institutions fonctionnent au détriment de la société, l'État devient prédateur, détourné de l'intérieur.

La corruption d'État se définit comme le détournement de ce dernier dans son devoir, ses buts et son patrimoine par son personnel administratif et politique à des fins illicites. En

---

<sup>273</sup>Sylvio Berlusconi, actuel premier ministre d'Italie est un riche homme d'affaire et homme politique à la fois, il a pour secteur favori d'investissement celui des médias et des autres moyens de communication, ce faisant, il est couramment accusé par ses concurrents politiques d'utiliser son empire financier à des fins politiques et de profiter également de son positionnement politique à des fins d'influence économique dans l'élargissement de son empire financier et surtout de mener des campagnes politiques déloyales pendant les périodes électorales du fait de ses médias de communication.

<sup>274</sup>Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7, mars 2002, p.1.

<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-08-12>.

<sup>275</sup>Ibid, p.7.

<sup>276</sup>Ibid, p.22.

d'autres termes, ce serait un détournement de pouvoir ou d'autorité à des fins personnelles en s'assurant de sa propre autorité, du concours, de l'influence ou de la couverture de quelqu'un d'autre ou de l'impunité. C'est donc une violation de certaines règles morales, éthiques et de droit. Cela implique que partout où il y a délégation de pouvoir, il y a possibilité ou exposition à la corruption.

En effet, la lutte contre la corruption, la moralisation de la vie publique et la bonne gouvernance sont des expressions qui entretiennent entre elles des intersections, sinon une complémentarité. Pour Manassé et Feltz, la bonne gouvernance est employée pour «la gestion efficace des affaires publiques par la génération d'un régime (ensemble de règles) accepté comme légitime, visant à promouvoir et améliorer les valeurs sociales auxquelles aspirent individus et groupes»<sup>277</sup>.

Depuis les assises de la conférence nationale en 1990, le peuple béninois se réveille, son désarroi et une sourde inquiétude le lançant plus fréquemment dans la rue et la dénonciation. Il entend protester contre ceux qui depuis les années 1960, organisent l'arriération de l'État et s'enrichissent à ses dépens<sup>278</sup>. Ceci ne relève pas d'une simple affirmation. On se souvient que la conférence nationale avait formellement inscrit la nécessité de la réparation des crimes de l'autocratie tant dans les cas d'atteinte aux droits de la personne humaine (crime des sang) que dans le domaine portant atteinte à la gouvernance administrative et financière.

La conférence nationale a suscité l'espoir de faire «rendre gorge»<sup>279</sup> aux pilleurs de l'économie nationale. En d'autres termes, tous ceux qui étaient convaincus ou soupçonnés de détournements de deniers publics ou de biens de l'État devaient les restituer et être poursuivis par la loi. Car les finances publiques béninoises avaient déserté le trésor public national pour se loger dans des banques étrangères pour des fins privées.

---

<sup>277</sup>Esoavelonandrossou Manassé et Gaétan Feltz, *Démocratie et développement, Mirage ou Espoir raisonnable?* Paris, Karthala et Omalyssi Avio, 1992, p.20.

<sup>278</sup>Max Liniger Gounaz, *La Démocratie- dictature camouflée-Démocratie Truquée*, Paris, L'Harmattan, 1992, p.26.

<sup>279</sup>L'expression faire «rendre gorge» a été utilisée à la conférence nationale et réappropriée par la commission de vérification des biens extorqués à l'État par certains de ses agents. Faire «rendre gorge» signifie contraindre quelqu'un à restituer (vomir) ce qu'il a injustement consommé. Ainsi les agents prédateurs de l'État devaient obligatoirement outre la peine pénale, lui retourner ce qui lui a été exproprié.

Une commission de vérification des biens de certains dirigeants politiques était mise sur pied. Paradoxalement, les amnisties instituées au lendemain de la conférence nationale par le gouvernement de transition et qui visaient en principe le retour des exilés politiques qui n'étaient pas convaincus ou soupçonnés des crimes énumérés par la conférence nationale ont été étendues aux auteurs des crimes de l'autocratie. C'est certainement à dessein que la conférence avait décidé de la création d'une commission de vérification des biens de certains responsables politiques et administratifs.

Ladite commission fut effectivement mise sur pied, en mai 1990 elle avait déjà déposé son premier rapport, aucun avis ne fut émis sur ce rapport. Le 7 juin 1990 au contraire, le nouveau gouvernement de transition avait nommé par décret une nouvelle commission essentiellement composée de personnalités du monde politique, administratif et financier. Au total, seul l'arrestation et l'extradition vers le Bénin du marabout et ancien ministre d'État de Kérékou, a constitué une manifestation réelle de la traque des prédateurs des deniers publics béninois, de surcroît, ce dernier qui avait exercé des fonctions politiques et administratives de l'État béninois est originaire du Mali<sup>280</sup>.

Pire, la léthargie et le laxisme qui ont entouré l'installation de la haute cour de justice qui est une juridiction compétente pour connaître et se saisir des crimes commis par la hiérarchie politique et administrative, suscitent des doutes sur l'état de la gouvernance au Bénin. Cette juridiction recommandée par les délégués à la conférence nationale et inscrite aux termes des articles 135, 136, 137 et 138 de la constitution n'a été instaurée qu'en février 2001, dernière juridiction à voir le jour. Sa première mandature prévue pour durer cinq ans n'a résisté aux pressions politiques que de 2001, année de son installation à 2003, année de la démission. Depuis la fin de la deuxième mandature (début 2008), cette juridiction n'a pas encore été reconduite (fin 2008)<sup>281</sup>. Toutes ces attitudes du politique béninois sont exprimées dans ce pays sous la terminologie de «béninoiserie» pour expliquer l'attitude, le comportement, le peu d'éthique qui peut caractériser le citoyen béninois et son politique en tant qu'émanation de la société dans la gestion de la chose publique.

<sup>280</sup> Afize Adamon, *Le renouveau démocratique au Bénin. Les élections de la période de transition*, Cotonou, Édition du J.O.R.B, 1995, p.131.

<sup>281</sup> Dans le cadre de la nouvelle gouvernance, l'attitude du politique béninois tend à montrer qu'il n'a aucun intérêt dans le fonctionnement d'une juridiction devant laquelle il est appelé un jour à rendre compte de sa gestion des affaires publiques.

Quant aux commissions de vérification des biens et aux cellules de moralisation de la vie publique, elles se sont multipliées après la première commission instaurée à la conférence nationale, les auteurs des crimes quant à eux, ne semblent pas inquiétés.

Les nouveaux pouvoirs devaient cependant se saisir des biens de dignitaires frauduleusement acquis au détriment de l'État. Malgré les protestations populaires, la faible administration de la justice sur la prévarication des deniers publics reste une constante. De plus, l'extension des amnisties à certains hommes politiques a souvent été politiquement argumentée par la classe politique comme un schéma de sortie de crise. La démocratie intègre pourtant des valeurs indissociables telles : l'accès équitable au service public, la justice sociale, la transparence, la redistribution équitable du fruit de la croissance... Elle impose la nécessité de lutter contre toute personne investie du contrôle des règles d'ordre public, de la gestion des affaires publiques et qui détournerait ces pouvoirs à des fins personnelles ou d'influence. Toutes autres politiques qui avaient droit de cité dans les régimes précédents trouvent du mal à être combattues. La nouvelle ère ne s'est pas sensiblement traduite comme la source première d'un dynamisme favorisant la redistribution souhaitée du fruit de la croissance. Son action ne s'exerce pas toujours vers la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels tant proclamés par la constitution du 11 décembre 1990.

La récurrence de l'éradication de la corruption a donc conduit au plan aussi bien externe qu'à celui interne des États, des organisations non gouvernementales comme Transparence Internationale (International Transparency, en anglais) à se préoccuper des questions relatives à la gouvernance administrative et financière<sup>282</sup>. La section béninoise de Transparence Internationale fait partie de la coalition mondiale anti-corruption. Sa mission est de renforcer les pratiques de la bonne gouvernance dans la vie civile et civique aux différents niveaux de responsabilité. Toutefois, le dernier rapport de Transparence Internationale (2007) classe le Bénin au 118e rang (miné) sur 179 pays concernés par le rapport avec une note de 2.7/10. La Nouvelle Zélande et le Danemark occupent le premier rang (moins minés) avec une note de 9.4/10. En Afrique, le Bénin occupe la 14e place parmi

---

<sup>282</sup> Agnès A. Campbell, *Transparence Internationale- Bénin, Historique*, 2006, p.1, [http://www.tibénin.com/histo\\_htm](http://www.tibénin.com/histo_htm). Voir aussi Transparence Internationale, *La corruption persistante dans les pays à faible revenu exige une action mondiale*, 2007. [http://www.opnacafrica.org/docs/FR\\_Apnac\\_corruption\\_index\\_2005.doc-Transparence...2008-11-14](http://www.opnacafrica.org/docs/FR_Apnac_corruption_index_2005.doc-Transparence...2008-11-14).

47 pays classés avec une note de 3.1 sur 10, loin d'une moyenne acceptable, seule le Botswana a la moyenne avec une note de 5.8/10. Le Bénin est donc moins miné que les 61 autres pays classés derrière lui dans le rapport mondial et les 33 autres concernés par le rapport sur le continent africain. Cette position paraît peu honorable sur l'état de la gouvernance financière au Bénin. Une grande inquiétude subsiste quand on sait que la plupart des acteurs politiques et administratifs qui étaient convaincus ou soupçonnés de crimes économiques avaient bénéficié des amnisties au nom de la paix sociale. Ces derniers ont fait leur réapparition sur la scène publique, ils se sont même hissés au chevet de certaines institutions publiques en construction.

Une décennie à peine suivant la conférence nationale au Bénin, des cas de corruption sont dénoncés, des dossiers de malversations financières sont aujourd'hui transférés au palais de justice impliquant d'anciens ministres et des responsables politiques. Il reste que toutes ces accusations semblent se résoudre uniquement au palais du gouvernement. Des audits administratifs se font par des cabinets d'expertise étrangère afin de déceler des prévarications sur les deniers publics. Dans la réalité, ces attitudes apparaissent comme un marché de dupes proposé aux citoyens qui revendiquent plus de justice. Que valent des délits ou des crimes qui ne sont pas sanctionnés? Dans l'ensemble, les malversations financières demeurent couvertes par des positions de pouvoir. Francis Patindé nous informe d'un fait révélateur:

un rapport de l'USAID et de la commission européenne sur la macro évaluation de la gouvernance au Bénin qui faisait grand bruit au cours de l'année 1997, dressant un tableau critique de la gestion des affaires publiques au Bénin et qui devenait embarrassant pour le gouvernement qui a refusé jusqu'alors sa diffusion contrairement à ce qui était prévu au départ, et ce avec l'aval de la coopération française<sup>283</sup>.

En définitive, le bilan des poursuites judiciaires et administratives sur l'état de la gouvernance semble de ce fait dérisoire, sinon inexistant. La lutte contre la corruption est pourtant nécessaire dans un État guidé réellement par les principes de la bonne gouvernance, respectueux des libertés, soucieux de l'intérêt général et du bien être collectif.

---

<sup>283</sup> *Afrique politique entre transitions et conflits*, Centre d'études d'Afrique noire, 1999, p.114.

Le Bénin est demeuré un État rentier<sup>284</sup> où le néopatrimonialisme et l'informalité des processus politiques et administratifs sont inscrits dans la structure rentière de l'économie politique béninoise. La nouvelle gouvernance économique exige cependant la promotion d'un environnement de transparence par des hommes formés et qualifiés avec une forte dose de nationalisme et de patriotisme. Elle impose la promotion d'une administration publique de développement au détriment d'une administration de rançon avec ses corollaires de lenteur et de lourdeur administratives, de son disfonctionnement<sup>285</sup>. Depuis avril 2006, c'est l'avènement du gouvernement dit du «changement» avec l'arrivée au pouvoir de l'économiste Thomas Yayi Boni exigeant transparence et responsabilité dans la gestion des affaires administratives. La bonne gouvernance se définit désormais officiellement au Bénin en termes d'obligation de résultat dont sont investis les membres du gouvernement et les responsables politiques et financiers.

#### 3.4 AUTRES PESANTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES

Le sous-développement, dit M. Saury, «est incompatible avec la démocratie occidentale, sans un minimum d'instruction, le peuple ne peut être ni souverain, ni accéder à une parcelle de souveraineté»<sup>286</sup>.

Dès lors, parmi les pesanteurs socio-économiques et culturelles outre la question identitaire, on retiendra également la rareté des ressources qualifiées tant humaines que matérielles nécessaires à l'auto-entretien de la démocratie d'une part, d'autre part, la persistance de l'influence de certaines pratiques anciennes dont le *vodun*.

En effet, dans les rapports étroits qui unissent la société à l'État, une question importante reste celle de la dimension socio-économique du processus de démocratisation. Elle suppose une amélioration des conditions de vie du citoyen béninois. La démocratisation a-t-elle au point de vue social apporté un changement quelconque aux conditions d'existence du citoyen béninois? Car le mouvement social qui a généré la transition politique avait

<sup>284</sup>Selon les époques, l'État béninois dépourvu de ressources propres fonctionne sur la base de revenus produit par des situations occasionnelles, notamment, les dons, l'aide internationale..., ses bonnes relations avec le reste du monde.

<sup>285</sup>Paulin Hountondji, *Économie et société*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.68.

<sup>286</sup>Ibid, p.23.

comme slogan «pain et liberté pour le peuple». De la sorte, «la démocratie a été présentée comme une boîte noire d'où sortirait la prospérité»<sup>287</sup>. Les attentes populaires paraissent donc énormes, les illusions voilaient parfois le réalisme parce qu'il était permis de croire que «cette lance de fond qui a imposé des changements politiques, devait déboucher sur l'instauration d'un nouveau système politique qui était porteur d'un mieux être aux classes moyennes paupérisées et aux couches sociales les plus défavorisées»<sup>288</sup>.

La vraie liberté s'accompagnerait d'une sécurité sociale garantie et assurée aux citoyens, encore que la loi fondamentale qui régit la vie de l'État béninois dispose de nombreuses garanties et principes sur les droits économiques et sociaux. De façon objective, certains de ces droits énoncés dans la constitution ne peuvent pas être d'application immédiate et ne peuvent s'inscrire que sur le long terme. «L'État reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et s'efforce de créer les conditions qui rendent la jouissance de ce droit effectif et garantissent au travailleur la juste rétribution de ses services ou de sa production»<sup>289</sup>. Or les exigences de la nouvelle régulation et la redéfinition des prérogatives de l'État le disculpent cependant de la nostalgique époque de «l'État providence», créateur et promoteur d'emplois, garant de la sécurité sociale pour tous. Le plus consternant est que la santé et l'éducation ont été privatisées.

Comment penser à la réalisation desdits droits dans une économie de dépendance comme celle du Bénin? Au stade actuel du processus, malgré l'énoncé des droits socio-économiques dans la constitution, l'État béninois se réduit dans le meilleur des cas à de simples mesures d'orientation et d'encadrement des citoyens frappés par les mesures de dégraissage des effectifs de la fonction publique, imposées dans le cadre des programmes d'ajustement structurel. Francis Akindés observe à ce sujet que «le mobile premier du mécontentement populaire n'est pas la question de la démocratie, l'homme de la rue se levait, se lève encore et se lèvera (...) contre la dégradation de ses conditions et l'incertitude du

---

<sup>287</sup>Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2004, p.33.

<sup>288</sup>Esoavelomandrosso Manassé et Gaétan Feltz, *Démocratie et développement- Mirage ou Espoir raisonnable?* Paris, Karthala et Omalyssi Avio, 1992, p.7.

<sup>289</sup>République du Bénin, Article 30 de *la Constitution du 11 décembre 1990*, p.13.

lendemain»<sup>290</sup>, il décrit de la sorte les effets pervers de l'ajustement économique de l'État béninois sur l'avenir de la démocratisation.

Aussi, les pesanteurs socio-culturelles restent prégnantes au Bénin et sont de divers ordres, elles s'analysent parfois sous forme de comportements de personnes asservies par le politique et l'autorité ou d'individus dépossédés de leurs droits les plus élémentaires par la persistance de la mentalité d'éternels dépendants. On note en outre le caractère obscurantiste et/ ou occultiste de nombre d'agissements des populations dans leur vie quotidienne. Le *vodun*, l'appareil privilégié du pouvoir local apparaît comme le fond religieux sur lequel se construit l'organisation des chefferies traditionnelles. Le *vodun* est redouté dans ce pays obligeant parfois les citoyens à déifier certains notables, tant dans les campagnes que dans les villes. Roger Gbégnonvi souligne cet embrigadement psychologique de la société béninoise par le mystère qu'est supposé produire le *vodun* en tout temps et en tout lieu lorsqu'il écrit que : «le mot du notable est nécessairement le mot de la fin, qu'il soit plein de bon sens ou qu'il en soit complètement dénué»<sup>291</sup>. Alors, les instances d'État, du moins leurs représentants et les institutions traditionnelles représentent chacune un pôle de pouvoir dans leurs relations et leurs actions vis à vis de la société dans son ensemble.

L'expérience politique atteste l'usage de ces pratiques culturelles servant souvent d'arguments aux élites modernes pour reléguer la participation des communautés de base à l'arrière plan des choix et des processus politiques et économiques.

Ces pratiques proviennent de l'héritage culturel et sociologique du Dahomey des chefferies traditionnelles ou du Bénin des régimes antérieurs<sup>292</sup>. De nos jours on se pose des questions sur les possibilités réelles d'un nivellement par le bas où l'attitude néfaste de la société existe chez l'individu. Il arrive souvent devant certains cas de comportements asociaux, qu'on s'interroge sur les raisons intrinsèques qui motivent de telles attitudes.

À ce sujet, Thomas Bierschenk souligne que :

---

<sup>290</sup>Francis Akindés, «*Le Bénin entre le renouveau démocratique et les exigences de l'ajustement structurel*», In Philippe Noudjénoumè, *La démocratie au Bénin-bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 178.

<sup>291</sup>Roger Gbégnonvi, 1995, «*Les législatives de 1995*», *Politique africaine* n°59, octobre 1995, p.62. <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/059059.pdf>...2008-12-30.

<sup>292</sup>Moïse Laleye Okunlola Oladé, *La décentralisation et le développement des territoires au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2003, p.234.

la notoriété du Bénin quant à l'ampleur du clientélisme vaut également par sa réputation de foyer du *vodun* et de toutes sortes de pratiques occultes, ce faisant l'ampleur des manœuvres et des manipulations socio- politiques ne se limitent pas aux responsables politiques et au visible. Elles impliquent et imposent souvent des pactes scellés entre hommes politiques ou entre politiques et citoyens, ces pactes exposeraient quiconque trahit à la mort<sup>293</sup>.

Les mêmes attitudes semblent également structurer certaines relations sociales. En effet, la classe politique et les dignitaires des pouvoirs locaux rentrent dans des relations de type clientéliste, les notables deviennent des médiateurs entre les élites politiques et des pans entiers de la population ; autrement dit, la recherche du soutien politique des responsables locaux dans la mobilisation de leurs adeptes d'un côté et de l'autre, l'attente d'une rémunération matérielle. C'est pourquoi les craintes et les risques d'une emprise des chefferies traditionnelles sur les structures locales (conseils municipaux et régionaux) existent au Bénin. Des craintes peuvent également affecter les fonctionnaires, ainsi au Bénin,

un inspecteur chargé de procéder à des vérifications de la gestion administrative et financière des institutions de l'État est souvent transi de peur. De par la psychologie générale, une telle activité expose avant tout son professionnel à une mort certaine. Pour accomplir une telle tâche dans la société béninoise, il faut se doter d'un courage d'hercule pour s'affranchir de la psychose. La puissance obscurantiste développe ses compétences en la matière<sup>294</sup>.

En somme, il s'agira là de regarder de plus près des manifestations qui plongent leurs racines dans une tradition socio-culturelle des communautés de base et dans une culture politique de l'élite dirigeante dont la finalité conduit davantage à la déstructuration qu'à l'épanouissement de l'individu, de la société toute entière et qui témoignent de sa nature profondément polythéiste et syncrétiste. Cependant, «si on admet qu'une démocratie sans développement humain n'est qu'une illusion, il faut reconnaître également que le succès de la remise au travail des populations dépend des modalités de leur libération des réflexes de la peur, de l'obligation au mensonge et le double langage acquis durant des décennies de surveillance policière»<sup>295</sup>.

---

<sup>293</sup>Ibid, p.19-20.

<sup>294</sup>Ibid, p.236.

<sup>295</sup>Pascal Rutaké, 1993, «*Le Burundi*», In Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Économica, 1993, p.204.

Ce passé autoritaire a développé chez le Béninois surtout analphabète une culture d'assujetti à la communauté ou à l'autorité, véritable sujet administratif. Ce dernier a été auparavant pétri dans le moule de la collectivité familiale ou celui de l'État providence. De plus, les réformes politiques et administratives actuelles sont parfois loin des préoccupations et des aspirations des citoyens. Celles-ci (réformes) ont été orientées de tout temps vers la domination des citoyens par des élites dirigeantes même élues<sup>296</sup>.

Les élites dirigeantes actuelles sont encore issues dans une large mesure de l'ancienne classe politique, elles ont du mal à se conformer aux normes d'une nouvelle gouvernance démocratique<sup>297</sup>. À cela s'ajoute une certaine apathie vis à vis de la chose publique, une certaine insensibilité à l'égard des valeurs républicaines en particulier au niveau des populations non instruits. Alors, la démocratie pluraliste décrite dans la constitution du 11 décembre 1990 se présente encore dans sa dimension socio-culturelle en partie comme un simple vœu ou même une illusion, «elle le restera aussi longtemps que l'État sera confronté à des problèmes de construction nationale, de développement économique et tant que la société restera marquée par une philosophie anti-individualiste dans ses droits civils, politiques, économiques et sociaux»<sup>298</sup>.

### 3.5 LES CONTINGENCES EXTÉRIEURES

La dépendance vis à vis de l'assistance extérieure pourrait également faire partie des défis et limites qui entravent l'univers de la démocratisation au Bénin. En effet, suite à la débâcle économique, financière, socio-culturelle et politique des années 1988-1989, l'économie du Bénin a été mise en ajustement sous la surveillance des institutions de Bretton Woods. L'une des principales décisions de la conférence nationale de février 1990 a été l'option pour le libéralisme économique à travers les programmes d'ajustement structurel

<sup>296</sup> Moïse Laleye Okunlola Oladé, *La décentralisation et le développement des territoires au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 234.

<sup>297</sup> Ibid, p.233

<sup>298</sup> Jean- Baptiste Ouédraogo, 1997, «*Crise économique et démocratisation politique au Burkina-Faso : quelles perspectives de développement?*» In Claude Beauchamp *Démocratie, culture et développement en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.34.

appuyés par le FMI et la BM<sup>299</sup>. Cette relance économique semble donc obéir à des contraintes qui sont celles de l'ajustement structurel : l'une des conditionnalités de l'assistance extérieure qui reste une principale source de revenus pour le Bénin.

Les objectifs de ces programmes visent à assurer une croissance économique du pays grâce au relèvement de l'épargne nationale et à la promotion des investissements privés. La désétatisation des principales sociétés et entreprises est aussi recommandée. Cette nouvelle stratégie de développement adoptée restreint systématiquement le rôle de l'État dans tout ce qui jadis, relevait de ses prérogatives. Contrainte ou nécessité politique et économique, l'État béninois dirigiste doit libéraliser son économie et démocratiser son système politique. Est-ce la cession d'une partie de son autonomie? Toutes ces transformations trouvent leur fondement dans la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la république du Bénin<sup>300</sup>, et la loi n° 92-023 portant détermination des principes fondamentaux de dénationalisations et des transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé<sup>301</sup>. Cette constitution énonce d'ailleurs la suprématie des conventions et des traités internationaux sur les législations internes de l'État béninois dans certains domaines de l'activité politique, économique et sociale.

Ainsi énoncé, on peut se questionner sur l'impact des pressions internationales dans le processus politique en cours au Bénin. Le processus démocratique béninois n'étant pas produit par des dynamiques exclusivement internes, car plusieurs mécanismes le relient à l'extérieur en général et aux expertises du FMI et de la BM en particulier. Ces mécanismes peuvent également constituer dans certains cas des paliers, voire des obstacles à l'implantation de la démocratie par la stabilité sociale<sup>302</sup>.

En tout état de cause, les transformations politiques qui se mettent en place au Bénin depuis 1990 reposent sur des dynamiques et des contingences tant internes qu'externes. L'impact de l'extérieur sur l'évolution politique, économique et sociale interne du Bénin n'étant pas fortuit, il convient dès lors d'envisager l'hypothèse selon laquelle le sort politique de l'État béninois se décide également en dehors de ses frontières nationales. Le début du

---

<sup>299</sup>Ibid, p.51.

<sup>300</sup>Il s'agit là de la constitution actuelle de la république du Bénin.

<sup>301</sup>République du Bénin/organisation mondiale du commerce. 1996. *Examen des politiques commerciales* p.49.

<sup>302</sup>Ibid, p.377.

processus démocratique au Bénin en 1990 a été d'autant plus accepté par le FMI et la BM qu'ils s'opposaient au régime «marxiste-leniniste». À ce sujet Mamoudou Gazibo écrit : «les acteurs extérieurs sont essentiellement ambivalents à l'égard de la démocratie. Ils peuvent constituer des ressources, des entraves ou être neutres»<sup>303</sup>, c'est en somme le sens et le jeu de la diplomatie sélective, géostratégique ou géopolitique qui tient nécessairement à faire primer certains intérêts des États dans leurs relations politiques et économiques.

Ainsi, au plan politique par exemple, Jean Pascal Dalloz pense que,

l'existence des différentes variétés de régimes autoritaires sur le continent africain était tout autant le résultat des puissances externes qui non seulement se gardaient d'exercer des sanctions, mais à l'occasion apportaient un soutien décisif en matière financière, militaire ou policière à ces régimes. Les importations forcées de doctrines de démocratisation sont à l'évidence des ingérences, mais elles ne violent pas plus l'autonomie ou la souveraineté des régimes politiques africains ou la culture des sociétés africaines que l'appui apporté aux régimes non démocratiques antérieurs<sup>304</sup>.

Un processus démocratique sous observatoire extérieur (libéralisation parfois imposée), un développement économique de l'État soumis aux exigences des bailleurs de fonds et à la «charité» des institutions financières internationales. Alors, les programmes d'ajustement structurel proposés dans le cadre de la refondation de l'État béninois ne laissent souvent pas de place aux choix et aux préférences des collectivités endogènes. On s'autorise ainsi à se demander si l'indépendance politique qu'exige toute démocratie «libre» peut-elle se dissocier d'une autonomie économique et ou financière? C'est pour dire que la plupart des États en transition démocratique dont le Bénin, restent encore dépendants dans une large mesure de leurs «anciens maîtres» ou de la bourgeoisie locale néo-coloniale économiquement, politiquement, techniquement, et parfois militairement. Ces peuples, du moins, leurs représentants se doivent avant tout de tenir compte de la volonté et des intérêts de leurs partenaires à la recherche des solutions au développement. Ce qui peut perturber la démocratisation dans son enracinement par le désengagement ou l'engagement incertain des forces extérieures vis à vis de la politique interne de chaque État.

---

<sup>303</sup>Ibid, p.152.

<sup>304</sup>Jean Pascal Dalloz et Patrick Quantin, *Transitions Démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, p.11.

### 3.5.1 L'extraversion du financement du processus démocratique

La nécessité des ressources à la construction de la démocratie et de l'État de droit est souvent négligée dans la littérature sur la démocratisation. Dans la réalité,

le ralliement à la conditionnalité des deux institutions de Bretton Woods marque les limites des marges de manœuvre de l'État béninois et la fin de l'ère de l'État providence et de l'État prébendier. Tout en masquant les faiblesses économiques structurelles, la situation économique de transit a imposé, contraintes budgétaires obligent, une forte extraversion de l'économie béninoise<sup>305</sup>.

De façon empirique, des contraintes économiques pèsent sur la construction et l'avenir de la démocratie au Bénin. Or tout État indépendant pour se soustraire des pressions extérieures d'autres États, doit pouvoir entretenir et maintenir une auto-suffisance de certaines ressources tant matérielles, financières qu'humaines.

Analysant cette nécessité d'auto-entretien dont a besoin tout État dans son fonctionnement, Mamoudou Gazibo dans une étude comparée sur les paradoxes de la démocratie en Afrique, invalide la thèse des préconditions économiques de la démocratie en soulignant le cas du Bénin comme l'exemple empirique d'un processus de démocratisation survenu dans un contexte de rareté économique<sup>306</sup>. Christophe Jaffrelot pour sa part, évoque cette contradiction des approches économiques de la démocratisation par le miracle économique asiatique<sup>307</sup>.

Toutefois, «à partir des années 1990, une nouvelle philosophie politique se répand partout. Le développement est conçu comme le produit de la généralisation du mode de production capitaliste à l'ensemble des sociétés africaines, il doit avoir comme compagnon de route inséparable la démocratie de type libéral»<sup>308</sup>, écrit Mwayila Tchiembé. En tout état de cause, depuis le début des transitions politiques, développement et démocratie pluraliste apparaissent comme deux éléments d'un même couple, au point que des liens sont souvent vite établis quoique pas toujours évidents dans la vérification car à ce titre, le développement

<sup>305</sup> John O. Igué, *Le Bénin et la Mondialisation de l'économie*, Paris, Karthala, 1999, p.105.

<sup>306</sup> Ibid, p.18.

<sup>307</sup> Christophe Jaffrelot, *Démocratie d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, p.17.

<sup>308</sup> Mwayila Tchiembé, 1993, In Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p.73.

serait déterminant du règne de la démocratie et le sous développement lié au manque de démocratie. Or l'exemple des quatre dragons d'Asie contraste avec ce déterminisme préétabli. Des pays émergents au plan économique, mais non tout à fait démocratiques au plan politique.

Nonobstant ces déterminismes, le Bénin à l'instar des autres États en transition vers le pluralisme politique voudrait faire de la démocratie et de l'État de droit des piliers stables de développement économique et social. L'objectif est de créer un environnement politique stable et d'encourager l'initiative privée par la libéralisation économique. À cet effet, le consensus reste de mise quant aux ressources matérielles nécessaires à la survie de la démocratie, étant donné les possibilités de son affectation par une dépendance économique et financière ne garantissant pas toujours la stabilité des secteurs sociaux<sup>309</sup>. Alors que l'implantation de la démocratie au Bénin se heurte également au terrain défavorable constitué par la situation économique désastreuse du pays. Or l'instauration d'un véritable système politique nécessite des ressources matérielles en vue de parer aux revendications des travailleurs et au déficit des infrastructures sociales.

Les réformes survenues au Bénin depuis 1990 sous le double signe de la démocratie et de la relance économique ont-elles connu des résultats conséquents pour s'adapter et s'enraciner dans le temps? Quelles peuvent être les implications socio-économiques et politiques? «Dans la plupart des cas, l'initiative des réformes est restée dans leur contenu, d'origine extérieure. La formulation des projets s'appuie pour une large part sur une expertise étrangère à financement externe et le niveau de mise en œuvre dépend directement de la pression exercée par les bailleurs étrangers»<sup>310</sup>.

Le retard ou la réticence d'un seul partenaire au développement suffisent à imposer un report des simples échéances électorales pour défaut de moyens. Cette affectation continue de la souveraineté politique et économique de l'État béninois subséquente à l'institutionnalisation de l'assistance extérieure et des autres formes de dépendance impulsées

<sup>309</sup>Mamoudou Gazibo, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2004, p.39.

<sup>310</sup>Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7, mars 2002, p.7.

<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-08-12>.

par la «prime à la démocratie»<sup>311</sup> pourrait signifier le nihilisme virtuel de tout projet de développement initié, régulé et contrôlé de l'intérieur.

Les réformes en cours visent à rationaliser le système institutionnel en vue d'une meilleure efficacité et la précision des responsabilités de certaines institutions de l'État qui ont souvent fonctionné plus à l'exclusion qu'à l'intégration des différentes couches sociales du pays.<sup>312</sup> Les arriérés intérieurs (de salaires surtout) découlant de la faillite du régime précédent ont toutefois été fortement réduits ou totalement acquittés redonnant un ballon d'oxygène à la vie politique et économique de l'État. Globalement, les possibilités d'investissement du Bénin sont limitées du fait de la relative faiblesse des ressources internes<sup>313</sup>.

Les bons résultats observés en matière de libéralisation politique et économique et sensiblement dans la promotion des droits de l'homme depuis 1990 ont sans doute eu des conséquences positives sur le volume de l'aide au développement au point que l'État béninois a été qualifié d'« État sur-assisté»<sup>314</sup> dans la captation de la rente du développement. Il reste donc pour l'heure illusoire de parler d'autonomie dans ces conditions ou d'envisager une «décolonisation» des rapports entre donateurs et donataires lorsque l'État béninois est financé à plus de 30% dans sa dépense publique et environ 80% pour l'investissement public<sup>315</sup>.

---

<sup>311</sup>La prime à la démocratie semble s'inscrire dans la logique rentière actuelle de l'État béninois, alors, les efforts accomplis dans le processus de démocratisation ont eu pour avantage un afflux des partenaires au développement et de l'assistance extérieure.

<sup>312</sup>Francine Godin, *Bénin 1972-1982, La logique de l'État africain*, Paris, L'Harmattan, 1986, p.33.

<sup>313</sup>Ibid, p.56.

<sup>314</sup>Ibid, p.17.

<sup>315</sup>Thomas Bierschenk, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou*, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7, mars 2002, p.7.

<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf...2007-08-12>.

### 3.5.2 Dépendance et assujettissement à l'aide extérieure au développement

L'expression «aide au développement» serait synonyme de coopération pour le développement. Elle est définie comme l'ensemble des apports multiformes que l'extérieur accorde aux pays en développement en vue de favoriser leur épanouissement économique et social. L'aide permet en fait d'obtenir des «avantages» qui ne seraient pas possibles aux conditions de marché. Elle comporterait toujours un élément de faveur depuis le début de son initiative. La crise politique et économique de la fin des années 80 conditionne désormais l'assistance au développement des pays demandeurs d'aide par des réformes de type libéral et par une autre gouvernance, celle plus démocratique.

L'aide présente cependant des inconvénients pour les bénéficiaires quelle que soit la qualité de la gouvernance administrée par ces derniers. Pierre François Gonidec dirait qu'«en dépit des déclarations d'ordre idéologique empreintes de générosité et de désintéressement et destinées à la justifier, l'aide se présente comme une forme de colonisation, elle est dans son essence un système de domination multiforme : économique- politique- culturelle»<sup>316</sup>, pour parler ainsi des relations entre le Nord et le Sud, surtout de l'aide bilatérale qui lie les pays colonisés à certaines métropoles européennes. L'assistance au développement reste de par ses conditionnalités et son incertitude, une opération coûteuse pour les pays bénéficiaires. Elle ne se réalise pas sans contrepartie économique. Le désir de présence des «financiers» dans les pays bénéficiaires demeure apparemment une conditionnalité majeure. En outre, la dette extérieure des pays comme le Bénin ne cesse de s'aggraver. Selon les estimations de la Banque Mondiale, la dette extérieure du Bénin se situe aujourd'hui entre 1,6 et 1,8 milliards de dollars USD<sup>317</sup>. Cette dette était évaluée à environ 0,914 milliards de dollars USD en 1989<sup>318</sup>.

Il semble aussi juste de rappeler que le Bénin a frayé son chemin entre un État naufragé: la faillite économique de la fin des années 80, et un État endetté qui a une vie

<sup>316</sup>Pierre-François Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, 3<sup>e</sup> édition, Librairie générale de droit et de jurisprudence E.J.A., 1997, p.21.

<sup>317</sup>Banque de France, *La dette extérieure du Bénin*, décembre 2007, p.1. <http://www.banque-france.fr/fr/eurosys/telechar/zonefr/2006/benin.pdf>

<sup>318</sup>République du Bénin, Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique, *Les principaux indicateurs Économiques et financiers du Bénin*, 2003, p. 1-2, [http://www.insaejbj.org/Donn%C3%A9es/Activit%C3%A9s\\_Economiques/indicateurs\\_...2008-05-06](http://www.insaejbj.org/Donn%C3%A9es/Activit%C3%A9s_Economiques/indicateurs_...2008-05-06)

économique aujourd'hui. On s'accorde parfois à reconnaître l'inadéquation de certains apports extérieurs<sup>319</sup>quelles que soient les conditionnalités qui les sous-tendent, au regard même du service de la dette extérieure. Il convient cependant de ne pas ignorer le mauvais usage de ces apports au Bénin (voir section 3.3). Du reste, les impulsions externes non béninoises peu importe leur importance, ne doivent servir que d'éléments d'appoints aux stimulations internes de développement démocratique, si l'on veut éviter que ces impulsions ne deviennent oppressives et signes d'asservissement.

Car en considérant les aspects destructifs des relations telles qu'elles sont établies et gérées, on peut s'interroger sur les variables ou les constantes des conditionnalités réelles de l'aide au développement.

Cependant, l'espoir semble renaître avec l'émergence de la démocratie comme conditionnalité pour l'aide au développement. Ce nouveau paradigme vise l'exercice démocratique du pouvoir mais également la relance de la croissance. Alors, «la démocratie ne doit ni reprendre la façade, ni être l'alibi à la pérennité d'un système économique international injuste, elle doit élaborer des réponses d'une part en relativisant compte tenu d'un passé proche. Dans cet ordre d'idées, il est affirmé dans le cadre de la coopération pour le développement que le Bénin peut créer des conditions favorables au développement économique et à une gouvernance démocratique par la délégation de certaines prérogatives du pouvoir central à la périphérie ainsi que de ses structures gouvernementales.

D'autre part, les partenaires au développement fondent sensiblement des espoirs sur la décentralisation et la démocratie locale. On s'attend à ce que l'institution d'un système représentatif au niveau local ouvre les arènes politiques à de nouveaux acteurs et accroisse la légitimité des leaders politiques locaux, qui en retour mobiliseront les potentialités endogènes pour le développement. C'est la synthèse d'une synergie au niveau local entre la participation populaire, un meilleur gouvernement et la mobilisation des potentialités locales jusqu'alors étouffées<sup>320</sup>.

À l'épreuve de la pratique, ces avantages théoriques deviennent parfois peu évidents du fait de la lourdeur des réformes et de l'opacité de la gestion de l'État. Ce qui conduit parfois à une contre performance des solutions proposées.

---

<sup>319</sup>L'aide a souvent servi à financer des régimes politiques ou des gouvernements plutôt qu'à assister des peuples.

<sup>320</sup>Ibid, p.1.

Ainsi, les perspectives de certaines réformes administratives risquent d'exacerber la tendance au régionalisme et aux affrontements inter-ethniques ou inter-communautaires dont les causes réelles résideraient dans une absence remarquable de l'État par son désengagement dans des domaines où sa responsabilité est encore nécessaire. De plus, les potentialités de développement sont parfois très inégales selon les régions du pays. Les pesanteurs qui affligent l'État béninois d'une certaine façon ne sont pas liées à tel ou tel régime en particulier, mais ils persistent d'un régime à un autre, ils ne sont pas par nature conjoncturels, mais plutôt structurels.<sup>321</sup> Le Bénin est un pays pauvre très endetté. Il dispose de faibles ressources et son économie désarticulée et extravertie reste essentiellement marquée par la dépendance vis à vis de l'aide extérieure<sup>322</sup>.

L'État dans sa redéfinition ou celle de son administration refuse souvent de revoir les dépenses publiques, de nature à toujours minimiser le budget de fonctionnement en faveur des dépenses d'investissement. Ce qui l'enlisse indéfiniment dans les cycles de l'endettement. Aussi, la promotion des forces du marché qu'impose la nouvelle économie s'observe dans certains cas comme une entreprise dans laquelle le secteur privé impose ses priorités à l'État et non comme un processus global qui prend en compte des facteurs sociaux et politiques pour développer des capacités à l'action économique et sociale.

---

<sup>321</sup>Paulin Hountondji, *Économie et société*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.134-213.

<sup>322</sup>Ibid, p.93.

## CONCLUSION

L'objectif de ce mémoire était de comprendre comment la transition politique béninoise de la fin des années 80 a pu se maintenir sur la voie de la démocratisation malgré les multiples identités qui lui sont connues et qui ont longtemps été utilisées par le politique comme des pesanteurs majeures à l'avènement d'un processus politique fondé sur le pluralisme. Pour y parvenir, deux questions ont semblé fondamentales pour notre étude à savoir : la diversité socio-culturelle béninoise peut-elle s'adapter au processus de démocratisation? Quels sont les facteurs favorables et les limites au processus de démocratisation?

Au premier plan des acquis démocratiques au Bénin, on pourrait relever la réhabilitation et l'application du droit dans le fonctionnement des institutions issues du consensus de la conférence nationale. En effet, l'application du droit à travers la cour constitutionnelle et les institutions connexes, les moyens et le dispositif d'arbitrage des conflits politiques et surtout la légitimité de cet arbitrage sont autant de facteurs qui semblent contribuer au maintien de la stabilité politique et institutionnelle que connaît le Bénin.

Le fonctionnement effectif de l'ensemble de ces dispositifs, vise à frayer des voies qui permettraient une expression du pluralisme politique dans un contexte soumis à des contraintes socio-culturelles et économiques qui ne sont pas des moindres. Aussi, le regain d'intérêt pour la société civile, son éclosion et son dynamisme remarquables au Bénin témoignent de la volonté des acteurs sociaux de constituer une force de proposition citoyenne dans le processus de démocratisation.

Certes, de 1990 à nos jours, ces progrès conséquents et non négligeables ont été réalisés à de nombreux niveaux de la vie politique et institutionnelle en vue de consolider les libertés civiles et politiques. On relève en outre le libre choix des gouvernants par les gouvernés quelles que soient les logiques qui déterminent le choix des électeurs. C'est un droit acquis du fait d'une séparation horizontale des pouvoirs juridictionnel, exécutif et législatif.

Mais au-delà des facteurs favorables au processus démocratique, il semble exact de revenir sur quelques défis et limites à l'enracinement du processus en cours. Il convient donc

Mais au-delà des facteurs favorables au processus démocratique, il semble exact de revenir sur quelques défis et limites à l'enracinement du processus en cours. Il convient donc de rappeler que le processus de démocratisation a pris cours au Bénin à l'issue d'une crise socio-économique, politique et institutionnelle. Alors, comment éviter qu'il succombe à une nouvelle crise? C'est dire que de nombreuses insuffisances resteront des limites et des défis au succès de l'enracinement du pluralisme politique et d'un développement démocratique fondés sur l'État de droit. Le constat du peu de performance dans l'établissement d'un État de droit par la garantie, la promotion et la sauvegarde des droits égaux pour tous les citoyens, est une constante.

En général, la conformité à une certaine tradition de paix et de tolérance fondée sur des amnisties politiques, constitue une garantie que la classe politique béninoise semble s'offrir pour se soustraire des poursuites administratives et judiciaires qu'imposent parfois la gestion malsaine du pouvoir et la moralisation de la vie publique. Cela pose une problématique essentielle du fonctionnement intrinsèque de l'État béninois et les politiques publiques de gestion de ce qu'il est convenu d'appeler dans ce pays, des sources de conflits politiques ou d'instabilité institutionnelle, mais relevant pourtant des principes de la bonne gouvernance. De même on pourrait se questionner sur la nature des relations entre les différentes élites politiques et certains responsables administratifs et institutionnels d'une part et d'autre part, entre gouvernants et gouvernés. Autrement exprimé, il s'agit en un mot du népotisme à teinture ethnique et régionale. Segmentations identitaires anciennes ou nouvelles, ces ruptures continues entre les différentes couches sociales et les considérations spécifiques revêtues au Bénin, il existe un rapport à l'action politique des appartenances primordiales articulant notamment le régionalisme et l'ethnicisme.

À cet effet, le processus politique en cours observe l'inexistence d'une culture démocratique fondée sur des valeurs politiques rationnelles. Cette attitude du politique cède le pas au sentiment d'appartenance et aux logiques qui lui sont liées. Ce déficit de la culture politique a conduit également à une multiplication des partis. Cent-six partis régulièrement enregistrés pour une population de moins de huit millions d'habitants<sup>323</sup>.

Traditionnellement, la démocratie pluraliste qui intègre dans ses principes la compétition électorale à divers niveaux des postes de responsabilités voudrait que le

---

<sup>323</sup>Voir le nombre de partis et alliances de partis régulièrement enregistrés au Bénin, déjà cité.

gouvernement du jour en l'occurrence soit formé par le ou les vainqueurs. En outre, cette option politique théorise un statut de l'opposition politique. Dans sa pratique actuelle au Bénin, il est constaté le plus souvent un refus d'inclusion de la défaite dans la démarche ou la logique politique des partis et des candidats si bien que tout échec à une élection est vécu comme un véritable drame. L'échec à un mandat électif marque souvent la volonté de toute la classe politique de participer au gouvernement.

Il est ainsi noté un refus de l'idée d'avoir à passer quatre ou cinq ans dans l'opposition selon la durée des mandats électoraux (présidentiels ou parlementaires), toutes logiques prescrites par l'idéal démocratique et consacrées par la constitution et les lois électorales du Bénin. Tout se passe comme si l'élite politique béninoise qui a accepté consensuellement la voie de la démocratie à la conférence nationale n'est pas prête à en assumer toutes les implications, notamment celles qui exigent qu'un parti ou un candidat qui se présente à des élections puisse les gagner ou les perdre et que le gouvernement soit formé par le ou les vainqueurs du jour.

Dans de tels schémas politiques, les acteurs sociaux, civils et institutionnels se doivent de demeurer fidèles à l'esprit de la conférence nationale pour rendre le processus de démocratisation plus opérationnel. L'histoire politique du Bénin corrobore à cet effet pour témoigner qu'à l'origine de la rupture Nord/Sud du pays se trouvaient des dissensions politiques des élites opposées en lutte pour des positions de pouvoir. Au fil des décennies, l'institutionnalisation du discours identitaire est apparue comme une idéologie politique et de positionnement dans les arènes de conquête du pouvoir et de redistribution des ressources nationales. Bako-Arifari Nassirou constate ces fondements viciés de la démocratisation au Bénin dans les termes qui suivent: «exclusion sociale, sous représentation politique, identités exacerbées, compétition pour les ressources rares, éruptions par moment de violence plus ou moins contrôlées sont autant de constantes dans l'explication de l'émergence et l'exacerbation des conflits politiques à relents identitaires et xénophobes»<sup>324</sup>.

On pourrait à ce sujet soutenir la thèse que l'avenir de la démocratisation au Bénin reste également tributaire de l'acceptation des rapports de forces politiques et sociales sans exclusion dans leur diversité ethnique et régionale, des modalités de leur intégration au processus politique. Cela nécessite des gouvernants à l'écoute des citoyens pour relever les

---

<sup>324</sup>Ibid, p.15.

défis politiques et économiques combien multiples. Il n'y aura pas de développement démocratique durable tant que ses acteurs ne seront pas transformés dans leur mentalité, voire formés au civisme. Ces acteurs se doivent de comprendre qu'il n'existe pas d'avenir politique dans un État qui lui-même ne s'édifie pas.

Seule donc une démocratie non détournée de ses objectifs comme le furent les premières décennies des indépendances, pourrait sortir l'État béninois du désastre socio-économique et culturel. Mais pas une démocratie contrôlée par certains dirigeants d'hier et d'aujourd'hui qui militaient en faveur du maintien et de la survie du parti unique et qui, se voyant débordés par le cours de l'histoire se sont reconvertis subitement et subtilement en démocrates. Encore moins une démocratie confisquée par des opposants qui une fois l'alternance réalisée, commettraient les mêmes abus sans accepter la moindre contradiction et le véritable débat d'idées. Un État aux orientations nouvelles s'impose, celui où l'adversaire politique sera combattu avec les armes du droit, de la vertu et non avec celles de la violence.

Les violences identitaires qui émaillent nombre de transitions démocratiques semblent naître de leur négation et de l'impossibilité de leur légitime expression citoyenne, il convient donc de transformer cette dynamique de violence en une dynamique de paix. Les élites politiques et civiles du Bénin ont néanmoins prouvé à la conférence nationale que par-dessus leurs divergences, elles peuvent mériter la confiance du peuple dans la gestion de la cité. Ce mérite peut en outre être approfondi.

## ANNEXE 1

Tableau 1

### Grandes divisions administratives du Bénin<sup>325</sup>

Anciens départements	S.P. ET C.U.	Nouveaux départements	Communes par nouveaux départements
Atacora	11 02	Atacora Donga	09 04
Atlantique	07 02	Atlantique Littoral	08 01
Borgou	12 02	Alibori Borgou	06 08
Mono	11 01	Couffo Mono	06 06
Ouémé	13 01	Ouémé Plateau	09 05
Zou	13 02	Collines Zou	06 09
<b>Total</b> 06	<b>77</b>	<b>12</b>	<b>77</b>

Légende : S.P. = Sous-Préfecture  
C.U =Circonscription Urbaine

<sup>325</sup>Moïse Laleye, Oladé Okunlola. 2003. *La décentralisation et le développement des territoires au Bénin*, Paris, L'Harmattan, p. 55.

Tableau 2

Répartition des ethnies dominantes par département (en pourcentage)<sup>326</sup>

Départements	Ethnie (en %)
Alibori	Baatonu 32,6 ; Peulh 22,1 ; Dendi 18,2 ; Mokolé 4,0.
Atacora	Baatonu 19,1 ; Berda 14,2 ; Woama 11,2 ; Bèsorabè 11,0 ; Natimba 9,9 ; Peulh 9,8 ; Otamari 4,9 ; Gourmantché 4,4 ; Gagamba 1,5 ; Yendé 1,2 ; Ditamari 11,0.
Atlantique	Aizo 32,6 ; Fon 28,9 ; Adja 5,3.
Borgou	Baatonu 37,6 ; Peulh 20,0 ; Gando 9,9 ; Nagot 4,3 ; Dendi 3,7 ; Fon 3,0 ; Yoa 1,7 ; Lokpa 1,7.
Collines	Mahi 25,7 ; Idaasha 14,9 ; Fon 13,0 ; Ifè 4,8 ; Nagot 26,5.
Couffo	Adja 88,4 ; Fon 8,3.
Donga	Yoa 28,5 ; Lokpa 18,5 ; Peulh 11,5 ; Dendi 5,7 ; Nagot 5,5 ; Ani 5,1.
Littoral	Fon 32,0 ; Goun 15,2 ; Yoruba 5,5 ; Nagot 4,9 ; Adja 4,6 ; Xwla 4,0 ; Mina 5,9.
Mono	Sahouè 39,9 ; Kotafon 21,3 ; Mina 2,0.
Ouémé	Goun 32,87 ; Wémé 22,0 ; Tori 14,4 ; Xwla 5,0 ; Sèto 2,5 ; Yoruba 7,6 ; Nagot 2,3.
Plateau	Nagot 45,7 ; Hollidjè 20,9 ; Goun 12,4 ; Fon 8,2 ; Tori 6,5.
Zou	Fon 86,5 ; Mahi 4,8.

<sup>326</sup>République du Bénin. «Recensement général de la population et de l'habitat, 2003». In *Ethnicité et élections dans le Bénin du renouveau démocratique : le scrutin législatif du 28 mars 1995*. Rogatien M. Tossou, p.6.

[http://www.oaedhde.org/IMG/pdf/article\\_de\\_Tossou\\_R-revue\\_PSS\\_num\\_1.PDF...2008-12-29](http://www.oaedhde.org/IMG/pdf/article_de_Tossou_R-revue_PSS_num_1.PDF...2008-12-29).

## ANNEXE 2

Tableau 1

Résultat du premier tour des élections présidentielles (10 mars 1991)<sup>327</sup>

Candidat Localité	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Atacora	1165	339	4169	454	495	919	1588	1419	127769	454	347	10083	1895
Atlantique	1145	4644	4276	2807	2681	1666	8789	2793	19139	4568	32628	193388	36900
Borgou	9	279	923	464	326	652	649	763	126747	303	303	12416	2013
Mono	710	56686	2734	3239	2157	1231	3365	1325	11381	2004	2004	33215	5753
Ouémé	5333	2060	3187	1439	2512	2365	31817	2793	6567	2257	2257	37107	110099
Zou	5530	7991	3195	1148	2163	1175	5680	1117	19375	1711	1711	129053	5838
Ensemble	5657	65999	18484	9551	10334	8008	51888	10210	310978	11297	39250	415262	162498
Pourcentage	2985	5,77%	1,62%	0,84%	0,90%	0,70%	4,54%	0,89%	27,19%	0,99%	3,43%	36,31%	14,21%
Rang	4	4 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>
	2,61 %												
	7 <sup>e</sup>												

1. S. ADJOVI
2. B. AMOUSSOU
3. B.BORNA
4. R. DOSSOU
5. A. FASSASI
6. T. GOUDOU
7. A. HOUNGBEDJI
8. G. HOUNGBEDJI
9. M. KEREKOU
10. I. LEMON
11. M. MENSAH
12. N. SOGLO
13. A.TEVOEDJRE

<sup>327</sup> Source : Le Forum de la semaine n°48 du 13 mars au 19 mars 1991. In *La démocratie au Bénin-bilan et perspectives*.

## Présidentielles de mars 2001 (1er tour)

Tableau 2

Résultats obtenus dans le département  
de l'ATACORA

Classement	Candidat	Suffrages*	Classement	Candidat	Suffrages*
1 <sup>er</sup>	M. KEREKOU	176.468	1 <sup>er</sup>	M. KEREKOU	182.052
2 <sup>e</sup>	N. SOGLO	3.533	2 <sup>e</sup>	N. SOGLO	17.809
3 <sup>e</sup>	F. KOUYAMI	2.737	3 <sup>e</sup>	Sacca LAFIA	11.557
4 <sup>e</sup>	B. AMOUSSOU	1.351	4 <sup>e</sup>	S. DANKORO	7.696
5 <sup>e</sup>	R. DAGBA	976	5 <sup>e</sup>	A.HOUNGBEDJI	3.723
6 <sup>e</sup>	F. X. LOKO	878	6 <sup>e</sup>	R. DAGBA	3.011
7 <sup>e</sup>	Sacca LAFIA	824	7 <sup>e</sup>	B. AMOUSSOU	2.978
8 <sup>e</sup>	S. DANKORO	625	8 <sup>e</sup>	F. X. LOKO	2.193
9 <sup>e</sup>	A.HOUNGBEDJI	622	9 <sup>e</sup>	K. DJAGOUÉ	1.090
10 <sup>e</sup>	S. ALAO	464	10 <sup>e</sup>	S. ALAO	1.004
11 <sup>e</sup>	K. DJAGOUÉ	440	11 <sup>e</sup>	M. E. GBEDO	973
12 <sup>e</sup>	M. E. GBEDO	395	12 <sup>e</sup>	G.HOUNGBEDJI	953
13 <sup>e</sup>	G.HOUNGBEDJI	391	13 <sup>e</sup>	F. KOUYAMI	804
14 <sup>e</sup>	A. ABIMBOLA	287	14 <sup>e</sup>	A. ABIMBOLA	732
15 <sup>e</sup>	W. ZOUMAROU	282	15 <sup>e</sup>	W. ZOUMAROU	657
16 <sup>e</sup>	A. OLOFINDJI	190	16 <sup>e</sup>	Lionel AGBO	487
17 <sup>e</sup>	Lionel AGBO	131	17 <sup>e</sup>	A. OLOFINDJI	395

\*Suffrages avant annulation

Tableau 4

Résultats obtenus dans le département  
de l'ATLANTIQUE

Classement	Candidat	Suffrages*	Classement	Candidat	Suffrages*
1 <sup>er</sup>	N. SOGLO	172.933	1 <sup>er</sup>	N. SOGLO	200.891
2 <sup>e</sup>	M. KEREKOU	85.828	2 <sup>e</sup>	M. KEREKOU	31.415
3 <sup>e</sup>	A.HOUNGBEDJI	41.799	3 <sup>e</sup>	A.HOUNGBEDJI	4.798
4 <sup>e</sup>	B. AMOUSSOU	12.436	4 <sup>e</sup>	B. AMOUSSOU	3.461
5 <sup>e</sup>	F. X. LOKO	3.240	5 <sup>e</sup>	Lionel AGBO	2.464
6 <sup>e</sup>	Lionel AGBO	2.027	6 <sup>e</sup>	A. ABIMBOLA	1.570
7 <sup>e</sup>	M. E. GBEDO	1.873	7 <sup>e</sup>	W. ZOUMAROU	1.169
8 <sup>e</sup>	A. ABIMBOLA	1.698	8 <sup>e</sup>	F. X. LOKO	830
9 <sup>e</sup>	S. DANKORO	1.262	9 <sup>e</sup>	K. DJAGOUÉ	592
10 <sup>e</sup>	G.HOUNGBEDJI	1.219	10 <sup>e</sup>	M. E. GBEDO	525
11 <sup>e</sup>	W. ZOUMAROU	1.058	11 <sup>e</sup>	F. KOUYAMI	509
12 <sup>e</sup>	K. DJAGOUÉ	961	12 <sup>e</sup>	A. OLOFINDJI	504
13 <sup>e</sup>	R. DAGBA	901	13 <sup>e</sup>	G.HOUNGBEDJI	474
14 <sup>e</sup>	A. OLOFINDJI	798	14 <sup>e</sup>	R. DAGBA	367
15 <sup>e</sup>	F. KOUYAMI	685	15 <sup>e</sup>	S. DANKORO	334
16 <sup>e</sup>	S. ALAO	554	16 <sup>e</sup>	Sacca LAFIA	284
17 <sup>e</sup>	Sacca LAFIA	473	17 <sup>e</sup>	S. ALAO	165

\*Suffrages avant annulation

Tableau 5

Résultats obtenus dans le département  
du ZOU

## Présidentielles de mars 2001 (1er tour)

Tableau 6

Résultats obtenus dans le département  
de l'OUEME

Classement	Candidat	Suffrages*	Classement	Candidat	Suffrages*
1 <sup>er</sup>	A.HOUNGBEDJI	147.254	1 <sup>er</sup>	M. KEREKOU	71.367
2 <sup>e</sup>	M. KEREKOU	92.280	2 <sup>e</sup>	A.HOUNGBEDJI	40.767
3 <sup>e</sup>	N. SOGLO	23.276	3 <sup>e</sup>	N. SOGLO	12.275
4 <sup>e</sup>	B. AMOUSSOU	13.276	4 <sup>e</sup>	A. ABIMBOLA	5.512
5 <sup>e</sup>	F.X.LOKO	1.454	5 <sup>e</sup>	B. AMOUSSOU	2.111
6 <sup>e</sup>	A. ABIMBOLA	1.027	6 <sup>e</sup>	A. OLOFINDJI	1.922
7 <sup>e</sup>	F. KOUYAMI	1.022	7 <sup>e</sup>	F.X.LOKO	1.197
8 <sup>e</sup>	M. E. GBEDO	973	8 <sup>e</sup>	R. DAGBA	1.133
9 <sup>e</sup>	R. DAGBA	947	9 <sup>e</sup>	K. DJAGOUÉ	807
10 <sup>e</sup>	G.HOUNGBEDJI	858	10 <sup>e</sup>	G.HOUNGBEDJI	790
11 <sup>e</sup>	S. ALAO	854	11 <sup>e</sup>	M. E. GBEDO	657
12 <sup>e</sup>	K. DJAGOUÉ	792	12 <sup>e</sup>	S. DANKORO	626
13 <sup>e</sup>	L. AGBO	549	13 <sup>e</sup>	S. ALAO	626
14 <sup>e</sup>	S. DANKORO	537	14 <sup>e</sup>	F. KOUYAMI	545
15 <sup>e</sup>	W. ZOUMAROU	499	15 <sup>e</sup>	L. AGBO	489
16 <sup>e</sup>	A. OLOFINDJI	417	16 <sup>e</sup>	W. ZOUMAROU	443
17 <sup>e</sup>	Sacca LAFIA	295	17 <sup>e</sup>	Sacca LAFIA	330

\*Suffrages avant annulation

Tableau 8

Résultats obtenus dans le département  
Du COUFFO

Classement	Candidat	Suffrages*	Classement	Candidat	Suffrages*
1 <sup>er</sup>	B. AMOUSSOU	108.181	1 <sup>er</sup>	M. KEREKOU	46.081
2 <sup>e</sup>	M. KEREKOU	34.787	2 <sup>e</sup>	B. AMOUSSOU	35.942
3 <sup>e</sup>	N. SOGLO	13.609	3 <sup>e</sup>	N. SOGLO	24.354
4 <sup>e</sup>	A.HOUNGBEDJI	7.262	4 <sup>e</sup>	A.HOUNGBEDJI	5.219
5 <sup>e</sup>	F.X.LOKO	838	5 <sup>e</sup>	K. DJAGOUÉ	976
6 <sup>e</sup>	R. DAGBA	809	6 <sup>e</sup>	R. DAGBA	868
7 <sup>e</sup>	G.HOUNGBEDJI	708	7 <sup>e</sup>	G.HOUNGBEDJI	599
8 <sup>e</sup>	S. DANKORO	689	8 <sup>e</sup>	F.X.LOKO	564
9 <sup>e</sup>	K. DJAGOUÉ	601	9 <sup>e</sup>	S. DANKORO	540
10 <sup>e</sup>	A. ABIMBOLA	455	9 <sup>e</sup> ex	A. ABIMBOLA	540
11 <sup>e</sup>	L. AGBO	444	11 <sup>e</sup>	M. E. GBEDO	510
12 <sup>e</sup>	M. E. GBEDO	419	12 <sup>e</sup>	L. AGBO	418
13 <sup>e</sup>	Sacca LAFIA	416	13 <sup>e</sup>	W. ZOUMAROU	377
14 <sup>e</sup>	A. OLOFINDJI	291	14 <sup>e</sup>	Sacca LAFIA	339
15 <sup>e</sup>	W. ZOUMAROU	223	15 <sup>e</sup>	A.OLOFINDJI	315
16 <sup>e</sup>	S. ALAO	189	16 <sup>e</sup>	F. KOUYAMI	304
17 <sup>e</sup>	F. KOUYAMI	138	17 <sup>e</sup>	S. ALAO	220

\*Suffrages avant annulation

Source Tableaux 2 à 8 : Machioudi, Dissou. 2002. *Le Bénin et l'épreuve démocratique*, Paris, L'Harmattan, p.103-113.

Tableau 7

Résultats obtenus dans le département  
du PLATEAU

## ANNEXE 3

Tableau 1

Les partis politiques et alliances de partis représentés à l'Assemblée Nationale en 2007<sup>328</sup>

Sigle du Parti	Nombre de membres à l'assemblée nationale
FBCE	35
RB en 1992, ADD depuis 2007	20
PRD	10
FC	04
UPR	03
AR	02
CBE	02
FE	02
UNDP	02
AFP	01
PDP	01
RE	01

<sup>328</sup>Gouvernement du Bénin, Législative 2007,  
[http://www.gouv.bj/legislatives2007/affiche.php?numero\\_article=457](http://www.gouv.bj/legislatives2007/affiche.php?numero_article=457)  
 voir également <http://www.izf.net/pages/benin/4599/>

Tableau 2

Nombre de députés obtenus par chacun des partis politiques<sup>329</sup>

Nom des partis	1991-1995	1995-1999	1999-2003	2003-2007	2007-2011
RB	non encore créé	20	27	15	Alliance ADD: 20
PRD	5	19	11	11	10
PSD	7	8	9	UBF	Alliance FCBE
FARD-Alafia	6	11	10	10	Alliance FCBE
MADEP	Non encore créé	Non encore créé	6	9	FCBE

<sup>329</sup> Source : Tableau constitué à partir des résultats des différents scrutins législatifs. Voir aussi Fondation Friedrich, Ebert. Août 2005. *Les Partis et les systèmes de partis en Afrique : cas du Bénin*, p.8-12. <http://www.Labrary.fes.de/pdf-files/bieros/benin/05171.pdf...2009-01-02>.

## ANNEXE 4

## QUELQUES DATES HISTORIQUES DU BÉNIN

14 février 1959	Adoption de la première constitution, Hubert Maga devient 1 <sup>er</sup> Ministre du Dahomey
1 <sup>er</sup> août 1960	Proclamation de l'indépendance
26 novembre 1960	Adoption de la deuxième constitution
11 décembre 1960	Hubert Maga est élu au suffrage universel, président de la république
28 octobre 1963	Premier coup d'État militaire, Christophe Soglo devient président
5 janvier 1964	Adoption par référendum de la troisième constitution du Dahomey, Sourou Migan Apithy devient président de la république et Justin Tométin Ahomadegbé vice président
1 <sup>er</sup> décembre 1965	Renversement du gouvernement, Tahirou Kongakou devient président de la république
22 décembre 1965	Christophe Soglo reprend le pouvoir à l'issu d'un putsch
17 décembre 1967	Alphonse Alley succède à Christophe Soglo
31 mars 1968	Adoption d'une nouvelle constitution
5 mai 1968	Annulation d'une élection présidentielle par l'armée
26 juin 1968	Cession du pouvoir aux civils, Dr Émile Derlin Zinsou est désigné président de la république
10 décembre 1969	Putsch militaire, Maurice Kouandété prend le pouvoir, institution d'un triumvirat militaire, le général Émile De Souza devient président du conseil et Maurice Kouandété chef de gouvernement.

21 janvier 1970	Suspension des élections générales organisées et instauration d'un conseil présidentiel imposé par l'armée, Hubert Maga du Nord, Justin T. Ahomadegbé du centre Sud et Sourou M. Apithy du Sud devaient successivement diriger et gouverner le pays pendant deux ans chacun
26 octobre 1972	Avènement d'un gouvernement militaire révolutionnaire
30 novembre 1974	Proclamation du marxisme-léninisme et proclamation du socialisme
30 novembre 1975	Le Dahomey est rebaptisé République populaire du Bénin
26 août 1977	Adoption d'une constitution : la loi fondamentale
19-28 février 1990	Assises de la conférence nationale
12 mars 1990	Nicéphore D. Soglo devient Premier ministre de la transition
2 décembre 1990	Référendum constitutionnel, adoption de la nouvelle constitution
11 décembre 1990	Promulgation de la constitution
17 février 1991	Élections législatives inaugurales de la période de transition
3 mars 1991	Premières élections présidentielles pluralistes : Nicéphore D. Soglo est élu président
28 mars 1995	Deuxième législature
18 mars 1996	Deuxième élection présidentielle, Mathieu Kérékou est élu président
30 mars 1999	Troisième législature
22 mars 2001	Mathieu Kérékou est réélu président de la République
30 mars 2003	Quatrième législature
18 mars 2006	Thomas Yayi Boni est élu président de la République
21 mars 2007	Cinquième législature

## ANNEXE 5

Carte du Bénin<sup>330</sup>

<sup>330</sup> Cartographie du Bénin, *Quelques cartes du Bénin*, p.1.  
[http://www.Theodora.com/maps/benin\\_map.html](http://www.Theodora.com/maps/benin_map.html)...2008-11-13.

## BIBLIOGRAPHIE

- Adamon, Afize, *Le renouveau démocratique au Bénin : la conférence nationale des forces vives et la période de transition*, Paris, L'Harmattan, 1995, 223 p.
- Adamon, Afize, *Le renouveau démocratique au Bénin. Les élections de la période de transition*. Cotonou, Édition du J.O.R.B, 1995, 181p.
- Adamon, Afize, *Les élections législatives de 1995*, Les éditions du Flamboyant, 1995, 210 p.
- Adjou, B. Moumouni, *Pour un Bénin métamorphosé : La Nation que nous voulons*, Les éditions du Flamboyant, 1997, 110 p.
- Adjovi, V. Emmanuel, *Une élection libre en Afrique*, Paris, Karthala, 1998, 180 p.
- Adjovi, Sévérin, *De la dictature à la démocratie sans les armes*, Édition C.P, 1999, 352 p.
- Agboton, A.M. Gaston, *Culture des peuples du Bénin*, Édition Présence Africaine, 1997, 192 p.
- Akindès, Francis, *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Paris, Karthala, 1996, 246 p.
- Amselle, J.L. et M'Bokolo, *Au cœur de l'ethnie, tribalisme et État*, Paris, La découverte, 2<sup>e</sup> édition, 1999, 225 p.
- Aron, Raymond, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, 1965, 370 p.
- Badet, Gilles, *Cour constitutionnelle et régularité des élections au Bénin*, Friedrich Ebert Stiftung, 2000, 210 p.
- Banégas, Richard, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, 494 p.
- Baniafouna, Calixte, *Quelle Afrique dans la mondialisation de l'économie?* Paris, Association Ligue-Harmattan, 1996, 376 p.
- Bayart, Jean-François, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, 439 p.
- Bayart, Jean-François, Ellis, Stephen et Hibou, Béatrice, *Criminalisation de l'État en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 1997, 167 p.

Bayart, Jean-François, Mbembé, Achille et Comi, Toulabor, *Le politique par le bas en Afrique-Noire*, Paris, Karthala, 1992, 268 p.

Beauchamp, Claude, *Démocratie, culture et développement en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1997, 363 p.

Boulogna, F. Éboussi, *Les conférences nationales en Afrique Noire*, Paris, Karthala, 1993, 229 p.

Burdeau, Georges, *La démocratie, essai synthétique*, Édition Lebèque et national office de publicité, Bruxelles, 1956, 256 p.

Burdeau, Georges, *La démocratie*, Paris, Seuil, 1956, 185 p.

Chretien, Jean-Pierre et Prunier, Gérard, (dir.), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989, 435 p.

Colas, Dominique, *La pensée politique*, Collection Larousse, 1986, 767 p.

Conac, Gérard, (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, 517 p.

Conac, Gérard, Dreyfus, Françoise et Monteiro, Oscar José, (dir.), *L'Afrique du Sud en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1995, 358 p.

Copans, Jean, *La longue marche de la modernité africaine, savoirs-intellectuels, démocratie*, Paris Karthala, 1998, 373 p.

Cornevin, Robert, *Le Dahomey*, Presses universitaires de France, 1970, 128 p.

Cornevin, Robert, *La république populaire du Bénin. Des origines dahoméennes à nos jours*, Les éditions G.P. Maisonneuve et Larose, 1981, 584 p.

Daloz, Jean Pascal et Quantin, Patrick, *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, 313 p.

De Tocqueville, Alexis, « *La démocratie en Amérique* » II, Paris Gallimard, 1961, 187 p.

Debbasch, Charles et Pontier, Jean-Marie, *Introduction à la politique*, 4<sup>e</sup> édition, Paris, Dalloz, 1995, 460 p.

Dissou, Machioudi, *Le Bénin et l'épreuve démocratique: Leçons des élections de 1991 à 2001*, Paris, L'Harmattan, 2002, 163 p.

Dreyfus, Françoise et d'Arcy, François, *Les institutions politiques et administratives de la France*, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Economica, 1989, 459 p.

Dumont, René, *Démocratie pour l'Afrique*, Paris, Seuil, 1992, 393 p.

Ervin, Laszlo, *Le monde moderne et ses limites, Réflexion hérétique sur les valeurs, les cultures et les politiques d'aujourd'hui*, Paris, Tacor, 1988, 125 p.

Étounga, Daniel Manguelle, *L'Afrique a-t-elle besoin d'un programme d'ajustement culturel?* 4<sup>e</sup> édition, Paris, Les éditions Nouvelles du Sud, 1991, 153 p.

Farès, Zahir, *Afrique et démocratie-Espoir et illusions*, Paris, L'Harmattan, 1992, 190 p.

Fondation Konrad Adenauer, *Partis politiques et société civile. Revue n°16*, 1998, 42 p.

Francois, Constantin et Coulon, Christian, *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, 387 p.

Frère, Marie-Soleil, *Presse et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, 540 p.

Gaba, Laurent, *L'État de droit, la démocratie et le développement en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, 2000, 399 p.

Gagnon, Alain G. et Noël, Alain, (dir.), *L'Espace québécois*, Les éditions Québec-Amérique, Montréal, 1995, 305 p.

Gazibo, Mamoudou, *Les paradoxes de la démocratie en Afrique*, Montréal, Les presses de l'université de Montréal, 2004, 320 p.

Ghassan, Salamé, (dir.), *Démocratie sans démocrates, Politique d'ouverture dans le monde arabe et islamique*, Paris, Fayard, 1994, 452 p.

Glèlè Ahanhanzo, Maurice, *Naissance d'un État Noir-L'évolution politique et institutionnelle du Dahomey de la colonisation à nos jours*, Paris, LGDJ, 1969, 537 p.

Godin, Francine, *Bénin 1972-1982: La logique de l'État africain*, Paris, L'Harmattan, 1986, 325 p.

Gonidec, Pierre-François, *Les systèmes politiques africains*, 3e édition, Librairie générale de droit et de jurisprudence E.J.A., 1997, 242 p.

Gonidec, Pierre-François, *Les Organisations Internationales Africaines*, Paris, L'Harmattan, 1997, 303 p.

Gosselin, Gabriel et Ossebi, Henri, (dir.), *Les sociétés pluriculturelles*, Paris, L'Harmattan, 1994, 143 p.

- Goudjo, B. Raymond, (dir.), *Identités ethniques et Intégration Nationale. Jalons pour une éthique de l'intégration*, Collection Xwefa, Les éditions du Flamboyant, 1997, 154 p.
- Goumaz, Max Liniger, *La Démocrature-Dictature camouflée-Démocratie truquée*, Paris, L'Harmattan, 1992, 364 p.
- Hazoumé, Landry Guy, *Idéologies tribalistes et Nations en Afrique : le cas dahoméen*, Édition Présence Africaine, 1972, 230 p.
- Hermet, Guy, *Culture et démocratie*, Paris, Édition Albin Michel, 1993, 242 p.
- Hountondji, Paulin, (dir.), *Économie et société*, Paris, L'Harmattan, 2000, 264 p.
- Igué, O. John, *Le Bénin et la Mondialisation de l'économie*. Paris, Karthala, 1999, 310 p.
- Igué, O. John et Bio, G. Soulé, *L'État entrepôt au Bénin*, Paris, Karthala, 1992, 210 p.
- Jaffrelot, Christophe, (dir.), *Démocratie d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, 638 p.
- Kamto, Maurice, *Pouvoir et droit en Afrique Noire*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1987, 545 p.
- Kleine, Juan-Luis, Tremblay, Pierre André et Dionne, Hugues, *Au-delà du néolibéralisme*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1997, 224 p.
- Lavroff, Georges Dimitri, *Histoire des idées politiques depuis le XIXe siècle*, 6<sup>e</sup> édition, 1986, 174 p.
- Le Cornec, Jacques, *La Calebasse Dahoméenne ou Les Errances du Bénin. Du Dahomey au Bénin*, Tome II, Paris, L'Harmattan, 2000, 592 p.
- Loucou, Jean-Noël, *Le multipartisme en Côte d'Ivoire*, Édition Neter, 1992, 213 p.
- Manassé, Esoavelomandroso et Feltz, Gaetan, (dir.), *Démocratie et développement-Mirage ou Espoir raisonnable?* Paris, Karthala, 1992, 394 p.
- Mappa, Sophie, *Pouvoirs traditionnels et pouvoir d'État en Afrique, L'illusion universaliste*, Paris, Karthala, 1998, 204 p.
- Médard, Jean- François, *États d'Afrique Noire-Formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991, 405 p.
- Meny, Yves, (dir.), *La politique du mimétisme institutionnel-La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, 285 p.

Noudjénoumè, Philippe, *La démocratie au Bénin-bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 1999, 395 p.

Oladé, Okunlola Moïse Laleye, *La décentralisation et le développement des territoires au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2003, 327 p.

Otayek, René, *Afrique : les identités contre la démocratie?* France, Les éditions de l'Aube-Bondy, 1999, 197 p.

Otayek, René, *Identités et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de sciences Po, 2000, 228 p.

Rawls, John, *Justice et Démocratie*, Paris, Seuil, 1993, 385 p.

Schmitz, G.J. et Gilles D., *Le défi du développement démocratique, Comment entretenir la démocratisation dans les sociétés en développement*, Ottawa, Institut Nord -Sud, XVII, 1992, 155,142 XVP.

Starck, Christian et Favoreu, Louis, (dir.), *La constitution-Cadre et Mesure du droit*, Collection droit public positif, Paris, Economica, 1997, 195 p.

Tedga, P.J.M, *Ouverture démocratique en Afrique Noire?*, Paris, L'Harmattan, 1991, 251 p.

Tshiyembe, Mwayila, *État multinational et démocratie africaine, sociologie de la renaissance politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, 269 p.

Wade, Abdoulaye, *Un destin pour l'Afrique*, Paris, Karthala, 1989, 184 p.

Yengo, Patrice, *Identités et démocratie en Afrique et ailleurs*, Paris, L'Harmattan, 1997, 304 p.

## DOCUMENTS OFFICIELS

République du Bénin, *Les actes de la conférence nationale*, Cotonou, Édition Onepi, février 1990, 209 p.

République du Bénin, Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique, *Caractéristiques socio-culturelles et Économiques*, 1992, 15 p.

République du Bénin, *Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin*, 42 p.

République du Bénin, *Loi n° 2000-19 de janvier 2000 définissant les règles particulières sur l'élection du président de la république du Bénin*, 4 p.

République du Bénin/organisation mondiale du commerce, *Examen des politiques commerciales*, 1996, 95 p.

République du Bénin, *Rapport USAID, Évaluation de la mise en œuvre du multipartisme intégral et de l'application de la charte des partis politiques au Bénin*, septembre 1999, 167 p.

## WEBBLIOGRAPHIE

Afrobarometer, *Démocratie au Bénin : le point de vue de la population béninoise à partir de l'Enquête Afrobaromètre 2005*, juillet 2005, 45 p.

<http://www.afrobarometer.org/papers/afrobriefn°17.pdf>...2007-12-08.

Banque de France, *La dette extérieure du Bénin*, décembre 2007, 9 p. <http://www.banque-france.fr/fr/eurosys/telechar/zonefr/2006/benin.pdf>...2008-08-10

Bierschenk, Thomas, *L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou, République du Bénin, Université Johannes Gutenberg de Mayence, document de Travail Écociété n°7*, mars 2002, 48 p.

<http://www.ifeas.uni-mainz.de/Workingpapers/AP39b.pdf>...2007-08-12.

Bolle, Stéphane, *L'État de droit et de démocratie pluraliste au Bénin*, 2007, 26 p.

<http://www.illassa-benoit.over-blog.com/article-13805538.html>...2007-12-25.

Campbell, A. Agnès, *Transparence Internationale- Bénin, Historique*, 2006, 5 p.

[http://www.tibenin.com/histo\\_hm](http://www.tibenin.com/histo_hm)...2007-10-05

*Carte de la Francophonie dans le monde, Les pays Francophones, Histoire-Géographie*, 3<sup>ème</sup> édition, HATIER, 1999, 54 p.

<http://m.francophone.free.fr/mfrancophoneV1/MFP.html>...2007-09-03.

*Cartographie du Bénin, quelques cartes du Bénin*, Pages isolées.

[http://www.Theodora.com/maps/benin\\_map.html](http://www.Theodora.com/maps/benin_map.html)...pages isolées...2008-11-13.

Dossou, Robert, *L'Expérience béninoise de la conférence nationale: rapport introductif n°1*, 1990, 604 p.

<http://democratie,francophonie.org/IMG/pdf/1592.pdf>...2008-12-03.

Fondation Friedrich, Ebert, *Les Partis et les systèmes de partis en Afrique : cas du Bénin*, Août 2006, 26 p. <http://www.Labrary.fes.de/pdf-files/bieros/benin/05171.pdf>...2009-01-02.

Gbégnonvi, Roger, *Les législatives de 1995, Politique africaine n°59*, octobre 1995, 69 p.

<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/059059.pdf>...2008-12-30.

Houngbo, Jean-Christophe. *Scrutin du dimanche 20 avril 2008 : un vote sanction pour Yayi Boni*. Quotidien béninois *Le Matinal*, du 22 avril 2008.

<http://www.blessnet.com/heberg/laraignée/lesw2/modules.php?name=New&file=article&sid=5199>...2008-04-24.

MiseRiarcF.doc-17/10/01, *Les instances africaines de régulation Vers la mise en place du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication*, mars 1998, 25 p.  
<http://www.gret.org/parma/fr//rerssource.edm/edf/bénin.pdf>...2007-12-24

Nassirou, Bako-Arifari, *La gestion de la violence xénophobe dans le jeu politique au Bénin*, février 2006, 29 p.  
<http://www.ird.ne/partenariat/lasdel/pub/44bako%20violence.pdf> ...2007-08-19

Nassirou, Bako-Arifari, *Démocratie et logiques du terroir au Bénin*, *Politique africaine* n°59, octobre 1995, 24 p. <http://www.politiqueafricaine.com/numeros/pdf/059007.pdf>...2008-12-30.

République du Bénin, Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique, *Deuxième recensement de la population et de l'habitat*, 1994, 6 p.  
<http://www.afrikinfo.com/lois/gouvern/popul/recens/recens.htm>...2008-03-25.

République du Bénin, *Loi n° 21- 2001 du 21-02- 2003 portant charte des partis politiques*, mars 2003, 4 p. [http://www.izt.net/affiche\\_oscar.php?num\\_page=4599](http://www.izt.net/affiche_oscar.php?num_page=4599)...2007-11-13.

République du Bénin, ministère de l'intérieur, *Les principaux partis politiques*, 11 p:  
<http://www.izf.net/pages/benin/4599/>...2008-12-20.

République du Bénin, Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique, *Les principaux indicateurs financiers du Bénin*, 2003, 7 p.  
[http://www.insaebj.org/Donn%C3%A9es/Activit%C3%A9s\\_Economiques/indicateurs\\_...](http://www.insaebj.org/Donn%C3%A9es/Activit%C3%A9s_Economiques/indicateurs_...)  
 2008-05-06.

Tossou, M.Rogatien. Septembre 2008. *Ethnicité et élections dans le Bénin du renouveau démocratique : le scrutin législatif du 28 mars 1995*, septembre 2008, 22 p.  
[http://www.oaedhde.org/IMG/pdf/article\\_de\\_Tossou\\_R\\_revue\\_PSS\\_num\\_1.pdf](http://www.oaedhde.org/IMG/pdf/article_de_Tossou_R_revue_PSS_num_1.pdf)...2008-12-29.

Transparence Internationale, *La corruption persistante dans les pays à faible revenu exige une action mondiale*, 2007, 17 p.  
[http://www.opnacfrica.org/docs/FR\\_Apnac\\_corruption\\_index\\_2005.doc-Transparence...](http://www.opnacfrica.org/docs/FR_Apnac_corruption_index_2005.doc-Transparence...)2008-11-14.